

Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME ***- COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES -***

Date : **Décembre 2010**

1- Le Rapport de Présentation

Commune de La Salle les Alpes

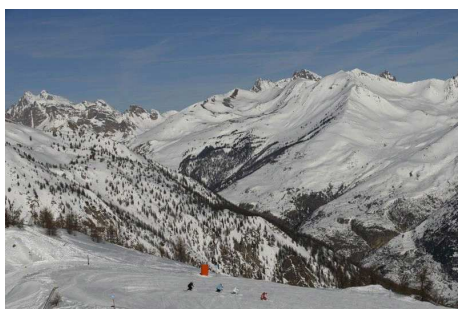
Mairie
15 rue Guisane
05240 LA SALLE LES ALPES

TEL : 04 92 25 54 00 - FAX : 04 92 24 74 13
e-mail : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Site internet : lasallelesalpes.net

SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT

49 Rue Montlosier
63000 CLERMONT-FERRAND

TEL : 04 73 42 25 90 - FAX : 04 73 42 25 89
e-mail : fave-campus@wanadoo.fr



Modifications

Nature

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

SECTION 1.	Etat initial de l'environnement et diagnostic du contexte social et économique	4
PARTIE 1	- ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN.....	6
A.	Environnement naturel	6
1.	Géologie et topographie	6
2.	Hydrographie.....	9
3.	Conditions climatiques.....	11
4.	Paysage	13
5.	Forêts communale et domaniale de La Salle les Alpes.....	22
6.	Les milieux naturels.....	30
B.	ENVIRONNEMENT URBAIN	59
1.	La Salle les Alpes et ces hameaux.....	59
2.	Station de Serre-Chevalier	64
3.	Charte architecturale de la commune	65
4.	Patrimoine de la commune.....	66
7.	Bilan foncier du Plan d'Occupation des Sols	70
PARTIE 2	CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ANALYSE DE L'HABITAT.....	72
A.	DEMOGRAPHIE	72
1.	Caractéristiques principales de la population de La Salle les Alpes.....	72
2.	Evolution de la population de La Salle les Alpes par rapport à son canton et son département.....	74
3.	Evolution de la population de La Salle les Alpes par rapport à la Communauté de Communes du Briançonnais.....	77
4.	Evolution des structures par âge de la population	78
5.	Analyse des ménages	80
B.	LA POPULATION ACTIVE	82
1.	Evolution de la population active et chômage.....	82
2.	Caractéristique par âge de la population active	83
3.	Répartition de la population active par secteur	84
4.	Relations domiciles – travail	85
C.	ANALYSE DES LOGEMENTS	88
1.	Caractéristiques principales.....	88
2.	Age du parc de logements.....	90
3.	Age de construction des résidences principales	91
4.	Statut d'occupation des résidences principales et caractéristiques.....	91
5.	Confort des résidences principales.....	93

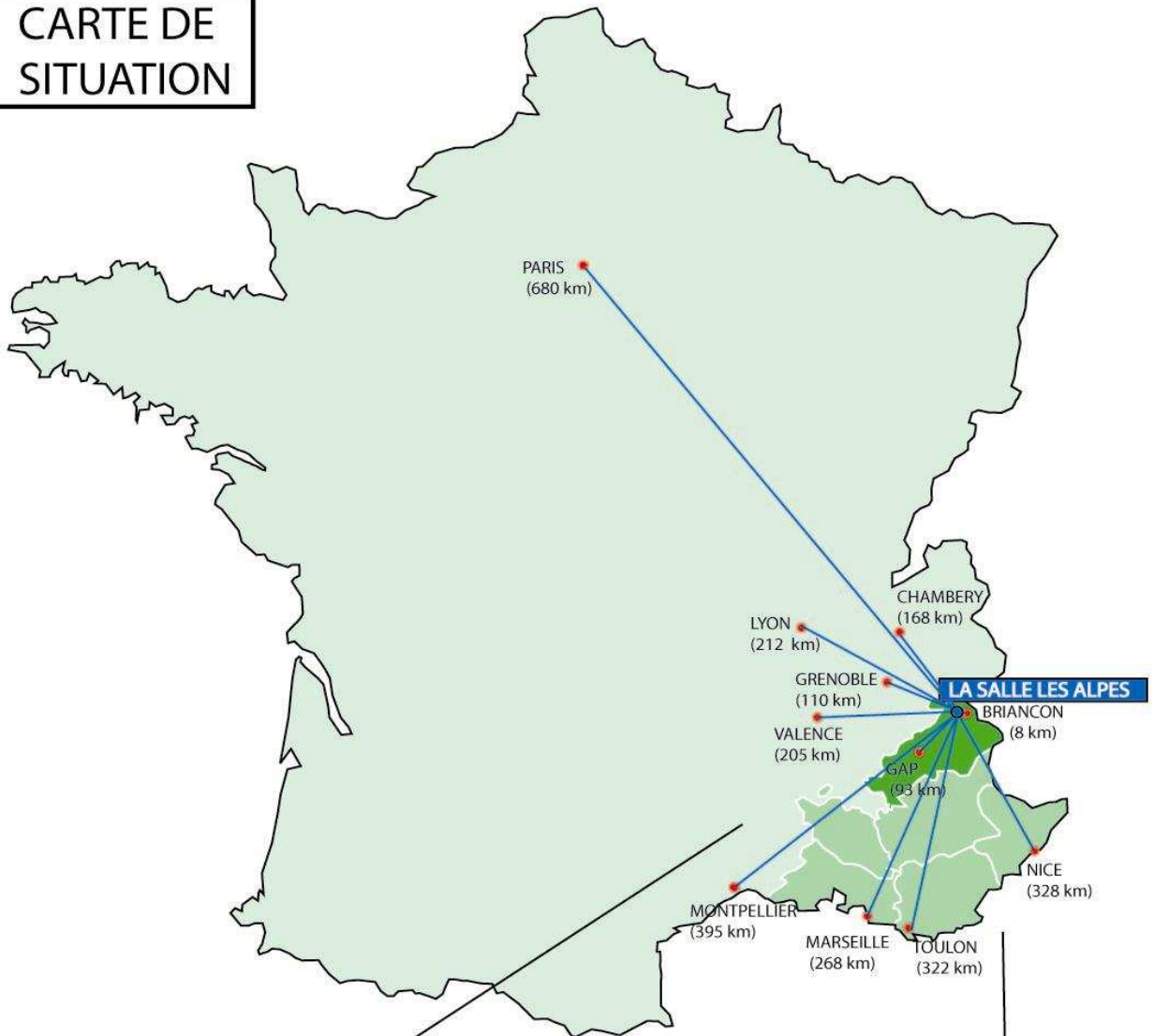
COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

PARTIE 3	– INFRASTRUCTURES	96
A.	Réseau routier	97
B.	Réseau d'eau potable	99
	1. Composition du réseau d'eau potable	99
	2. Evaluation de la consommation d'eau sur la commune de La Salle les Alpes	100
	3. Anomalies constatées sur le réseau de la commune	101
C.	Réseau d'assainissement	102
	1. Composition du réseau d'assainissement de la commune	102
	2. Station d'épuration de Briançon	103
	3. Anomalies constatées sur le réseau de la commune	104
PARTIE 4	– INTERCOMMUNALITE	105
PARTIE 5	- ACTIVITES ECONOMIQUES	108
A.	AGRICULTURE	108
	1. nombre et superficies des exploitations	108
	2. Surfaces agricoles, cheptels, moyens de productions	109
	3. Caractéristiques des exploitants	110
B.	LE TOURISME	113
	1. Hébergement sur la commune de La Salle les Alpes (Serre-Chevalier 1400)	113
	2. Hébergement sur le reste de la Station de Serre-Chevalier	114
	3. Tourisme de sports d'hiver	115
	4.	118
	5. accès	120
	6. Activités estivales	120
PARTIE 6	- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	126
A.	Aléas naturels	126
	1. Le risque de mouvement de terrain	126
	2. Le risque d'inondation	127
	3. Le risque d'avalanches	128
	4. Le risque des feux de forêts	131
	5. Le risque de séismes	132

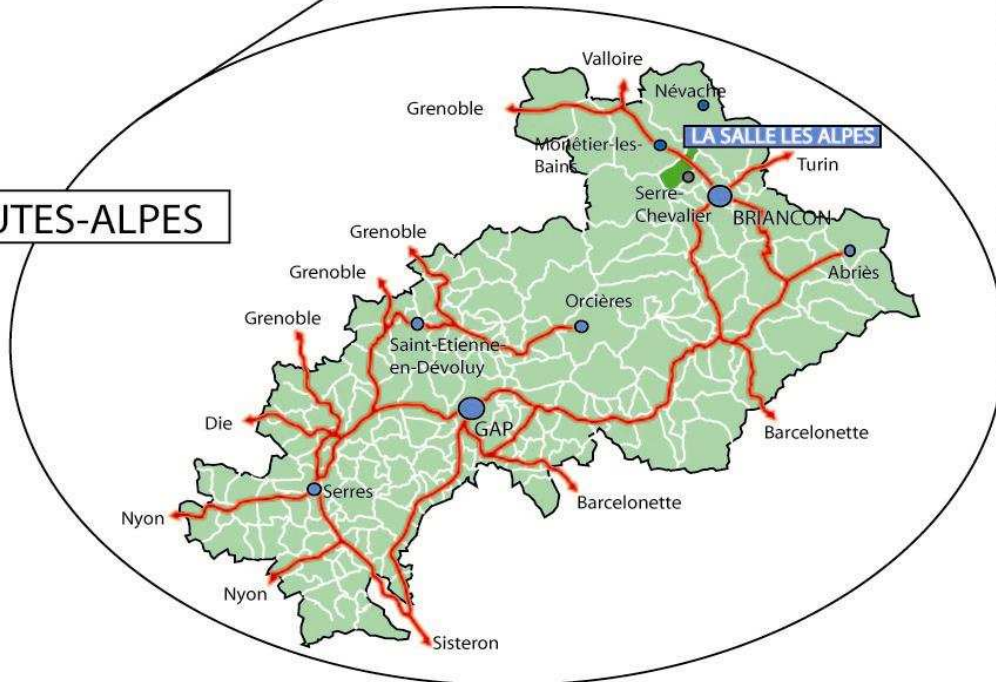
SECTION 2.	LES ORIENTATIONS DU PLU	133
PARTIE 1	LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	134
PARTIE 2	LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	138
A.	Préservation des espaces naturels / paysages.....	138
B.	Préservation de l'eau.....	139
C.	Impact sur la qualité de l'air.....	153
D.	Prise en compte des risques naturels.....	153
PARTIE 3	LE ZONAGE ET REGLEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	155
A.	DEFINITION DES ZONES	155
1.	Les zones urbaines	155
2.	Les zones à urbaniser	157
3.	Les zones agricoles.....	158
4.	Les zones naturelles	159
PARTIE 4	L'EVOLUTION DES SURFACES	161
A.	L'évolution des surfaces.....	161
1.	Pour les zones d'urbanisation actuelles ou futures à vocation essentielle d'habitat, de commerces, d'équipements mais aussi d'hébergements :.....	162
2.	Pour les zones d'urbanisation actuelles ou futures à vocation essentielle d'artisanat:.....	162
3.	Pour les zones agricoles et naturelles :	162
4.	Pour les zones d'urbanisation actuelles ou futures à vocation touristique et de loisirs :.....	163
B.	Capacité d'accueil de la présente révision.....	164
C.	Description des extensions de l'urbanisation par rapport au PLU initial.....	164
PARTIE 5	Justification des dispositions du règlement.....	168
A.	Règles relatives à la nature de l'occupation du des sols.....	168
B.	Règles relatives aux conditions de l'occupation du des sols.....	169
PARTIE 6	LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	171
PARTIE 7	RAPPEL DES NORMES SUPRACOMMUNALES.....	174
1.	LE RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DES ARTICLES L110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	174
2.	LA COMPATIBILITE DU PLU DANS LA HIERARCHIE DES NORMES.....	174
3.	LE RESPECT DES AUTRES DOCUMENTS OU PRINCIPES OPPOSABLES AU PLU	179
PARTIE 8	Les servitudes d'utilité publiques	182

**SECTION 1.Etat initial de
l'environnement et diagnostic du
contexte social et économique**

CARTE DE SITUATION



HAUTES-ALPES



PARTIE 1- ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN

A. ENVIRONNEMENT NATUREL

1. Géologie et topographie

Géologie

La commune de la Salle les Alpes est située dans la zone interne des Alpes Sud-Occidentales, caractérisée par un ensemble de nappes, charriées du Sud-Est vers le Nord-Ouest de la commune. On observe sur le territoire communal :

- **Une zone houillère** composée principalement de schistes, de grés argileux et de formations minières au Nord de la commune (Puy Chirouzan, Le Bessey, Les Grangettes, les Coutilles...) et dans sa partie Sud-Est. Cette zone est très sensible aux glissements de terrains.

- **Une zone triasique** constituée majoritairement de quartzites résistantes mais très fracturées à l'ouest du territoire communal au niveau des gorges et des rochers du Bez.

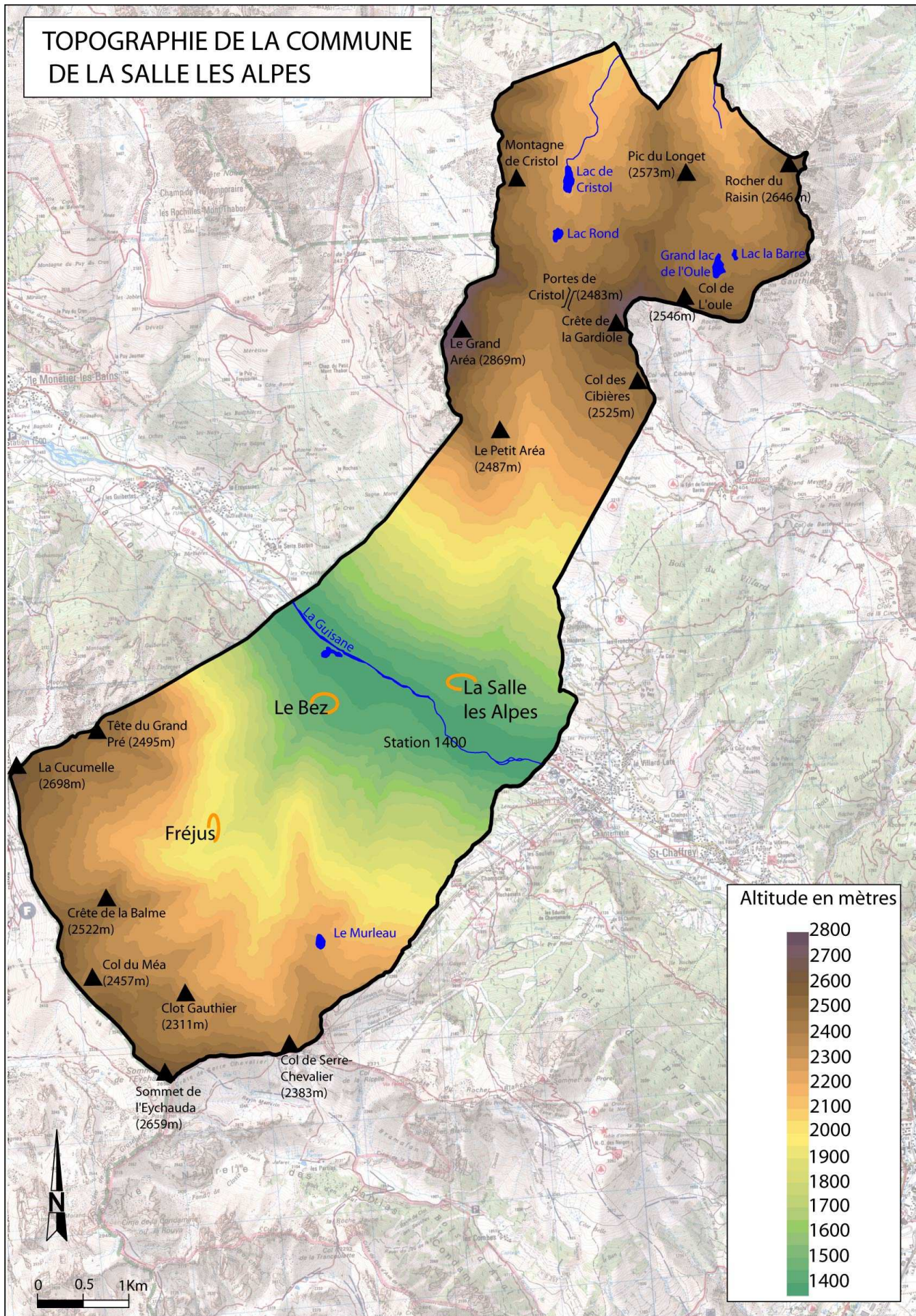
Le sommet la Tête du Grand Pré est formé de calcaires du trias, tandis que les sommets de l'Eychauda, du Serre-Chevalier et du Prorel sont formés de klippes et de roches principalement cristallines.

Dans les fonds de vallée, on retrouve des formations superficielles composées de moraines argileuses datant de la dernière phase glaciaire, des colluvions et des éboulements anciens.

On retrouve sur la commune d'autres roches mères comme les dolomies, les gypses cargneules, les calcschistes et flysch noir.

Enfin des formations détritiques continuent d'évoluer au grés de l'érosion : les cônes de déjection des torrents, les tabliers d'éboulis et les alluvions des grands cours d'eau. Ces matériaux recouvrent généralement toutes les formations géologiques et sont plus favorables à la construction. En revanche, ils présentent un risque plus important de crues et laves torrentielles.

Topographie



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

La topographie de La Salle les Alpes s'organise autour de la Vallée de la Guisane . Cette vallée possède les caractéristiques d'une vallée glaciaire avec un fond relativement plat et des rebords pentus. Elle est entourée de plusieurs massifs montagneux : Le Massif des Ecrins en périphérie de la commune, le Massif des Cerces avec l'Aiguillette du Lauzet au Nord.

L'altitude de la commune est comprise entre 1400 et 2800 mètres pour quelques sommets situés au nord de celle-ci, comme le Grand Aréa et la Crête de la Gardiole.

La grande différence de dénivelé entre le fond de vallée et les sommets l'encadrant (plus de 1400m de dénivelé par endroit), souligne le caractère montagnard du secteur.

Les principaux hameaux de la commune sont implantés entre 1400 et 1600m d'altitude dans la vallée près de la Guisane, à l'exception du village de Fréjus qui se situe à plus de 1800m d'altitude dans le domaine skiable. On observe ainsi peu d'espaces plans hors de la vallée.

Le secteur nord donne sur la vallée de la Clarée.

Le secteur sud donne sur un espace de haute montagne lié aux écrins et propice à la topographie du site.

2. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune de La Salle les Alpes située dans la vallée de la Guisane, est relativement important.



La Guisane



La rivière La Guisane prend sa source sur la commune du Monétier-les-Bains à 2100 mètres d'altitude et son bassin versant représente une superficie de 196 km². Elle reçoit les apports de plusieurs torrents sur la commune :

- **Le torrent de la Pisse** : affluent mineur situé en rive gauche qui provient du versant des Grangettes et du Bessey.

- **Le torrent de La Salle** : cours d'eau important situé en rive gauche dans un bassin versant de 6.5 km² capable de crues violentes (laves granulaires).

- **Le torrent de la Chirouze** : situé en rive gauche entre la crête de la Gardiole, le col de Granon et le hameau de la Chirouze.

- **Le torrent du Bez** : situé en rive droite, il est le quatrième affluent de la Guisane par la taille de son bassin (superficie de 9.6 km²) et par son débit. Il a connu une crue très importante en juillet 1995 qui causa de nombreux dégâts.

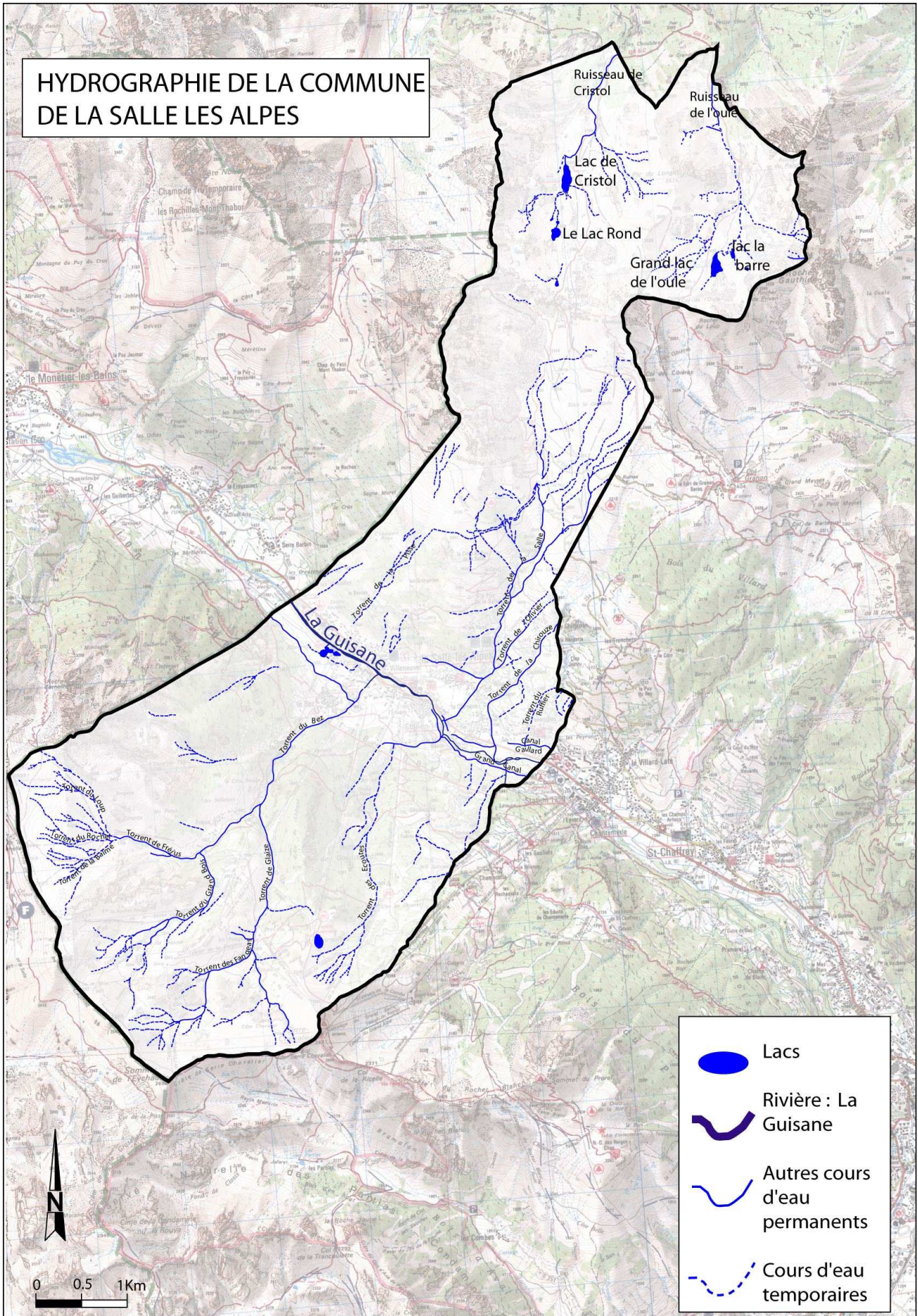
- **Le torrent des Ecoutes** : situé en rive droite de la Guisane, il draine une grande partie du domaine skiable et des pâturages d'altitude.

On observe également un réseau important de cours d'eau temporaires issus des torrents permanents. Ces cours d'eau temporaires sont provoqués par de fortes précipitations pluvieuses mais aussi par la fonte des neiges importante au printemps.

Au nord de la commune, on retrouve de nombreux lacs de montagne comme le lac de Cristol, le lac Rond, le Grand lac de l'Oule.

Lac de Cristol





3. Conditions climatiques

La température moyenne annuelle sur la commune de La Salle les Alpes est basse malgré l'ensoleillement généreux. Les étés sont plutôt secs mais frais, avec des températures moyennes mensuelles proches de 17°C.

La neige est abondante l'hiver et parfois même au printemps et à l'automne.

Les précipitations sont généralement élevées sur la commune, la pluviométrie annuelle moyenne étant égale à environ 900mm entre 1947 et 2000 (contre 750mm de moyenne en France). Le maximum de précipitations se produit au printemps et à l'automne. Les pluies de Printemps ainsi que la fonte des neiges peuvent provoquer des crues généralisées sur la Guisane.

La commune connaît parfois de violents orages avec des précipitations extrêmes (pouvant atteindre une intensité de plus de 150mm/h pendant quelques minutes) qui sont à l'origine des crues torrentielles et des mouvements de terrain.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Géologie, Topographie, hydrographie et Climat

CARACTERISTIQUES

- Pour les données physiques, le climat est strictement montagnard.
- Les caractéristiques géologiques communales se situent dans la zone interne des Alpes.
- La commune a hérité des traits morphologiques des vallées ayant subi les âges glaciaires : une vallée glaciaire et de hauts sommets (2400m à 2800m)
- La commune fait principalement partie du bassin versant de La Guisane qui ouvre une voie vers Briançon.

CONCLUSIONS

- Ces caractéristiques montrent une utilisation très limitée du Nord (l'adret exposé au soleil et aux pentes fortes sur la commune) de la commune du fait d'une exposition peu favorable aux pratiques de sports d'hivers montagne, au contraire du secteur sud.
- La vallée de la Guisane est un axe de circulation important et ouvrant sur le nord et le sud des Alpes.

4. Paysage

a) La vallée de la Guisane

Traversée par la Guisane, la vallée représente un secteur relativement étroit et peu étendu de la commune.

Elle est également la partie du territoire où l'urbanisation s'est développée. Située dans le fond de cette vallée glaciaire, cette dernière s'est établie de part et d'autre de la rivière et de la RN.91 et, généralement, en continuité de l'urbanisation traditionnelle.

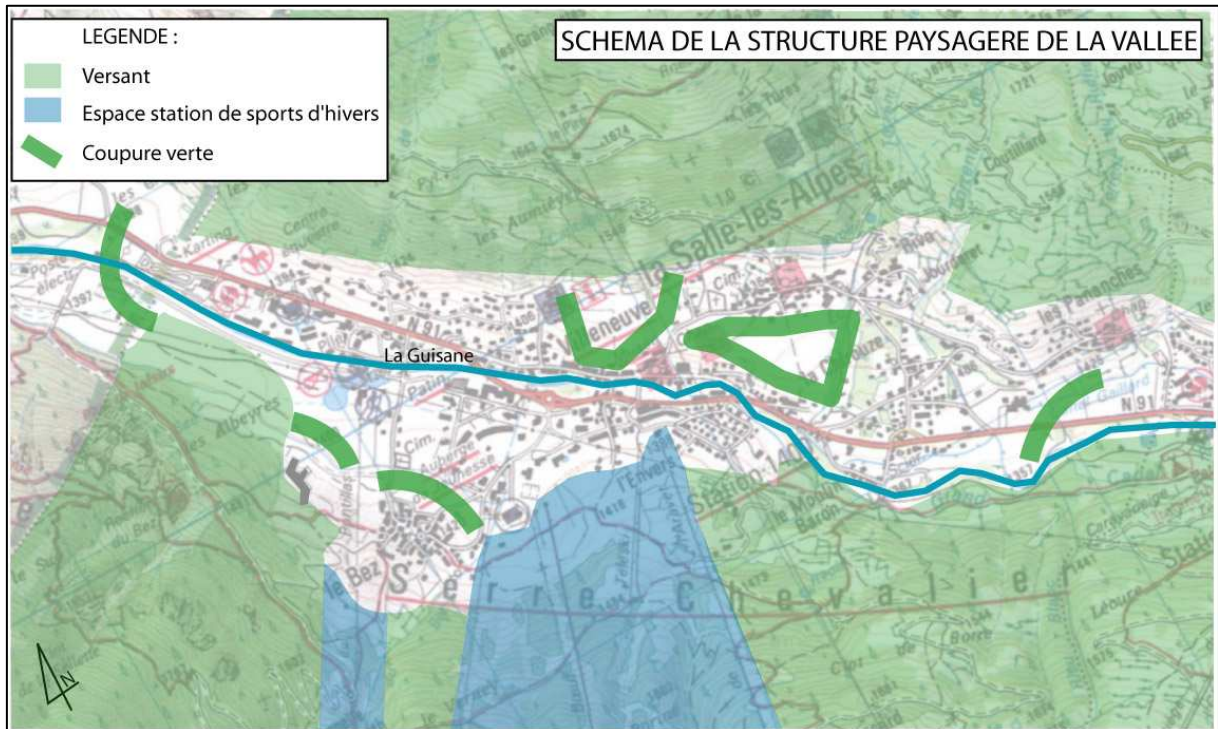
Ces extensions sont importantes en surface car elles couvrent la quasi-totalité de la vallée jusqu'à Briançon. Elles se sont également étendues sur les versants mais principalement sur le Nord du village. On remarque également que la vallée est plus resserrée en direction de Briançon et laisse, au Nord de la vallée, un espace relativement peu pentu plus large où s'est implanté la station de ski.

Du fait de cet étalement urbain, on ne trouve que peu d'espaces naturels en fond de vallée (les secteurs aux extrémités de la vallée). Certains secteurs urbanisés sont tout de même bien intégrés dans leur contexte végétal (La Chirouze avec des constructions intégrés dans un massif arboré) ou architectural (Le complexe Club Med et le village du Bez).

De plus, on peut situer dans le village la présence de coupures vertes plus ou moins importantes qui permettent d'éviter une complète urbanisation de la vallée :

- le village du Bez est encore clairement séparé de la station de sports d'hiver.
- de petits secteurs préservés par une topographie peu aménageable au niveau du bourg de La Salle les Alpes.

A noter que de la vallée, on ne perçoit pas les sommets des massifs.



Vallée de La Guisane : L'Envers, Le Bez, Le Club Med

b) Les versants de la vallée

Ces deux versants de massifs encadrent la vallée de part et d'autre. Pourtant, ils présentent des différences dans leurs caractéristiques paysagères, entre Nord et Sud :

- la partie Sud (versant ubac) est moins exposée au soleil. Elle présente un massif boisé relativement étendu. Ce dernier n'est pas abîmé, sauf dans le secteur de la station avec les remontées mécaniques et les pistes qui permettent de rejoindre les sommets. L'aspect naturel est encore généralement fort et relativement sombre (lié en partie au type de boisements).

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

- Sur le versant du Nord de la commune (le versant adret exposé au sud), on perçoit un aspect anthropisé avec des habitations et des équipements (antenne) parsèment la partie basse de ce versant de manière très limitée. L'aspect agricole de ce secteur disparaît par l'enfrichement et le reboisement : le paysage se referme au fur et à mesure.

Ces versants sont relativement pentus et donne une impression très resserrée de la vallée, particulièrement dans la partie donnant vers Briançon. Alors que de l'autre côté le secteur semble s'ouvrir un peu.



Versant Nord avec vue sur les Pananches



Versant sud avec une vue sur une remontée mécanique et vers les sommets (L'Eychauda)

c) Les secteurs de Haute Montagne et sommets

Ces secteurs sont peu accessibles depuis la vallée. Il faut utiliser des voies plus ou moins étroites et carrossables situées sur les versants pour atteindre les abords de ces sommets.

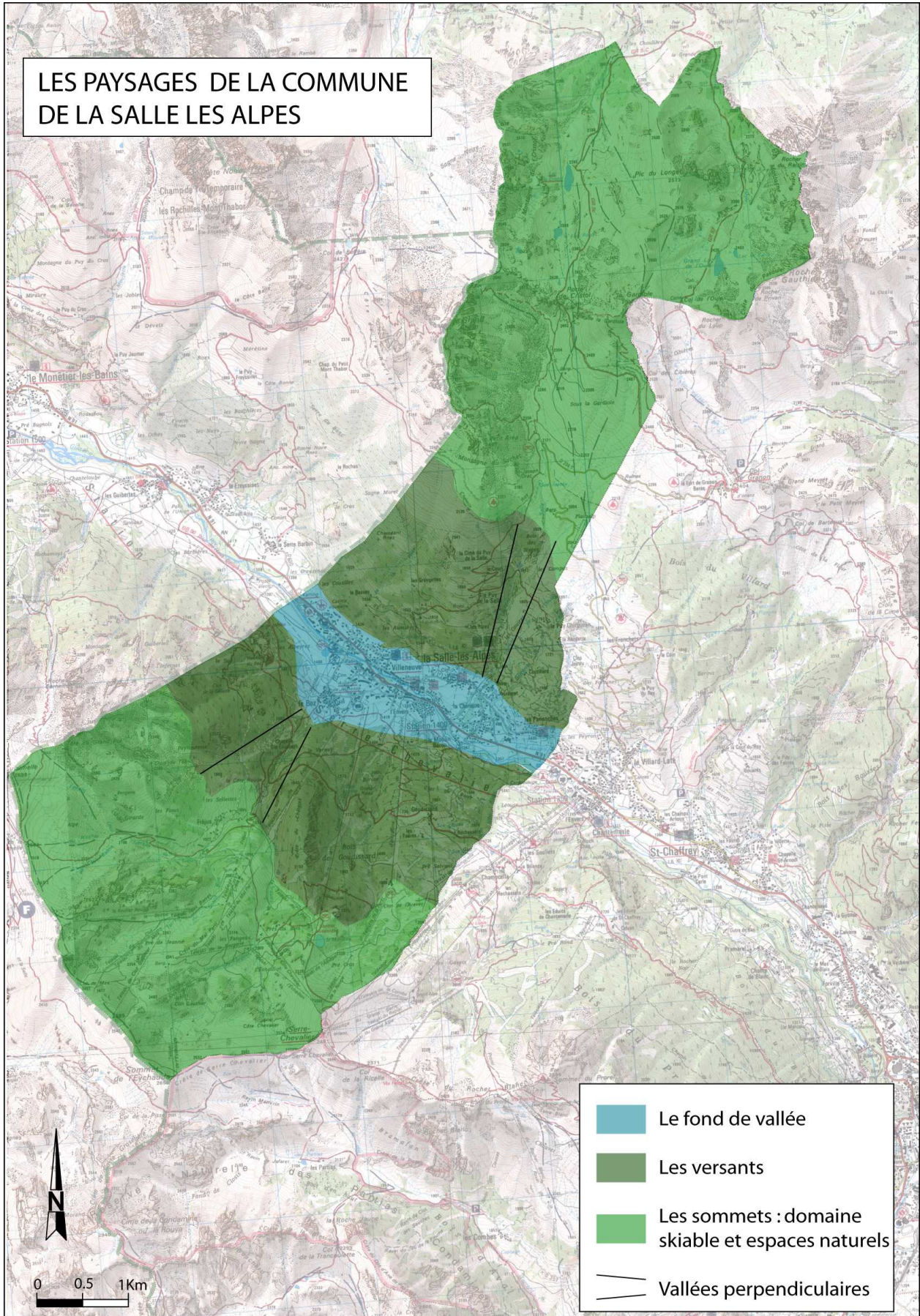
Sur la Salle Les Alpes, on peut déterminer deux sites différents :

- Le domaine skiable au Sud-Ouest est accessible par les remontées mécaniques en provenance de la vallée et par quelques voies d'accès de médiocre qualité. Cet espace est dédié aux pratiques du ski avec des pistes de ski et d'autres remontées mécaniques et est plus minérale que les autres entités paysagères. L'anthropisation est donc très marquée.

- Le secteur nord-est possède un aspect relativement préservé du fait de son accès difficile. Il se trouve entre deux vallées (col) avec la présence de plans d'eaux en altitude. La richesse faunistique et floristique a été inventoriée sur ce secteur (ZNIEFF, Natura 2000, site classé,...).



Vue sur la vallée de la Guisane au nord de la station



Des paysages de qualité, mais fragile :

- Points forts :

- Un paysage de haute montagne et de vallée (encaissée) riche ;
- Un espace naturel d'une grande qualité, notamment vers les sommets de la commune ;
- La « porte » Nord de Briançon ;
- Vue remarquable sur les versants des massifs ;
- Des groupements bâtis cohérents, en lien avec la topographie ;
- La présence de coupure verte encore préservée entre certains groupements bâtis ;
- Architecture vernaculaire typée et encore présente dans certains secteurs de la vallée et dans des hameaux ;
- quelques éléments architecturaux nouveaux plus en lien avec les structures anciennes permettant une meilleure intégration paysagère (Club Med).

- Points faibles :

- un ensemble formé d'éléments hétérogènes (villages anciens, grands ensemble, mitages), d'échelles et de caractères qui s'accordent mal, donnant l'impression d'un tissu peu cohérent et décousu ;
- Une diminution de l'activité agricole ;
- Réseaux aériens (électricité, téléphone, remontées mécaniques) nuisibles au paysage ;
- Restauration et réhabilitation des bâtiments anciens pas toujours dans le respect des règles de l'art ;
- Architecture contemporaine (habitat, bâtiment d'exploitation et résidence de tourisme) en rupture avec le bâti vernaculaire traditionnel : non respect de l'implantation, de la volumétrie, des matériaux, des couleurs, ...

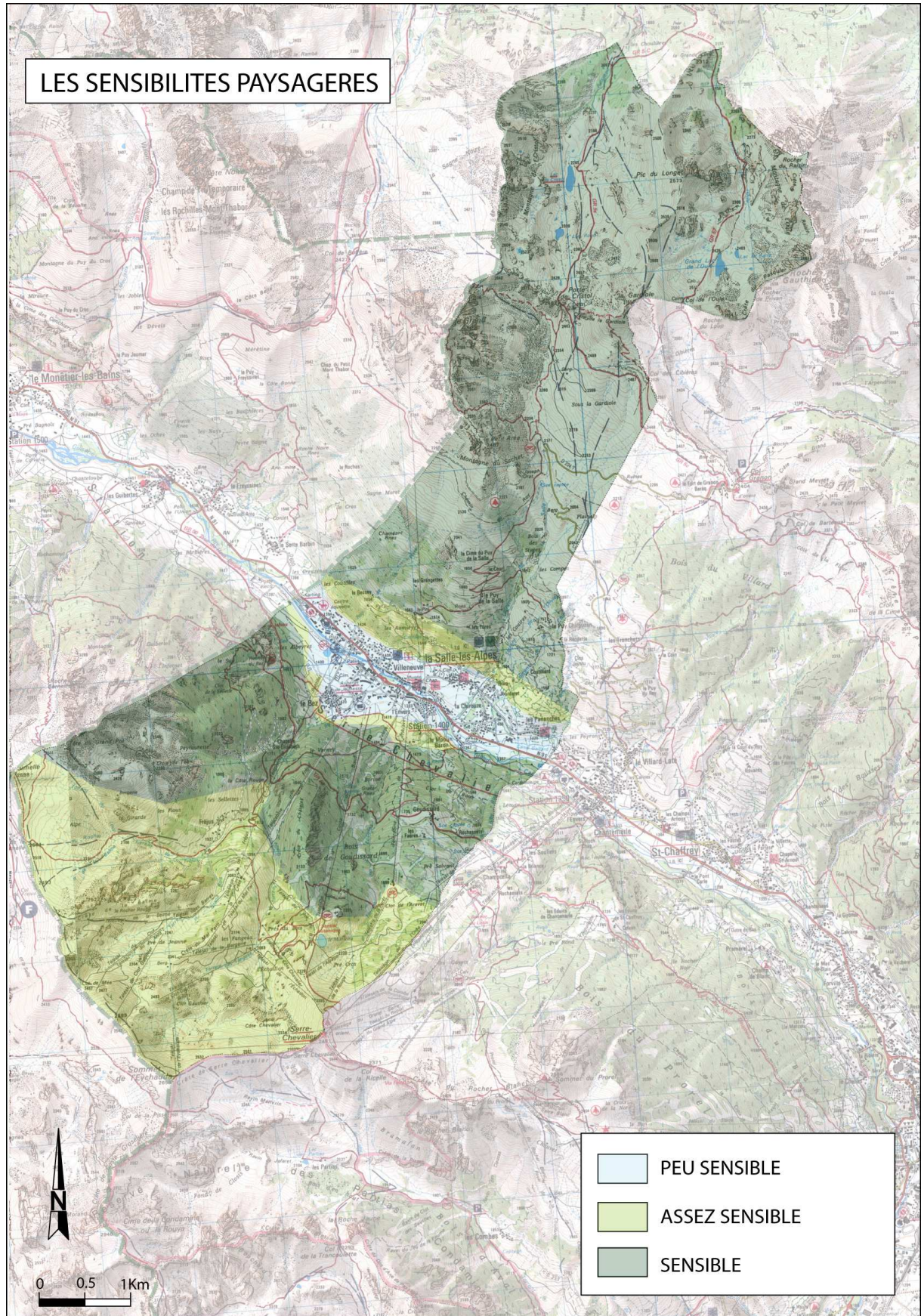
- Risques potentiels :

- Développement de la friche sur les versants ;
- Perte d'identité du bâti ancien dans la vallée suite aux extensions urbaines au détriment des coupures vertes pré-existantes. ;

Des paysages sensibles :

- **Les secteurs vert foncé** correspondent à *des paysages sensibles* ;
- **Les secteurs verts** correspondent à *des paysages assez sensibles* ;
- **Les secteurs Bleus** correspondent à *des paysages peu sensibles*.

Remarque : *il est noter que l'analyse sensible à été réalisée en hiver. En raison de la prédominance des essences végétales caduques, certaines zones des secteurs verts ou jaunes peuvent s'avérer plus sensibles (espaces plus ouverts) en période hivernale.*



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PAYSAGER

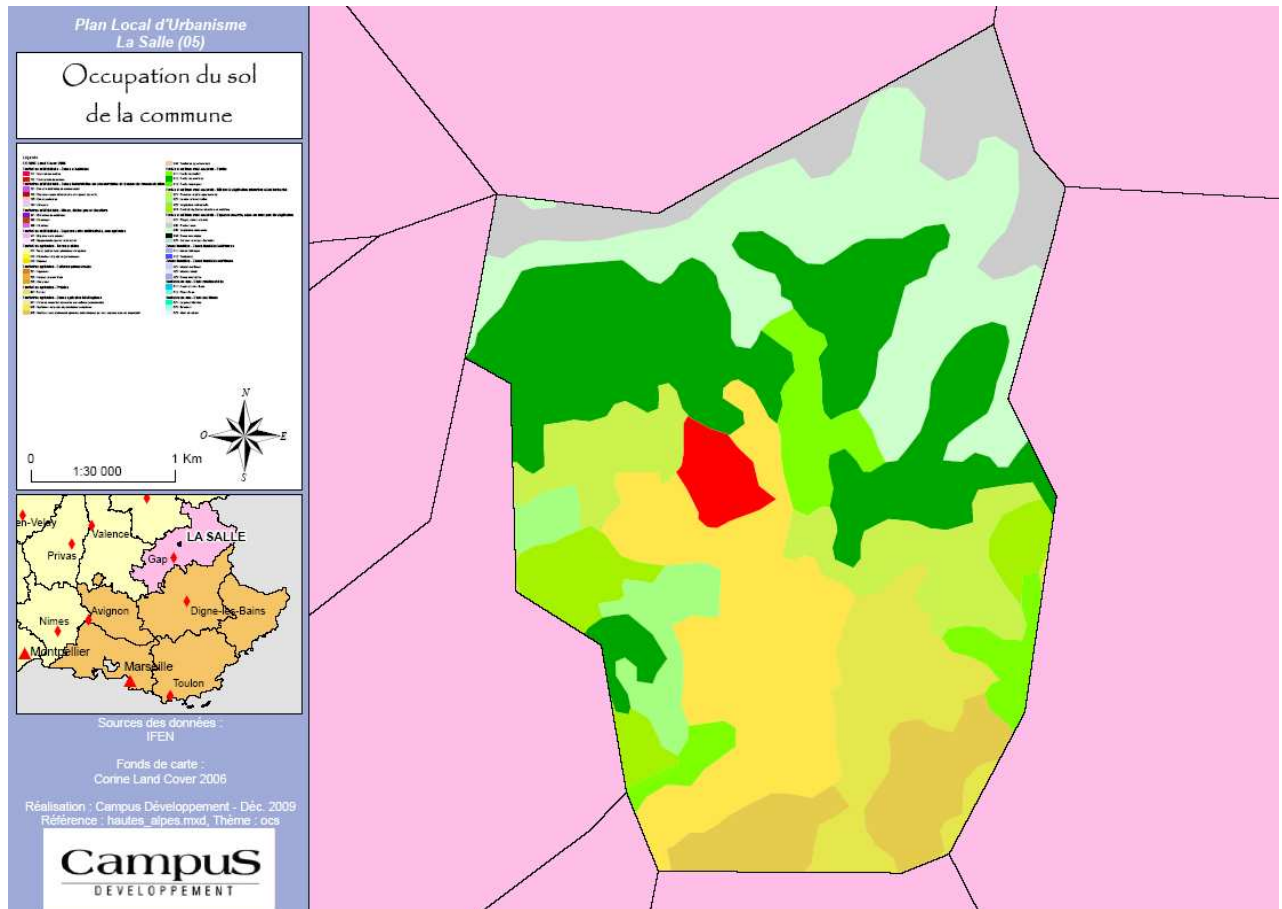
CARACTERISTIQUES

- La commune est marquée par trois éléments : les sommets, les versants et la vallée de la Guisane.
- La majeure partie du territoire communal est située en haute montagne (environ 80% de sa superficie totale).
- La vallée de La Guisane, axe de circulation principale de ce secteur du département, est marquée par l'Homme avec une urbanisation importante et décousue en lien avec les sports d'hivers.

DYNAMIQUES PAYSAGERES

- Actuellement, l'activité agricole, relativement faible, tend à abandonner les terres situées sur les versants où l'exploitation est difficile.
- L'urbanisation, liée à la station de Serre-Chevalier est limitée à la vallée qui arrive à une limite d'extension (versants, risques naturels).
- Les secteurs des sommets sont peu visible depuis la vallée mais conservent une intérêt paysager et environnemental important.
- Le reboisement du versant Nord de la vallée avec la diminution de l'activité agricole pourrait mener à trop fermer le paysage.
- L'urbanisation à venir ne doit pas aboutir à une perte d'identité de la vallée mais amener à la constitution d'une station-village.

5. Occupation du sol



Il apparaît clairement que l'occupation principale du sol de la commune concerne les forêts et milieux semi-naturels qui correspondent aux forêts et aux milieux à végétation arbustive et/ou herbacée, concentrés au Nord de la commune.

Le Sud est quand à lui destiné à l'activité agricole.

6. Forêts communale et domaniale de La Salle les Alpes

a) Forêt communale de La Salle les Alpes

La forêt communale appartient à la commune de La Salle les Alpes et couvre 825,94ha du territoire communal. Elle renferme des milieux et écosystèmes de grande qualité et n'a fait l'objet d'aucune opération de délimitation ou de bornage sur l'ensemble de son périmètre.

La commune ne compte que très peu d'arbres âgés de plus de 200 ans. Ces arbres se situent dans les zones inexploitable de la partie supérieure de la forêt. On observe majoritairement des peuplements âgés de 100 à 150 ans. En revanche, les jeunes peuplements sont très peu représentés sur la forêt communale de La Salle les Alpes.

La commune voit sa forêt comme une réserve foncière et un cadre paysager pour sa station de ski. Ses objectifs sont la protection des paysages, l'accueil touristique, la protection contre les risques naturels et la conservation de la diversité biologique.

d) Répartition des essences forestières

Répartition des essences forestières		
Essences	% de la surface boisée	Surface (en ha)
Mélèze	77%	349,47
Pin noir d'Autriche	5%	21,86
Pin sylvestre	4%	19,37
Pin à crochets	12%	55,39
Autres essences	2%	6,92
Total	100%	453,01

La surface réellement boisée s'établit à 453,01ha soit 54,8% du domaine forestier de la commune.

D 1091

- **Le mélèze** est une essence très majoritaire en forêt communale de la Salle les Alpes puisqu'elle couvre 77% de la surface boisée. Les meilleurs peuplements sont situés à l'étage montagnard sur les sols développés sur moraines. La régénération naturelle du mélèze ne peut, en général, être obtenue en quantité suffisante qu'à l'aide de décapages du tapis herbacé.

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

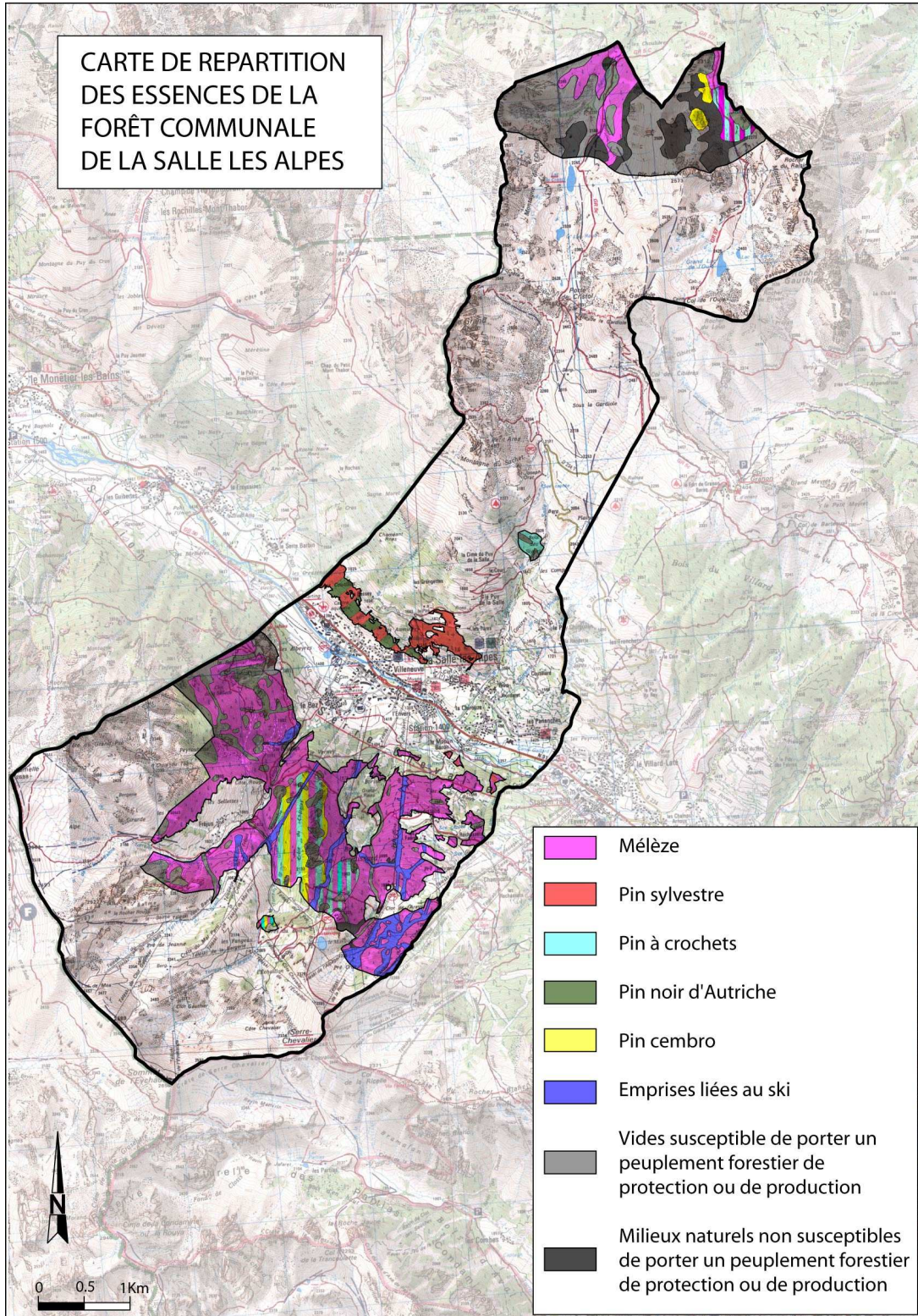
- **Le pin sylvestre** se trouve uniquement à l'adret au Ban de La Salle les Alpes. Les peuplements de pins sylvestre sont de qualité moyenne. En revanche, sa régénération naturelle s'opère très facilement même dans de petites trouées.
- On retrouve **Le Pin à crochet** dans des peuplements purs (bois de Sièyes) dans son optimum écologique à l'adret de l'étage subalpin. On retrouve sur différentes parcelles des mélanges de pins à crochet et de mélèzes.
- **Le Pin cembro** est essence peu représentée en forêt de la Salle les Alpes. On n'observe pas de peuplements purs : les pins cembro se présentent sous forme d'individus isolés dans les mélézins dans la partie supérieure de la forêt.

Typologie des peuplements dans la forêt					
Type	Caractéristiques générales	% Essences	Superficie	% de la surface boisée	% de la surface totale
Mélézins purs	Peuplements pour lesquels le mélèze représente plus de 80% du nombre de tiges	Mélèze : 100% Pins à crochets Pin cembro Pin sylvestre	321,40 ha	71%	-
Pineraies à pin sylvestre	Peuplements pour lesquels le pin sylvestre représente plus de 80% du nombre de tiges	Pin sylvestre : 100%	19,37 ha	4%	-
Pineraies à pin cembro	Peuplements pour lesquels le pin cembro représente plus de 80% du nombre de tiges	Pin cembro : 80% Mélèze : 20%	6,92 ha	1%	-
Pineraies à pin à crochets	Peuplements purs de pin à crochets ou peuplements largement dominés par le pin à crochets	Pin à crochets : 80% Mélèze : 20%	3,21 ha	1%	-
Peuplements mélangés de mélèze et pin à crochets	-	Mélèze : 60% Pin à crochets : 40%	25,71 ha	6%	-
Peuplements mélangés de mélèze et pin sylvestre	-	Mélèze : 70% Pin à crochets : 30%	2,36 ha	1%	-
Peuplements mélangés de mélèze, pin à crochets et pin cembro	-	Mélèze : 50% Pin à crochet : 30% Pin cembro : 20%	52,18 ha	11%	-
Peuplements mélangés de pin sylvestre et de pin noirs d'Autriche	-	Pin sylvestre : 30% Pin noir d'Autriche : 70%	21,86 ha	5%	-
Milieus ouverts susceptibles de boisement	Zones dépourvues de peuplements forestiers pouvant être recolonisées soit naturellement, soit par plantation	-	56,02 ha	-	7%
Milieus naturels extraforestiers	Rochers, falaises, éboulis vifs et couloirs d'avalanche non boisés, emprise de lignes électriques. Ce type comporte également les zones humides non boisées,	-	269,47 ha	-	33%

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

On remarque que la majorité des peuplements sont des « Mélézeins purs ».

Cependant on observe quelques milieux naturels extra forestiers qui ne sont pas boisés à cause de la nature du sol (rochers, falaises, éboulis...) ou des emprises liés aux lignes électriques mais aussi aux pistes de ski. Les couloirs d'avalanches ne sont également pas boisés.



e) Structure des peuplements

Structure des peuplements		
	Superficie	% de la surface boisée
Peuplements à plusieurs strates avec houppiers étagés		
Pré-bois d'altitudes - Peuplement clairs à couvert discontinu	40,28 ha	9%
Futaie irrégulière claire	40,03 ha	9%
Futaie irrégulière dense	18,51 ha	4%
Peuplements régularisés à une seule strate		
Peuplements à gros bois dominants (classes 45 cm et plus de diamètre)		
Peuplement régularisé dans les gros bois à couvert uniforme et clair (< 50%)	3,45 ha	1%
Peuplement régularisé dans les gros bois à couvert uniforme et fermé (> 50%)	8,73 ha	2%
Peuplements à bois moyens dominants (classes 30 à 40 cm de diamètre)		
Peuplement régularisé dans les bois moyens à couvert uniforme et clair (< 50%)	121,45 ha	27%
Peuplement régularisé dans les bois moyens à couvert uniforme et fermé (> 50%)	79,32 ha	17%
Peuplement régularisé dans les bois moyens ouvert par trouées	14,50 ha	3%
Peuplements à petits bois dominants (classes 25 cm et moins de diamètre)		
Peuplement régularisé dans les petits bois à couvert uniforme et clair (< 50%)	8,01 ha	2%
Peuplement régularisé dans les petits bois à couvert uniforme et fermé (> 50%)	26,59 ha	6%
Régénération		
Semis, fourrés, gaulis ou plantations de moins de 6 mètres de hauteur	23,03 ha	5%
Perchis et gaulis de hauteur comprise entre 6 et 12 mètres	1,48 ha	-
Peuplements ouverts à deux étages		
Peuplements ouverts en régénération	47,12 ha	10%
Peuplements divers		
Peuplements malvenants sans avenir	20,34 ha	4%

Les régénérations de moins de six mètres de hauteur sont principalement constitués de pin noir d'Autriche.

On observe majoritairement des peuplements régularisés à bois moyens dominants (47% de la surface boisée). Les peuplements comportant du gros bois ne représentent que 3% de la surface boisée.

La forêt communale s'étend sur deux espaces :

- Les Vallons perchés sur l'ubac de la vallée de la Clarée peu exposés au regard.
- L'ubac et l'adret de la vallée de la Guisane ubac : On observe une forêt de mélèze et avec pins à crochet sur l'ubac et une forêt de pins sylvestres et de pins noirs sur l'adret, juste au dessus du village de La Salles les Alpes.

f) La forêt communale et le tourisme

Les forêts de la vallée de la Guisane ont pour fonction majeure, l'accueil du public :

42 hectares de la forêt communale de La Salle les Alpes ont été défrichés pour les installations liées à la pratique du ski alpin. La superficie totale estimée des emprises de pistes de ski et des appareils de remontées mécaniques représente 47,61ha. Le ski, activité pratiquée de décembre à avril, provoque de nombreux dégâts sur les jeunes arbres et peut compromettre le renouvellement des peuplements. Il est nécessaire de mettre en place des techniques de régénération et aussi des protections pour la survie de la forêt.

Le fréquentation estivale de la forêt présente un impact plus faible sur les peuplements car elle est essentiellement pédestre : un réseau de sentiers balisés a été créé pour les touristes. La pratique du VTT se développe de plus en plus sur la station grâce à l'ouverture des remontées mécaniques l'été. L'impact sur les peuplements forestiers peut être localement important par cette activité.

Enfin de nombreux autres équipements d'accueil du public sont installés en forêt communale comme par exemple le rocher d'escalade, des aires de pique-nique...

b) Forêt domaniale de La Salle les Alpes

La forêt domaniale de La Salle les Alpes fait partie de la forêt domaniale de la Guisane. Elle est gérée par la direction régionale de l'ONF pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sa superficie est de 18ha77a04ca. Les limites de la forêt sont toutes matérialisées par des bornes numérotées.

Une concession avait été mise au profit de la commune pour l'occupation de terrain (réservoir d'adduction d'eau) et le passage d'une canalisation, en date du 17/07/1974 pour la période de 01/01/1974 au 31/12/1982.

Répartition des peuplements et des essences forestières

La forêt domaniale de la Salle les Alpes est constituée de peuplements artificiels. On observe ainsi deux types de peuplements :

- Des peuplements lâches inexploitable.

- Des peuplements complets à basse altitude composés de pins à crochets purs, mélèzes purs, ou de mélanges de mélèzes et de pins à crochets.

Production de bois

Aucune vente de bois n'a été effectuée sur la commune de La Salle les Alpes à cause des difficultés d'exploitation de la forêt par le relief et sa médiocrité générale . Probablement qu'à moyen terme, une production très minime de bois d'œuvre (mélèze) et de poteaux (mélèzes et pins à crochets) pourra être envisagée. En revanche, les produits des coupes sont vraisemblablement pour la plupart invendables.

La forêt domaniale et le tourisme

La forêt domaniale de la Guisane est peu accueillante pour le public en raison du relief (berges de torrents principalement). La forêt n'a jusqu'à présent jamais été aménagée. Son accès n'est pas très facile, il n'y a pas de routes forestières domaniales : son accès se fait depuis la route nationale N91 puis en empruntant la voirie communale de La Salle.

La chasse peut être pratiquée en forêt domaniale de La Salle les Alpes avec des licences.

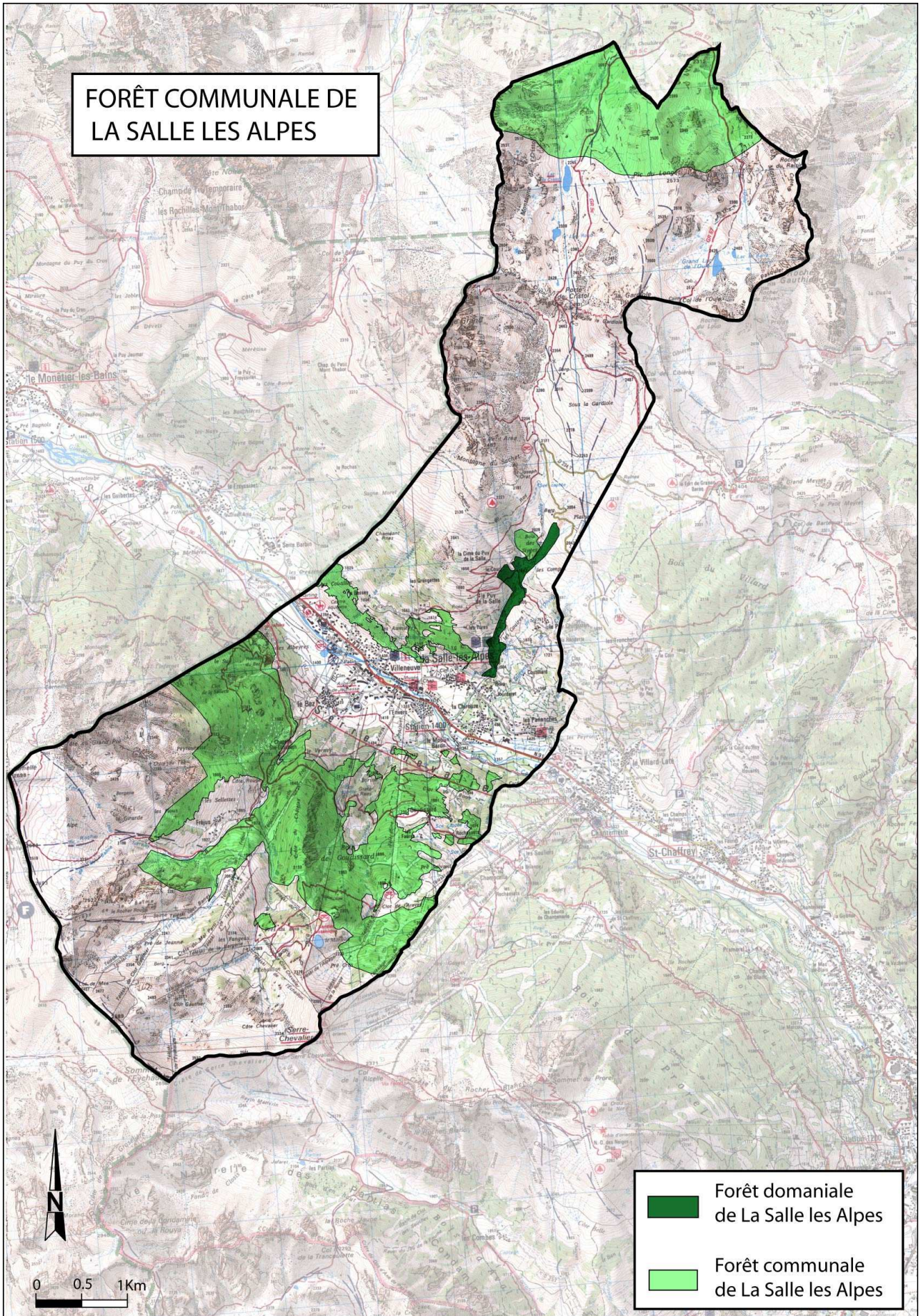
Travaux réalisés dans la forêt domaniale de la Salle les Alpes

Des travaux de boisements ont été réalisés au cours des années 1950 à 1959 et 1968 à 1974.

Des travaux de corrections ont été effectués sur la commune. En effet, huit ouvrages ont été installés dans le torrent de La Salle afin de protéger les terres agricoles et les voies de communications contre les dégâts causés par le torrent.

Un plan d'aménagement est mis en place pour la période de 1979 à 2008 qui permet de réaliser des opérations sylvicoles afin de :

- Opérer une éclaircie dans l'ensemble des peuplements, en maintenant le mélange des essences là où il en existe déjà.
- Permettre la régénération par voie naturelle, ou artificielle par substitution d'essences.



7. Les milieux naturels

a) Faune et flore

Flore :

On retrouve l'étagement de la végétation sur les pentes caractéristiques des zones intra-alpines :



**Feuillage du
chêne pubescent**

L'étage collinéen est représenté seulement en fond de vallée de Guisane par des chênes pubescents et des landes à genévriers. On trouve également dans ces



Pin

fonds de vallées des tilleuls, des ormes à petites feuilles, des érables, des peupliers noirs, des trembles, des merisiers.



Mélèze

L'étage montagnard, situé sur les versants entre 1400 et 1750 m à l'ubac et entre 1400 et 1900 m à l'adret, est caractérisé par le pin sylvestre. On distingue la série mésophile du pin sylvestre occupant l'ubac de la vallée, de



Pin cembro

la série xérophile occupant l'adret.

L'étage subalpin occupe les versants au-dessus de l'étage montagnard jusqu'à la limite de la végétation forestière située entre 2300 et 2400 m où l'on retrouve des pins à crochets à l'adret, des mélèzes et des pins cembro à l'ubac.

L'étage alpin est constitué uniquement de pelouses où la flore se fait plus rare. On retrouve malgré tout quelques plantes d'altitude comme : la Joubarbe des montagnes (*Sempervivum montanum*), le Saxifrage faux aizoon (*saxifraga aizoides*), la dryade à huit pétales (*dryas octopetala*), la Campanule du Mont-Cenis (*campanula cenisia*), la renoncule des glaciers (*ranunculus glacialis*), l'Arabette des Alpes (*arabis alpina*), le Tabouret à feuilles rondes (*thlaspi rotundifolium*), la Vergerette des Alpes (*erigeron alpinus*), la Doronic à grandes fleurs (*doronicum grandiflorum*), le Chou de Richer (*brassica richeri*), l'Oxyrie à deux styles (*oxyria dygina*), etc.

Enfin dans la vallée de la Clarée on peut voir aussi des grassettes, des petites plantes carnivores et la hiéochloé odorante plus connue sous le nom d'herbe de bisons.



Dryade à huit pétales Hiéochloé odorante Tabouret à feuilles rondes Arabette des Alpes

Faune :



Chev

Le Grand Briançonnais abrite de nombreux chevreuils, sangliers, chamois et bouquetins (espèce protégée dans parc des Ecrins), mais que très peu de cerfs. De plus



Cha



Marmotte

petits mammifères comme les martres, les renards, le lièvre variable, des hermines, blaireaux et bien d'autres sont également



Fouine

présents.

Une quantité importante de marmottes est facilement repérable lorsque l'on atteint les pelouses des alpages comprises entre 1000 et 3000 mètres d'altitude.

On peut observer plusieurs couples d'aigles royaux, des Becs croisées, des Casse-noix mouchetés, des chocards à bec jaune, parfois des gypaètes barbus, le faucon crécerelle, l'épervier, l'autour des palombes, les chouettes hulottes et de Tengmalm, etc.

On peut également contempler de superbes insectes comme le Papillon Isabelle de France, espèce de plus en plus rare, la Rosalie des Alpes, la Chrysomèle...



**Papillon
Isabelle de France**



**Chocard à
Bec jaune**



gypaète barbus



Aigle royal

Dans les rivières, la truite Fario, poisson d'origine montagnarde peut les remonter jusqu'à 2000 mètres d'altitude pour pondre.

Enfin, Le Grand Briançonnais héberge de nombreux reptiles et batraciens comme des salamandres tachetées, des Grenouilles rousses, des lézards vivipares, des lézards verts, des couleuvres à colliers, des couleuvres vertes et jaunes, des vipères aspic...



**Truite Fario
verte et**



Salamandre tachetée



Grenouille rousse



Couleuvre

b) Les périmètres de protection des milieux naturels

ZNIEFF (Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

(Sources des données : DIREN Provence-Alpes-Côte-d'Azur)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire national des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares et menacées. Il est réalisé sur l'initiative du Ministère de l'Environnement et validé par le Muséum d'Histoire Naturelle.

On différencie deux types de ZNIEFF :

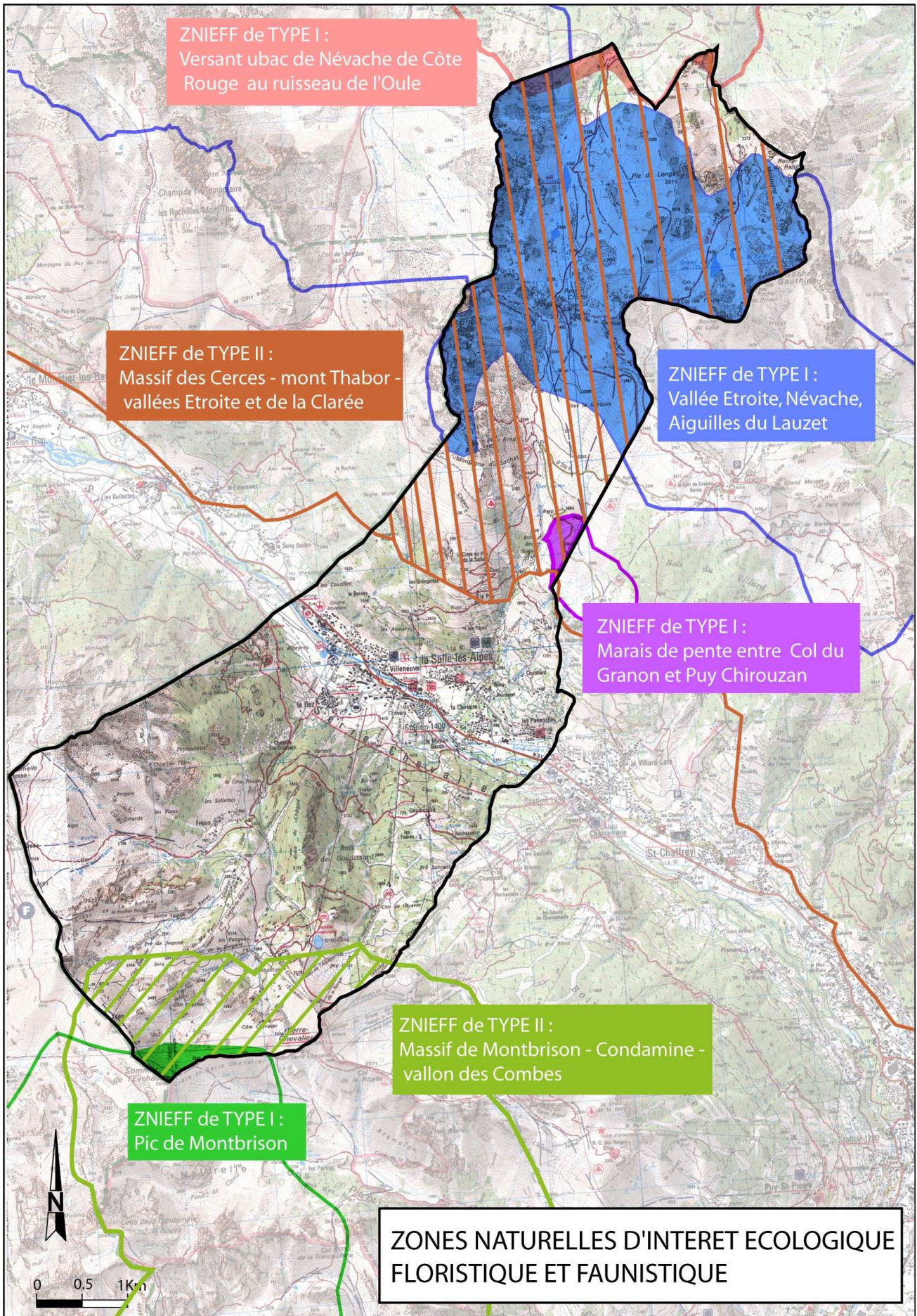
- Les ZNIEFF de type I : zones d'une superficie généralement limitée, définies par la présence de milieux ou d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional. Les ZNIEFF de type I correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.

- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type II peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Compte tenu de leur origine, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique ou normative directe : elles constituent en effet, un outil scientifique de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels.

Pour autant, la protection des milieux naturels demeure un objectif central du droit de l'urbanisme, rappelé notamment au travers des articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme. **Par cet intermédiaire, si les ZNIEFF ne constituent pas une règle impérative, leur non prise en compte dans les projets d'aménagement a été fréquemment sanctionnée par la jurisprudence administrative.**

Type de ZNIEFF	Nom	Superficie	Code ZNIEFF
Zone terrestre de type 1	Versant ubac de Névache de Côte Rouge au ruisseau de l'Oule	384,433 ha	5102115
Zone terrestre de type 1	Marais de pente entre le col du Granon et puy Chirouzan	83,139 ha	5102117
Zone terrestre de type 2	Massif des Cerces - mont Thabor - vallées Etroite et de la Clarée	30274,91ha	5102100
Zone terrestre de type 2	Massif de Montbrison - Condamine - vallon des Combes	5483,77 ha	5105100
Zone terrestre de type 1	Pic de Montbrison	3600 ha	524200
Zone terrestre de type 1	Vallée Etroite, Névache, Aiguilles du Lauzet	10000 ha	526200



Les ZNIEEF de 1^{ère} génération :

ZNIEEF de type I : Pic de Montbrison

Altitude minimale : 1000 m – Altitude maximale : 2825 m

Superficie : 3600 ha

Communes concernées : Pelvoux – Puy-Saint-André – Saint-Martin-de-Queyrières – La Salle les Alpes – Vallouise – les Vigneaux.

Ce secteur de moyenne à haute montagne s'insère entre la vallée de la Durance, à l'Est, et celles du Gyr et de l'onde à l'Ouest, au niveau où elles fusionnent pour former la Gyrone.

Situé pour partie en zone périphérique du Parc National des Ecrins, le Massif de Montbrison sert de contrefort aux puissants massifs des Ecrins et du Pelvoux, fleurons de la région.



Pic de Montbrison – Tête

La vallée de la Vallouise constitue un ensemble de grande beauté : calcaires, granits, cascades et torrents, superbes mélézins, pâturages très riches. Les sommets les plus élevés sont érigés au centre de la zone avec la Tête d'Aval (2 659 m), la Tête d'Amont (2 818 m) et le fameux Pic de Montbrison (2 825 m).

Cette zone est peuplée de Perdrix bartavelles et abrite au moins deux couples d'Aigles Royaux et le Faucon pèlerin y est probablement nicheur. On rencontre également des Merles de Roche.



Aigle



Faucon

Pèlerin



**Perdrix
bartavelle**



Merle de

L'entomofaune particulièrement intéressante, comporte entre autres une importante population du très rare papillon l'Isabelle de France (*Graellsia Isabella*).



Papillon *Graellsia Isabella*

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Le massif du Pic de Montbrison présente un grand intérêt phytogéographique. En effet, on observe des chênaies pubescentes, des campanules carillon (*Campanula medium*), espèce très rare, l'œil de bœuf (*Bupthalmum salicifolium*), le Baguenaudier (*Colutea arborescens*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), la capillaire noire (*Asplenium adiantum nigrum*), et les pinèdes internes un peu particulières à *Odontites visqueux* (*Odontites viscosa*) et genévriers (*Juniperus*).



*La Capillaire
noire*



*Le
Baguenaudier*



*L'œil de
bœuf*



*Des
campanules*



*La Viorne
lantane*

carillon

Le but de cette ZNIEFF est de préserver les formations steppiques et les chênaies pubescentes. L'aménagement touristique et les constructions de lotissements à Vallouise et à Pelvoux représentent autant de menaces pour les espèces naturelles aussi bien animales que végétales.

ZNIEFF de type I : Vallée Etroite – Névache – Aiguilles du Lauzet

Altitude minimale : 1 600 m - maximale : 3 178 m

Superficie : 10 000 ha

Communes concernées : Névache – Le Monétier-les-Bains – La Salle les Alpes – Saint-Chaffrey

Ensermée entre la limite nord-est du département et le Parc National des Ecrins, cette zone de moyenne à haute montagne avec des sommets prestigieux au massif des Rochilles : Mt Thabor (3 178 m), la Pointe Melchior (2 948 m), la Bernaude (3 222 m), et une cohorte de pics et de crêtes vertigineux, apparaît comme très riche sur le plan biologique.

Traversée par la vallée de la Clarée, elle est constellée de sites pittoresques : les chalets de Fontcouverte, du Jadis, de Lacha, de Lacou et de Laval, les cascades de Deburret, de Fontcouverte, les grottes. Les lacs, d'origine glaciaire, s'égrènent en longs chapelets : le Lac Blanc, le Lac du Serpent, le Lac Laramon, le Lac des Muandes, le Lac Rond, le Lac Long, le Lac Noir, le Lac Vert. Le plateau des Thures dresse d'étranges piliers de roche jaune.

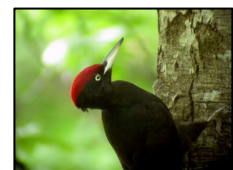


**Chouette
chevêchette**

On retrouve dans cette zone des éléments faunistiques remarquables. En effet, elle héberge 100 espèces de vertébrés dont 70 oiseaux nicheurs comme l'Aigle Royal, le Pic Noir et probablement la Chouette chevêchette, et des lézards vivipares. Elle abrite également plusieurs bouquetins (espèce menacée par le braconnage : il ne reste plus que 36 animaux) et quelques chamois. De nombreux Lépidoptères peuplent la vallée de Névache.



Lézard



Pic Noir

Chamois



Bouquetin



Cette zone présente un intérêt floristique remarquable. Les milieux les plus riches sont :



Bérardie laineuse

- **Les éboulis à flore spécifique** selon la nature de la roche mère : la Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*), la Campanule des Alpes (*Campanula alpestris*), la Violette du Mont-Cenis (*Viola cenisia*) sur calcaire, les Rhapontiques scarieuse (*Rhaponticum scariosum*), l'Oxyrie à deux stygmates (*Oxyria digyna*) sur schistes et sur roches vertes, mais aussi les Koeléries du Mont-Cenis (*Koeleria brevifolia*) et les Saxifrages bleutées (*Saxifraga coesia*).



Violette du Mont-Cenis



Listère à feuilles en cœur

- **Les crêtes à flore calcicole** : l'Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*) ou silicicole, l'Eritriche nain (*Eritrichium nanum*), la Primevère hérissée (*Primula hirsuta*) ; les crêtes à Violettes à feuilles pennées (*Viola pinnata*), les Primevères marginées (*Primula marginata*), les Valérianes des débris (*Valeriana salianca*).



Primevère hérissée



Linaigrette des Alpes

- **L'étage alpin** avec les Lycopodes des Alpes (*Lycopodium alpinum*), les Saxifrages étoilées (*Saxifraga stellaris*), les Arabettes bleuâtres (*Arabis coerulea*).



Oxalis des Bois



Saules faux-myrrte

Trèfle d'eau

- **La végétation des lacs d'altitude** : Rubaniers à feuilles étroites (*Sparganium affine*), linaigrette des Alpes (*Eriophorum alpinum*), Saules faux-myrrte (*Salix myrsinites*), Pédiculaires de Barrelier (*Pedicularis barrelieri*).

- **La flore hygrophile** des lacs du vallon de Cristol avec notamment le Potamot alpin (*Potamogeton alpinus*) et le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*).

- **Les prairies du Granon** avec les Fétuques en panicule (*Festuca spadicea*), les Campanules barbues (*Campanula barbata*), le cerfeuil musqué (*Myrrhis odorata*) et l'Aconit anti-Thora (*Aconitum anthora*).

- **La sapinière du Granon**, avec la Listère à feuilles en cœur (*Listera cordata*), l'Oxalis des bois (*Oxalis acetosella*).

Le schéma de végétation le plus fréquemment trouvé dans cette zone, est le suivant :

- en adret de 1 800 à 2 000 mètres, une extension des landes à Genévriers, puis de 2000 à 2 300 mètres, des forêts ou des genévriers nains et des rhododendrons,
- en ubac, des mélézins, puis cambrais (jusqu'à 2 300-2400 mètres).

De nombreuses roches datant de la fin du primaire et du début du secondaire sont présentes sur le site comme les schistes très tendres du Carbonifère, à veines d'antracites, grès et conglomérats du Carbonifère (roches du primaire) et dolomie des Gerces, calschistes (roches du secondaire).

Il existe des menaces diffuses d'extension des stations de ski à certains alpages. La pression touristique, importante, est favorisée par le réseau des routes militaires stratégiques. Cette zone mérite une gestion à la mesure de ses richesses biologiques. Il est nécessaire d'éviter les grands aménagements et de maintenir le mode de gestion traditionnel. La pratique des plans de chasse pour les grands ongulés devrait être généralisée et appliquée. Les activités militaires du champs de tir du Mt Thabor-Les Rochilles doivent tenir compte du grand intérêt biologique du site.

g) les ZNIEEF de 2^{ème} génération :

ZNIEEF de type I : Versant ubac de Névache, de côte Rouge au ruisseau de l'Oule

Altitude minimum : 1654 m - Altitude maximum : 2560 m

Superficie : 384,433 ha

Communes concernées : Névache – La Salle les Alpes

Localisé dans la partie nord-est du département des Hautes-Alpes, dans la partie moyenne de la vallée de la Clarée, le site correspond au versant ubac établi face au village de Névache. Il est inclus en totalité dans le site classé de la vallée de la Clarée.

Sur le plan géologique, sa partie ouest est essentiellement constituée de terrains du Houiller (conglomérats, grès et schistes siliceux) et sa partie est, de roches sédimentaires calcaires (calcaires et dolomies triasiques). Des quartzites roches dures très acides s'intercalent, entre ces deux séries dans la partie centrale du site.

Dépôts glaciaires et éboulis occupent des surfaces très importantes sous forme de placage en plein versant.

Situé dans la zone biogéographique intra-alpine dauphinoise, le site est compris dans les étages de végétation subalpin et alpin, entre 1650 m et 2500 m d'altitude.

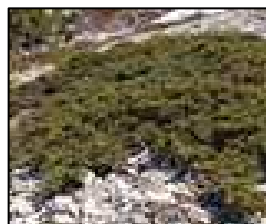
Le paysage végétal du site est essentiellement constitué de prairies subalpines à forte diversité floristique, de pelouses alpines, de prairies de fauche d'altitude, de landes subalpines à Airelles (*Vaccinium*), de Rhododendrons ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et Genévriers nains (*Juniperus nana*), de boisements associés localement aux Pins cembro (*Pinus cembra*) et Pins à crochets (*Pinus uncinata*), de bas-marais, de ruisselets, de petits torrents, d'éboulis et petits escarpements.



Mélèze



Pin cembro



Genévriers nains



Airelles

Plusieurs habitats remarquables sont représentés sur le site :

- Des landes à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et Airelles (*Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium uliginosum*, *Vaccinium vitis-idaea*),
- Des prairies de fauche d'altitude,
- Des mélèzins-cembrais ou forêts de Mélèzes (*Larix decidua*) et de Pins cembro (*Pinus cembra*),
- Des pinèdes de Pins à crochets (*Pinus uncinata*), plus localisées,
- Des bas-marais alcalins à Laïche de Davall (*Carex davalliana*).

Aucune espèce végétale remarquable n'est signalée sur le site, faute d'inventaire suffisant.

Ce site abrite au moins 4 espèces animales : le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), espèce déterminante, des hêtraies, pessières, cembrais et mélèzins, la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), espèce euro-sibérienne déterminante et rare de la taïga et des forêts claires de résineux dans les Alpes, et le Venturon montagnard (*Serinus Citrinella*) espèce paléomontagnarde remarquable, typique des boisements de conifères semi-ouverts.



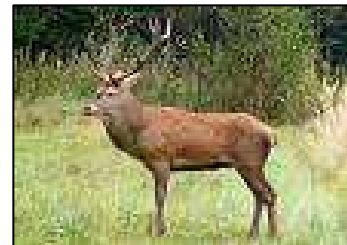
*Venturon
montagnard*



*Chouette
Tengmalm*



Chouette Chevêchette



Cerf élaphe

Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 «Massif des Cerces - Mont Thabor - vallées Etroite et de la Clarée» et a un intérêt principalement faunistique.

ZNIEFF de type I : Marais de pente entre le col du Granon et puy Chirouzan

Altitude minimum : 1838 m - Altitude maximum : 2061 m

Superficie : 83,139 ha

Communes concernées : Saint-Chaffrey – La Salle les Alpes

Localisé dans la partie nord-est du département des Hautes-Alpes, sur le bassin de la vallée de la Guisane, au nord-ouest de la ville de Briançon, le site comprend un complexe de zones humides marécageuses et semi-marécageuses établi sur des replats, disposés en plein versant au-dessus du village de La Salle les Alpes.

Sur le plan géologique, il s'agit de placages glaciaires récents, correspondant à des moraines locales, disposées sur des formations de conglomérats, grès et schistes micacés du Houiller. Ce substrat à dominante siliceuse détermine des ruissellements de surface assez peu minéralisés.

Des dépôts palustres tourbeux assez importants se sont constitués sur les replats et dépressions les plus marécageux.

Situé dans la zone biogéographique intra-alpine dauphinoise, le site est entièrement inclus dans l'étage de végétation subalpin, entre 1880 m et 2080 m.

La zone est composée d'un ensemble de bas-marais de pente et de replat, de zones marécageuses et prairies semi-humides, disposées en chapelet sur le versant le long de ruissellements. De nombreuses sources, résurgences et ruisseaux alimentent ce complexe humide.

Quatre habitats remarquables et déterminants sont présents sur le site. Il s'agit des tourbières de transition, des prairies de fauche d'altitude, des bas-marais alcalins à Laïche de Davall, et des bas-marais acides. Cette ZNIEFF présente un grand intérêt floristique marqué par une espèce végétale déterminante, la Potentille des marais (*Potentilla palustris*), rosacée très rare dans le département des Hautes-Alpes, et protégée en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Cette plante semi-aquatique est inféodée aux tourbières acides et bordures palustres des lacs oligotrophes.



Potentilles des marais

On répertorie quatorze autres espèces végétales remarquables vivant dans les milieux humides et pelouses : la Laïche brune (*Carex hostiana*), la Centaurée uniflore (*Centaurea uniflora*), l'Orchis de mai (*Dactylorhiza fistulosa*), l'Orchis sureau (*Dactylorhiza*

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

sambucina), l'Oeillet en delta (*Dianthus deltoïdes*), l'Orchis moucheron (*Gymnaderia conopsea*), le Narcisse des poètes (*Narcissus peticus*), la Nigritelle rouge (*Nigritella corneliana*), l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata*), la Pédiculaire chevelue (*pedicularis comosa*), la Polygale alpine (*Polygala alpina*), l'Orchis globuleux (*Traunsteinera globosa*), le Scirpe nain (*Trichophorum punilum*) cypéracée protégée au niveau national et la Véronique d'Allioni (*Veronica alliaire*).



Oeillet en Delta



Véronique d'Allioni



Narcisse des poètes



Orchis moucheron



Laîche brune

Aucune espèce animale patrimoniale n'a été recensée sur ce site. Des prospections complémentaires seraient à entreprendre.

Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 «Massif des Cerces – Mont Thabor – Vallées Etroite et de la Clarée».

Altitude minimum : 1249 m – Altitude maximum : 3197 m

Superficie : 30274,908 ha

Communes concernées : Briançon – Monêtier-les-Bains – Montgenèvre – Névache – Saint-Chaffrey – La Salle les Alpes – Val-des-Prés

Etabli dans la partie nord-est du département des Hautes-Alpes, le site correspond à l'essentiel du bassin versant de la vallée de la Clarée (ou vallée de Névache) et à la partie haute de la vallée Etroite tournée vers l'Italie. Il déborde sur le versant rive gauche de la Guisane pour inclure le massif des Cerces-Lauzet-Grand Aréa. Ainsi défini, c'est l'ensemble montagneux entre la ville de Briançon au sud et le Mont Thabor, au nord, qui est concerné. Cette zone inclut totalement le site classé de la vallée de la Clarée.



Vallée de la Clarée

Le site est principalement composé de roches sédimentaires, de calcaires, de gypses et cargneules. Des calcaires marneux du Jurassique et calcschistes du Crétacé apparaissent sur la bordure ouest du site, alors que quartzites werféniens, conglomérats, grès et schistes du Permien et du Houiller constituent une large bande nord-sud sur sa partie centrale. Le volcanisme intrusif se manifeste localement sous la forme de filons de rhyolithes et de micro granites. On peut observer dans les vallées, des éboulis, des cônes d'accumulations torrentielles et d'avalanches, alluvions fluviales, dépôts glaciaires et moraines.

Le site comporte 48 espèces déterminantes dont une vingtaine protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur :



Sabot de vénus



La Tozzie des Alpes

Trois espèces d'androsaces (l'androsace alpine (Androsace alpina), l'androsace de suisse (Androsace helvetica) et l'androsace pubescente (Androsace pubescens)), la sabline à deux fleurs (Arenaria biflora), rare dans le département des Hautes-Alpes, la laïche des lagopèdes (Carex lachenalii), le jonc arctique (Juncus arcticus), la potentille multifide (Potentilla multifida), la



Androsace Alpine



Potentille des oies

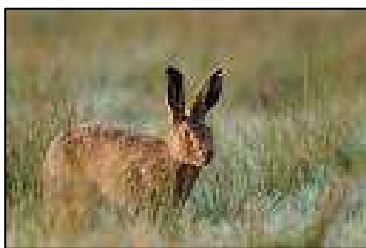
saxifrage biflore (*Saxifraga biflora*), la bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*), le sabot de vénus (*Cypripedium calceolus*), la listère à feuilles en cœur (*Listera cordata*), le saule pubescent (*Salix laggeri*), la Violette des collines (*Viola collina*), la laïche a tige arrondie (*Carex diandra*), la Potentille des oies (*Potentilla anserina*), la Hierochloë boréale (*Hierochloë odorata*), la Linaigrette des Alpes (*Trichophorum alpinum*), la tozzie des alpes (*Tozzia alpina*), le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*).

Deux cent quatre autres espèces végétales rares et remarquables se situent dans les rochers, les parois rocheuses et rocailles, les éboulis calcaires, les pelouses alpines et prairies subalpines, les zones humides, les sources et les bas-marais.

On observe sept habitats remarquables dans cette ZNIEFF :

- Des éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes (*Leontodon montanus*) et à Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*),
- Des pelouses steppiques sub-continentales,
- Des bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas (*Carex frigida*),
- Des bas-marais pionniers arctico-alpins,
- Des ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*),
- Des tourbières de transition.

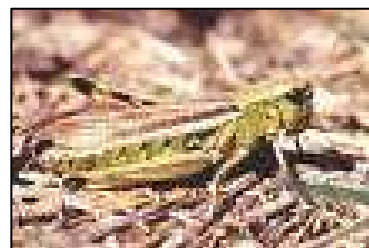
L'intérêt faunistique est également important puisque l'on recense près de cinquante huit espèces animales patrimoniales citées dans le tableau suivant :



Le lièvre variable



Le loup



Le criquet ensanglanté



L'omble chevalier



La caille des blés



Chevalier guignette

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Mammifères	Canis lupus	Loup
Mammifères	Capra ibex ibex	le Bouquetin des Alpes
Mammifères	Cervus elaphus	le Cerf élaphe
Mammifères	Lepus timidus	le Lièvre variable
Mammifères	Nyctalus leisleri	la Noctule de Leisler
Mammifères	Pipistrellus nathusii	la Pipistrelle de Nathusius
Oiseaux	Accipiter gentilis	Autour des palombes
Oiseaux	Acrocephalus palustris	Rousserolle verderolle
Oiseaux	Actitis hypoleucos	Chevalier guigrette
Oiseaux	Alectoris graeca	Perdrix bartavelle
Oiseaux	Aquila chrysaetos	Aigle royal
Oiseaux	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe
Oiseaux	Carduelis flammea	Sizerin flammé
Oiseaux	Carduelis spinus	Tarin des aulnes
Oiseaux	Cinclus cinclus	Cincle plongeur
Oiseaux	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-blanc
Oiseaux	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
Oiseaux	Coturnix coturnix	Caille des blés
Oiseaux	Emberiza cia	Bruant fou
Oiseaux	Emberiza hortulana	Bruant ortolan
Oiseaux	Jynx torquilla	Torcol fourmilier
Oiseaux	Lagopus mutus	Lagopède alpin
Oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
Oiseaux	Lanius meridionalis	Pie-grièche méridionale
Oiseaux	Monticola saxatilis	Monticole de roche
Oiseaux	Montifringilla nivalis	Niverolle alpine
Oiseaux	Perdix perdix	Perdrix grise
Oiseaux	Pernis apivorus	Bondrée apivore
Oiseaux	Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge
Oiseaux	Serinus citrinella	Venturon montagnard
Oiseaux	Tetrao tetrix	Tétras lyre
Oiseaux	Tichodroma muraria	Tichodrome échelette
Oiseaux	Upupa epop	Huppe fasciée
Oiseaux	Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm
Oiseaux	Falco peregrinus	Faucon pèlerin
Oiseaux	Glaucidium passerinum	Chevêchette d'Europe
Oiseaux	Milvus milvus	Milan royal
Oiseaux	Petronia petronia	Moineau soulcie
Lépidoptères	Agrodiaetus damon	le Sablé du Sainfoin
Lépidoptères	Maculinea rebeli	l'Azuré de la Croisette
Lépidoptères	Parnassius apollo	l'Apollon
Lépidoptères	Colias palaeno europomene	le Solitaire
Lépidoptères	Euchloe ausonia	la Piéride de la Roquette
Lépidoptères	Graellsia isabellae galliaegloria	l'Isabelle de France
Lépidoptères	Maculinea arion	l'Azuré du Serpolet
Lépidoptères	Parnassius mnemosyne	le Semi-Apollon
Lépidoptères	Parnassius phoebus	le Petit Apollon
Lépidoptères	Pieris ergane	la Piéride de l'Aethiomène
Orthoptères	Chorthippus pullus	Criquet des Iscles
Orthoptères	Stenobothrus coticus	le Sténobothre cottien
Orthoptères	Stethophyma grossum	le Criquet ensanglanté
Ostéichthyens ou poissons osseux	Salvelinus alpinus	l'Omble chevalier
Reptiles	Lacerta vivipara	Lézard vivipare
Isopodes	Armadillidium opacum	Cloporte opaque
Hémiptères	Coriomeris alpinus	la Corée alpine
Coléoptères	Platicarabus depressus	le Carabe luisant
Hyménoptères	Bombus brodmannicus delmasi	le Bourdon
Myriapodes	Bothriophyes elongatus alpinus	Lithobie alpin

Altitude minimum : 1101 m – Altitude maximum : 2930 m

Superficie : 5483,774 ha

Communes concernées : Pelvoux – Puy-Saint-André – Saint-Martin-de-Qeyrières – Vallouise – Les Vigneaux – Saint-Chaffrey – La Salle les Alpes

Situé dans la partie nord-est du département des Hautes-Alpes, à proximité de Briançon, le massif de Montbrison-Condamine s'insère entre la vallée de la Durance à l'Est, et celle du Gyr et de l'onde à l'Ouest, au niveau où elles confluent pour former la Gyrone. Il inclut la Réserve Naturelle Volontaire du vallon des Combes-Partias-Condamine (Commune de Puy-Saint-André). Cette zone comprend les sommets : la Tête d'Aval (2689 m), la Tête d'Amont (2818 m) et le Pic de Montbrison (2825 m).

D'un point de vue géologique, on retrouve des calcaires dolomitiques et dolomies triasiques, roches dures à l'origine de spectaculaires parois verticales (Tenailles de Montbrison), des calcaires jurassiques, des calcschistes et des grès engendrant des reliefs plus doux. Des quartzites du Trias et des formations du Houiller : grès et conglomérats. Les formations récentes (anciens glaciers rocheux, moraines locales du Würm, éboulis et cônes torrentiels) sont une composante importante du site.

On observe à l'étage de végétation montagnard situé en 1150 m et 2939 m, des bois de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) étendus, fruticées xérophiles, des prairies et des pelouses sèches en phase d'embroussaillage marqué, des pelouses pionnières des dalles rocheuses et rocailles, des associations végétales des éboulis et des zones rocheuses escarpées.

Quatre habitats déterminants sont présents sur le site :

- Des éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes (*Leontodon montanus*) et à Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*).
- Des bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas (*Carex frigida*).
- Des ceintures périlacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*) .

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

D'autres milieux remarquables sont présents : les landes à Genévriers nains (*Juniperus nana*), les saulaies artico-alpines, les prairies de fauche, les forêts de Cembro, les tourbières basses alcalines, les bas-marais acides à *Carex fusca*, les éboulis calcaires alpins, les pelouses à Avoines vivaces des Alpes du Sud, les falaises calcaires des Alpes du Sud, les falaises siliceuses pyrénéo-alpines, les calcaires alpins, les milieux post-glaciaires des vallons froids d'altitude.

Le site comprend cinq espèces végétales déterminantes : l'Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*), la Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*), l'Odontite glutineux (*Macrosyringion glutinosum*), la Listère à feuilles en cœur (*Listera cordata*), très rare dans le département des Hautes-Alpes et la Saxifrage fausse diapiensie (*Saxifraga diapiensoides*).

Soixante quinze autres espèces végétales remarquables sont également présentes, dont deux sont protégées au niveau national : l'Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*) spectaculaire renonculacée endémique alpine et le Scirpe nain (*Trichophorum pumilum*).

Catégorie	Nom latin	Non courant	Catégorie	Nom latin	Non courant
Sphénophytes	<i>Equisetum palustre</i>	Prêle des marais	Dicotylédones	<i>Androsace maxima</i>	Androsace à grand calice
Sphénophytes	<i>Equisetum variegatum</i>	Prêle panachée	Dicotylédones	<i>Antennaria carpatica</i>	Antennaire des Carpathes
Filicinophytes (fougères)	<i>Asplenium ramosum</i>	Doradille du verte	Dicotylédones	<i>Aquilegia alpina</i>	l'Ancolie des Alpes
Filicinophytes (fougères)	<i>Asplenium septentrionale</i>	Doradille du Nord	Dicotylédones	<i>Armeria arenaria</i> subsp. <i>praecox</i>	
Filicinophytes (fougères)	<i>Botrychium lunaria</i>	Botryche lunaire	Dicotylédones	<i>Asperula rupicola</i>	
Filicinophytes (fougères)	<i>Dryopteris villarii</i>	Dryoptéris rigide	Dicotylédones	<i>Astragalus australis</i>	Astragale austral
Monocotylédones	<i>Blysmus compressus</i>	Souchet comprimé	Dicotylédones	<i>Astragalus danicus</i>	Astragale du Danemark
Monocotylédones	<i>Bulbocodium vernum</i>	Bulbocode vernal	Dicotylédones	<i>Astragalus depressus</i>	Astragale prostré
Monocotylédones	<i>Carex panicea</i>	Laîche faux panic	Dicotylédones	<i>Astragalus sempervirens</i>	Astragale aristé
Monocotylédones	<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère de damas	Dicotylédones	<i>Astragalus vesicarius</i>	Astragale à calice renflé en vessie
Monocotylédones	<i>Cephalanthera longifolia</i>	Céphalanthère à longues feuilles	Dicotylédones	<i>Athamanta cretensis</i>	Athamante de Crète
Monocotylédones	<i>Cephalanthera rubra</i>	Céphalanthère rouge	Dicotylédones	<i>Centaurea uniflora</i>	Centaurée uniflore
Monocotylédones	<i>Coeloglossum viride</i>	Orchis grenouille	Dicotylédones	<i>Daphne alpina</i>	Daphné des Alpes
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza fistulosa</i>	Orchis à feuilles larges	Dicotylédones	<i>Daphne mezereum</i>	Joli-bois
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat	Dicotylédones	<i>Dianthus carthusianorum</i>	Oeillet des chartreux
Monocotylédones	<i>Dactylorhiza latifolia</i>	Orchis sureau	Dicotylédones	<i>Dianthus deltoides</i>	Oeillet en delta
Monocotylédones	<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis rouge sombre	Dicotylédones	<i>Dianthus pavonius</i>	Oeillet négligé
Monocotylédones	<i>Epipactis microphylla</i>	Epipactis à petites feuilles	Dicotylédones	<i>Empetrum nigrum</i> subsp. <i>hermaphroditum</i>	
Monocotylédones	<i>Festuca quadriflora</i>	Fétuque à quatre fleurs	Dicotylédones	<i>Galium pusillum</i>	Gaillet très grêle
Monocotylédones	<i>Gymnadenia conopsea</i>	Orchis moucheron	Dicotylédones	<i>Gentiana lutea</i>	Gentiane jaune
Monocotylédones	<i>Lilium martagon</i>	Lis martagon	Dicotylédones	<i>Geranium rivulare</i>	Géranium des ruisseaux
Monocotylédones	<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	Dicotylédones	<i>Libanotis pyrenaica</i>	
Monocotylédones	<i>Listera ovata</i>	Grande listère	Dicotylédones	<i>Melampyrum sylvaticum</i>	Mélampyre des forêts
Monocotylédones	<i>Muscari neglectum</i>	Muscari négligé	Dicotylédones	<i>Oxytropis fetida</i>	
Monocotylédones	<i>Narcissus poeticus</i>	Narcisse des poètes	Dicotylédones	<i>Parnassia palustris</i>	Parnassie des marais
Monocotylédones	<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid-d oiseau	Dicotylédones	<i>Pedicularis comosa</i>	Pédiculaire chevelue
Monocotylédones	<i>Nigritella corneliana</i>	Nigritelle rouge	Dicotylédones	<i>Pinguicula alpina</i>	Grassette des Alpes
Monocotylédones	<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	Dicotylédones	<i>Polygala alpina</i>	Polygale alpine
Monocotylédones	<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	Dicotylédones	<i>Polygala amarella</i>	Polygale amer

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Catégorie	Nom latin	Non courant	Catégorie	Nom latin	Non courant
Monocotylédones	Orchis ustulata	Orchis brûlé	Dicotylédones	Primula hirsuta	Primevère hérissée
Monocotylédones	Platanthera chlorantha	Orchis verdâtre	Dicotylédones	Primula latifolia	Primevère à feuilles larges
Monocotylédones	Pseudorchis albida	Pseudorchis blanc	Dicotylédones	Rorippa sylvestris	
Monocotylédones	Trichophorum pumilum	le Scirpe nain	Dicotylédones	Salix daphnoides	Saule faux daphné
Monocotylédones	Triglochin palustre	Troscart des marais	Dicotylédones	Saxifraga caesia	Saxifrage bleuté
Dicotylédones	Valeriana salinca	Valériane des débris	Dicotylédones	Saxifraga stellaris subsp. robusta	Saxifrage étoilée
Dicotylédones	Viola cenisia	Violette du Mont-Cenis	Dicotylédones	dum atratum	
Dicotylédones	Viola rupestris	Violette des rochers	Dicotylédones	Thesium alpinum	Thésion des Alpes
Dicotylédones	Paronychia kapela subsp. Galloprovincialis	Paronyque imbriquée de Provence.			



Prêle des marais



Odontites alpineux



Ancolie des Alpes



Souchet comprimé



Orchis arenouille

Ce site possède un patrimoine faunistique remarquable : on compte quarante et une espèces animales patrimoniales :

Catégorie	Nom latin	Non courant	Catégorie	Nom latin	Non courant
Orthoptères	Stenobothrus coticus		Oiseaux	Accipiter gentilis	Autour des palombes
Orthoptères	Stethophyma grossum	le Criquet ensanglanté	Oiseaux	Actitis hypoleucos	Chevalier guignette
Lépidoptères	Graellsia isabellae galliaeg	l'Isabelle de France	Oiseaux	Alectoris graeca	Perdrix bartavelle
Lépidoptères	Papilio alexanor	l'Alexanor	Oiseaux	Aquila chrysaetos	Aigle royal
Lépidoptères	Parnassius mnemosyne	le Semi-Apollon	Oiseaux	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe
Lépidoptères	Parnassius phoebus	le Petit Apollon	Oiseaux	Carduelis spinus	Tarin des aulnes
Lépidoptères	Anthocharis belia eupheno	l'Aurore de Provence	Oiseaux	Cinclus cinclus	Cinacle plongeur
Lépidoptères	Carcharodus lavatherae	Hespérie de la Lavatère	Oiseaux	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-blanc
Lépidoptères	Euplagia quadripunctaria	l'Ecaille chinée	Oiseaux	Dendrocopos minor	Pic épeichette
Lépidoptères	Mellicta deione	la Mélitée des Linaires	Oiseaux	Emberiza cia	Bruant fou
Lépidoptères	Parnassius apollo	l'Apollon	Oiseaux	Emberiza hortulana	Bruant ortolan
Mammifères	Barbastella barbastellus	la Barbastelle	Oiseaux	Jynx torquilla	Torcol fourmilier
Mammifères	Hypsugo savii	le Vespère de Savi	Oiseaux	Lagopus mutus	Lagopède alpin
Mammifères	Lepus timidus	Le Lièvre variable	Oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
Oiseaux	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Oiseaux	Monticola saxatilis	Monticole de roche
Oiseaux	Petronia petronia	Moineau soulcie	Oiseaux	Montifringilla nivalis	Niverolle alpine
Oiseaux	Sylvia hortensis	Fauvette orphée	Oiseaux	Muscicapa striata	Gobemouche gris
Oiseaux	Tetrao tetrix	Tétras lyre	Oiseaux	Otus scops	Petit-duc scops
Oiseaux	Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	Oiseaux	Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Oiseaux	Upupa epops	Huppe fasciée	Oiseaux	Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge
Oiseaux	Serinus citrinella	Venturon montagnard			



La Barbastelle



L'Alexanor



L'Ecaille chinée



Le grand duc d'Europe



Le moineau soulcie

Cette ZNIEFF de type 2 n'englobe pas de ZNIEFF de type 1.

Natura 2000

(Sources des données : DIREN Provence-Alpes-Côte-d'Azur)

La directive européenne n° 92/43 du 21 mai 92 dite " directive habitat " vise à contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvage sur le territoire européen.

L'objectif final est la constitution et la préservation d'un réseau européen cohérent de sites naturels dénommé " Natura 2000 " afin de conserver ou rétablir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans leur aire de répartition naturelle.

Le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces énumérées par la directive doit se faire au travers de la mise en place de mesures de protection ou de gestion des zones concernées, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités locales, afin de contribuer au développement durable.

Les sites ont été inventoriés et ont fait l'objet d'une validation nationale. Ils sont identifiés en tant que PSIC (Les Propositions de Site d'Intérêt Communautaire sont proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive Habitat). Les Zones de Protections Spéciales (ZPS) renvoient à la Directive Oiseaux et les Zones Spéciale de Conservation (ZSC) à la Directive Habitat.

Chaque site qui sera désigné pour faire partie du réseau Natura 2000 sera doté d'un document d'objectifs. Ce document - cadre, établi en concertation avec les acteurs locaux intéressés, doit fixer les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement.

Les secteurs Natura 2000 ne constituent pas à proprement parler de dispositions de nature réglementaire. Les sites Natura 2000 doivent néanmoins être préservés au titre du droit communautaire. En parallèle, **les sites d'intérêt communautaire ainsi que les propositions de sites doivent également être protégés : ces espaces doivent en effet être préservés de toute activité perturbatrice ou destructrice afin de ne pas compromettre la future réalisation des objectifs de gestion et de préservation des directives**

Natura 2000 : Site de LA CLAREE

Altitude minimale : 1350 m - Altitude maximale : 3178 m

Superficie : 25732 ha

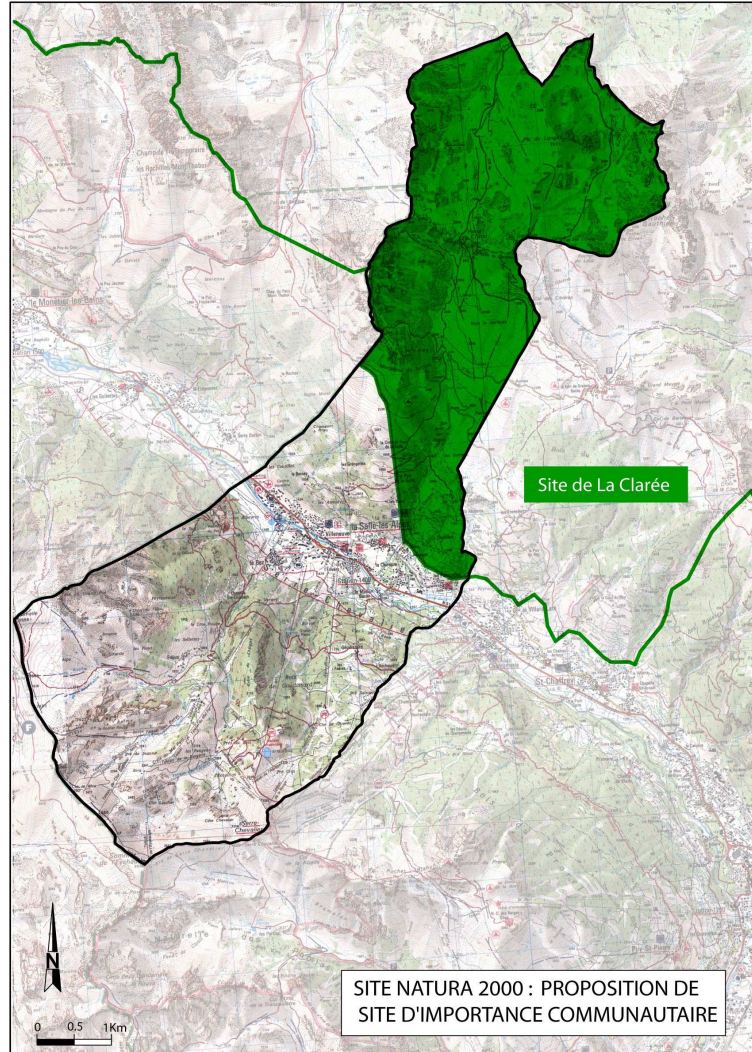
h) Proposition de Site d'importance

Communautaire (PSIC)

Le site de la Clarée est un carrefour bioclimatique entre les Alpes du sud, les Alpes du Nord et les Alpes Piémontaises, le territoire de la Clarée et de la Vallée Etroite présentant un grand intérêt écologique, particulièrement représentatif du domaine biogéographique alpin. Il possède une biodiversité remarquable, tant au niveau des espèces de la flore (plus de 1000 espèces) et de la faune, qu'au niveau des communautés d'espèces, des habitats naturels et des écosystèmes.

Plus de 30 habitats d'intérêt communautaire sont

représentés, couvrant près de 90% du site, ce qui en fait un site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000. En effet, on rencontre de nombreux types de formations végétales : les fourrés bas de Pin mugo (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laïche rigide des Alpes orientales (*Carex firma*), les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud (*Berardia subacaulis*) ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du Nord. On peut noter en particulier, une importante diversité forestière, avec des formations exceptionnelles telles que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembrais-mélézins de Côte Rouge. On rencontre également de belles prairies de fauche en fond de vallée.



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Malgré la forte richesse biologique recensée à ce jour, certains secteurs difficiles d'accès restent encore mal connus. En outre, certains groupes taxonomiques tels que les chiroptères ont été peu étudiés. Les futurs inventaires scientifiques devront permettre de mieux connaître la biodiversité du site et de confirmer le statut de certaines espèces d'intérêt communautaire.

D'un point de vue faunistique, ce site abrite le Damier de la Succise (*Euphyryas aurinia*), l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), l'Isabelle de France (*Graellsia isabellae*), le loup (étapes migratoires).



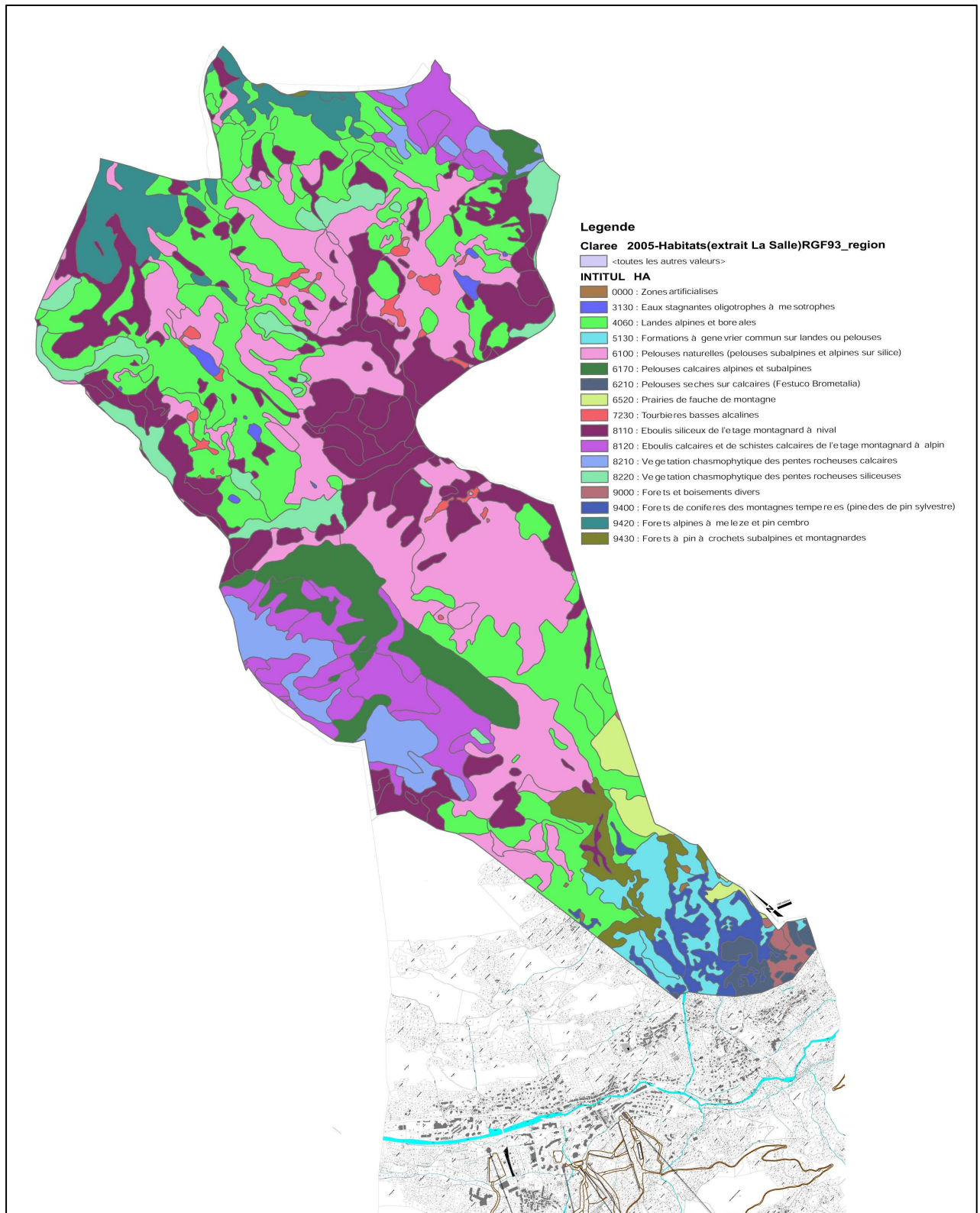
Damier de la

On observe une grande variabilité géologique : silice, calcaire dolomitique, calcaire marneux, flyschs, terrain houiller.

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site
Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>androcasetalia alpinae</i> et <i>galeopsietalia ladani</i>)
Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>thlaspietea rotundifolii</i>)
Landes alpines et boréales
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
Forêts montagnardes et subalpines à Pins à crochets (<i>Pinus uncinata</i>)
Forêts alpines à Mélèzes d'Europe (<i>larix decidua</i>) et/ou Pin cembro (<i>Pinus cembra</i>)
Pelouse calcaires alpines et subalpines
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
Prairies de fauche de montagne
Tourbières de transition et tremblantes
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>cratoneurion</i>)
Tourbières basses alcalines
Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
Pavements calcaires
Grottes non exploitées par le tourisme
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Eaux stagnantes, oligotrophes, à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
fourrés à <i>Pinus mugo</i> et <i>Rhododendron hirsutum</i> (<i>Mugo-Rhododendretum hirsuti</i>)
landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(sites d'orchidées remarquables)
prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp
rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Le site de la Clarée est en cours d'étude pour la réalisation de son DOCOB (document d'objectifs) qui devrait intervenir fin 2011. Il sera validé par le COPIL et le CSRPN.



Source : Ecodir – Document provisoire - Extrait de la carte des habitats du site de la Clarée (document intermédiaire dans l'attente de la version définitive fin 2011).

Les sites classés

(Sources des données : DIREN Provence-Alpes-Côte-d'Azur)

Le classement est le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité. Du jour où le propriétaire a été avisé du projet de classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux pendant un délai de douze mois, hors exploitation des fonds ruraux et entretien normal des constructions.

Après classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux. Les autres effets du classement sont les suivants :

- le classement crée une servitude d'utilité publique opposable au tiers,
- le propriétaire qui vend ou donne une parcelle de terrain comprise sur le site doit faire connaître à l'acquéreur le contenu du classement, la vente doit être notifiée au ministre dans un délai de 15 jours,
- la décision d'exproprier une parcelle de terrain appartenant à un site ne peut être prise sans que le ministre ait présenté ses observations,
- le camping, la création de terrains aménagés pour le caravaning, l'installation de villages vacances sont interdits, sauf dérogation accordée par le ministre. Le Préfet peut interdire le caravaning en dehors des terrains aménagés,
- l'affichage et la publicité sont interdits,
- la commission départementale des sites doit être consultée avant tout abattage d'arbres le long des routes,
- le maire peut interdire l'accès de voies ou secteurs de voies aux véhicules dont la circulation serait de nature à compromettre la protection des sites,
- une demande de certificat d'urbanisme concernant une parcelle incluse dans un site classé mais ne constituant pas une unité avec l'ensemble du site ne peut être refusée au motif qu'elle porte atteinte aux sites et paysages naturels,
- un site classé n'a pas d'abord, aussi les dispositions de protection s'arrêtent-elles aux limites du site. Toutefois, les aménagements réalisés en périphérie immédiate d'un site classé doivent respecter les caractéristiques de celui-ci.

Site Classée : Site de la Clarée

Superficie : Environ 26000ha

Communes concernées : Monétier-les-Bains – Névache – La Salle les Alpes – Val-des-Prés – Montgenèvre

Ce site classé par décret le 31 Juillet 1992, est l'ensemble formé par la vallée de la Clarée et la vallée Etroite.

Ces deux vallées constituent un espace de montagne particulièrement préservé au sein du Briançonnais, après avoir été longtemps exposées à d'importants projets d'aménagement (équipement de domaine skiable, projet de voie rapide jusqu'au col de l'Echelle). Ces vallées constituent un site exceptionnel :

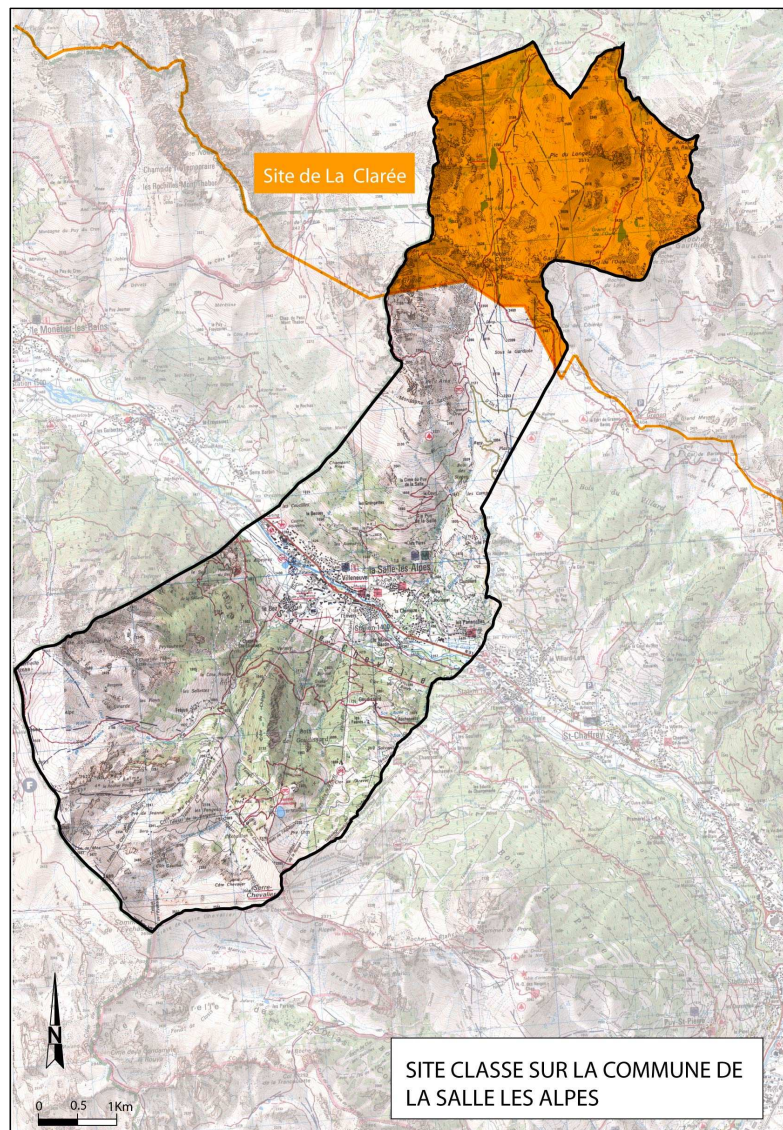
- Un site esthétique et pittoresque considéré comme le plus séduisant du Briançonnais, et préservé. Il importe de le préserver contre les menaces de dégradation.
- Un site culturel par son patrimoine bâti et par le paysage façonné par les pratiques agricoles, sylvicoles et pastorales.
- Un site scientifique : en effet, la Clarée comporte plusieurs stations botaniques très intéressantes comme les zones humides, les tourbières, etc.

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Ces vallées ont résolument orienté leur développement vers un tourisme doux, en favorisant une image très nature. Ce succès touristique, qui a redonné à ce territoire une dynamique démographique, a créé ou accentué certains travers : déprise agricole, envahissement automobile mal géré, nouvelle urbanisation plus ou moins bien intégrée...

Une étude préalable à une Opération Grand Site a été réalisée au cours de l'année 2000. Cela permettra à moyen terme la mise en place d'actions cofinancées par l'Etat : suppression des points noirs paysagers, aménagement d'espaces publics, opérations de rénovation des façades et toitures traditionnelles, signalétiques, mise en souterrain des réseaux aériens...

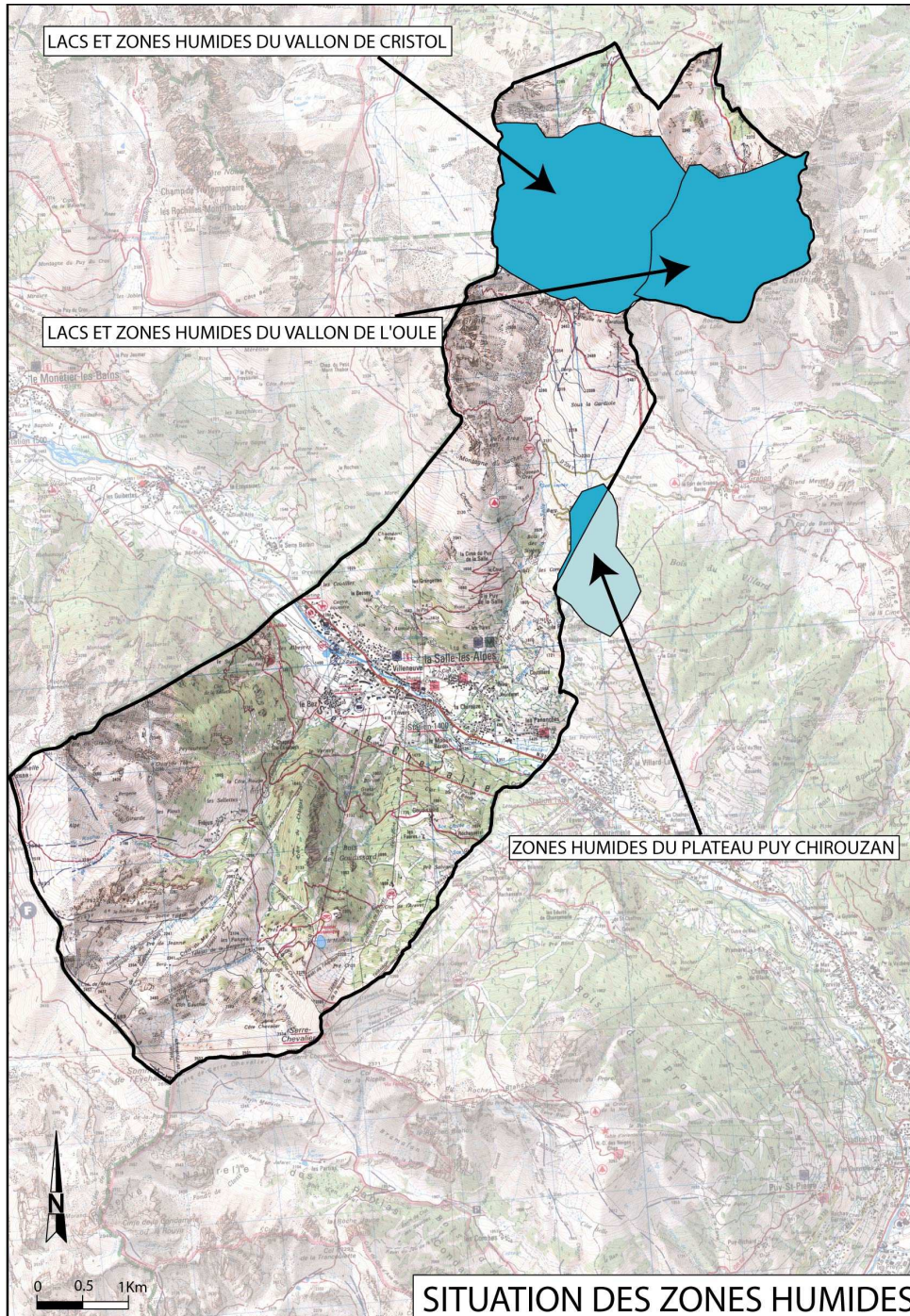
Les 3 secteurs de Ville Haute (dont le Cros et le hameau du Sallé), Ville Basse et Plampinet de la commune de Névache ne sont pas intégrés au site classé. Il s'agit de zones d'habitat permanent, qui sont déjà couverts ou concernés par des sites inscrits.



c) Les zones humides

Le conservatoire Botanique Alpin a repéré, dans son inventaire des zones humides, 3 zones :

- lac et zones humides du Vallon de Cristol (sur 306 hectares)
- lacs et zones humides du Vallon de l'Oules (sur 219 hectares)
- zones humides du plateau Puy Chirouzan (sur 88 hectares)



Source : Conservatoire Botanique Alpin – Inventaire des zones humides

- **lac et zones humides du Vallon de Cristol (sur 306 hectares)**

Altitude (m) : 2245 – 2753, Lac Cristol : 2245 m ; Lac Rond de Cristol : 2339 m

Typologie SDAGE

Catégorie : 7 et 9 Petites zones humides de têtes de bassin (marais d'altitude, tourbières) et lacs et bordures de lacs ou de plans d'eau

Typologie détaillée

Ensemble de bas-marais de pente et replats de l'étage alpin comprenant plusieurs petits lacs et lacs-mares occupant un vallon façonné par les phénomènes glaciaires.

Contexte géologique

Deux formations dominent nettement sur le site : moraines du Würm (Quaternaire) et conglomérats associés à des grès du Houiller. Des éboulis récents d'âge quaternaire occupent ça et là des surfaces importantes.

Intérêt patrimonial - Faune et Flore :

Intérêt floristique (espèces végétales remarquables, rares et/ou protégées inféodées aux zones humides) :

Pas d'informations botaniques disponibles sur les milieux humides du site. Intérêt botanique à préciser.

Intérêt faunistique (espèces animales remarquables, rares et/ou protégées inféodées aux zones humides) :

Poissons : Truite fario (*Salmo trutta fario*), Saumon de fontaine (*Salvelinus fontinalis*), Vairon (*Phoxinus phoxinus*).

Statut réglementaire ou contractuel du site considéré :

Site classé de la Clariée (31/07/1992). Site inscrit (17/08/1943).

Chasse et pêche :

Zone en réserve interne d'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) pour le Lagopède alpin (*Lagopus mutus*). En ce qui concerne la pêche, les lacs sont classés en première catégorie piscicole à salmonidés

- **lacs et zones humides du Vallon de l'Oules (sur 219 hectares)**

Altitude (m) : 2300 – 2806 ; Grand lac de l' Oule : 2425 m

Typologie SDAGE :

Catégorie : 7 et 9 Petites zones humides de têtes de bassin (marais d'altitude, tourbières) et lacs et bordures de lacs ou de plans d'eau

Typologie détaillée :

Ensemble de bas-marais de pente et replats de l'étage alpin comprenant plusieurs petits lacs et lacs-mares occupant un vallon façonné par les phénomènes glaciaires.

Contexte géologique :

Trois formations constituent l'essentiel du site : moraines du Würm (Quaternaire), éboulis récents d'âge Holocène à actuel et enfin un complexe de conglomérats, grès et pélites d'âge Houiller.

Intérêt patrimonial - Faune et Flore :

Intérêt floristique (espèces végétales remarquables, rares et/ou protégées inféodées aux zones humides) : Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*). Inventaires botaniques à poursuivre.

Intérêt faunistique (espèces animales remarquables, rares et/ou protégées inféodées aux zones humides) : Poissons : Truite tarie (*Salmo trutta fane*), Saumon de fontaine (*Salvelinus fontinalis*).

Chasse et pêche :

En ce qui concerne la chasse, ce site ne fait l'objet d'aucune protection spécifique et ne présente pas d'intérêt particulier pour le gibier d'eau. En ce qui concerne la pêche, ce lac classé en première catégorie piscicole présente un intérêt piscicole pour les Salmonidés.

- **zones humides du plateau Puy Chirouzan (sur 88 hectares)**

Altitude (m) : 1890 - 2200

Typologie SDAGE :

Catégorie : 7 Petites zones humides de têtes de bassin (marais d'altitude, tourbières)

Typologie détaillée :

Ensemble de bas-marais de pente et de replats de l'étage subalpin, parcourus par de nombreux ruisseaux et sources.

Contexte géologique :

La majeure partie du substrat du site est constituée de moraines locales du Würm (Quaternaire). Des conglomérats, grès, pélites du Permos-Trias, dépôts lacustres et éboulis récents sont localisés çà et là.

Intérêt patrimonial - Faune et Flore :

Intérêt floristique (espèces végétales remarquables, rares et/ou protégées inféodées aux zones humides) : Cardamine amère (*Cardamine amara*), Laïche de Host (*Carex hostiana*), Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*), Potentille des marais (*Potentilla palustris*), Primevère farineuse (*Primula farinosa*), Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), Scirpe nain (*Trichophorum pumilum*).

SYNTHESE DES ESPACES PROTEGES, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

CARACTERISTIQUES

Du fait de la richesse faunistique et floristique de la commune et, plus précisément, dans les espaces montagnards proches des sommets, le territoire de la commune possède des secteurs protégés ou inventoriés en terme environnementale :

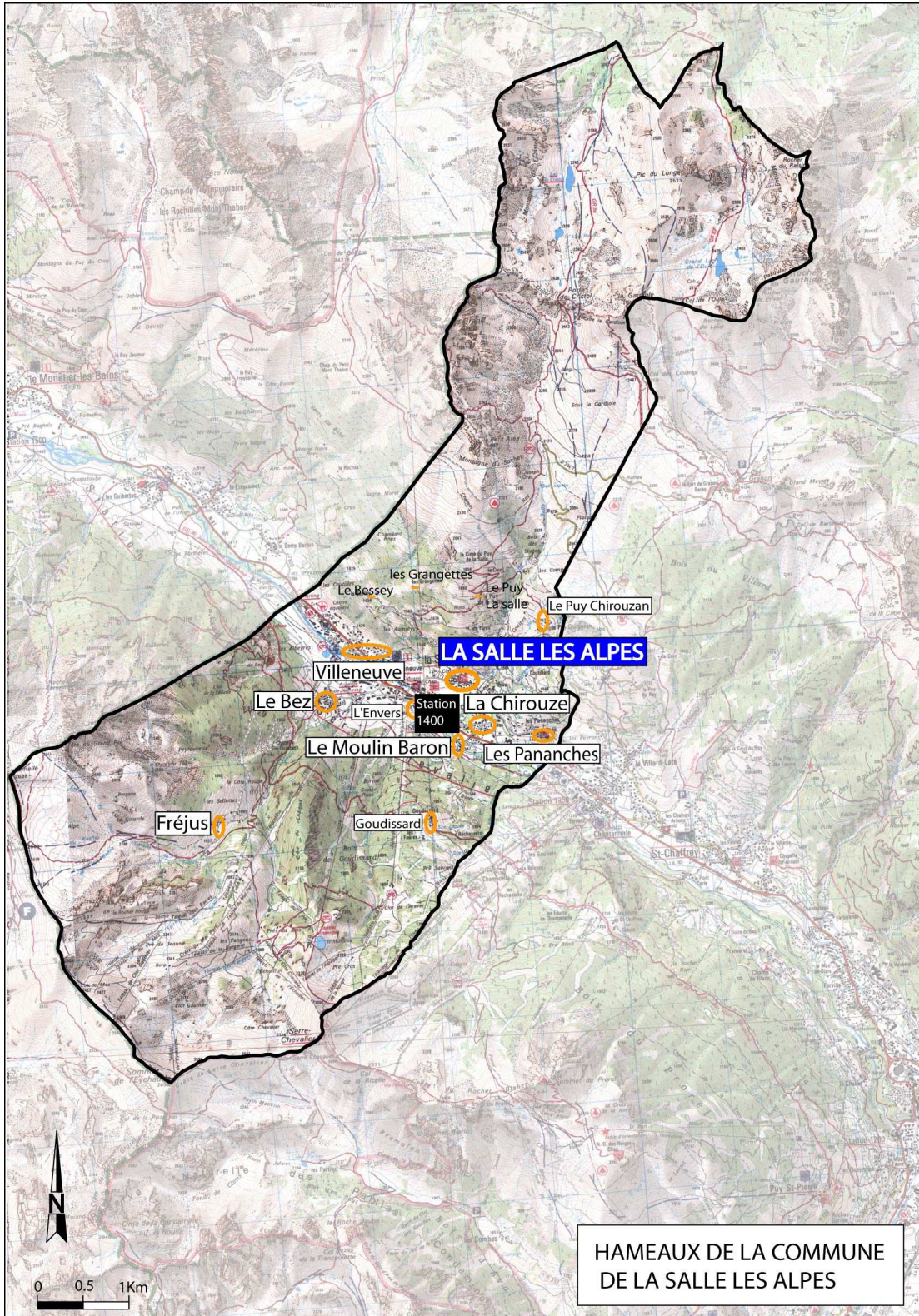
- On trouve sur ce territoire des inventaires ZNIEFF (au nombre de 6) concernant les espaces de montagne et principalement dans le secteur nord de la commune.
- Un site classé et un secteur Natura 2000 se trouvent également au Nord de la commune : la vallée de La Clarée.

CONCLUSIONS

- La partie relativement importante de la commune (environ 50%) est concernée par un ou plusieurs inventaires ou protections.
- Ces espaces se trouvent majoritairement dans des parties non urbanisables et proches des sommets. Ils sont situés très généralement sur la partie nord de la montagne, la haute vallée du Petit Buëch et les abords de la rivière sur la plaine. Cependant elle touche le rebord du Tête de Clappe avec ses hameaux et le bourg.

B. ENVIRONNEMENT URBAIN

1. La Salle les Alpes et ces hameaux



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

La Salle les Alpes, commune à vocation touristique depuis la création de la station de Serre-Chevalier dans le département des Hautes-Alpes, se situe au cœur de la vallée de la Guisane et est proche du parc national des Ecrins. Elle s'étend de 1350 à 2698 mètres d'altitude à Cucumelle. Elle regroupe cinq hameaux entre 1350 et 1420 m d'altitude : (Villeneuve/L'Aravet/L'Envers, La Chirouze, Les Pananches, Le Bez, La Salle les Alpes) et deux hameaux accrochés à l'ubac entre 1700m et 1800m d'altitude (Fréjus et Gaudissard). Son bourg principal se situe à huit kilomètres de Briançon, à 95 kilomètres de Gap et à 116 kilomètres de Grenoble. La commune est également relativement proche de la frontière italienne puisque Oulx se situe à 30km et Turin à 126km de La Salle les Alpes.

a) La Salle les Alpes



Vue d'ensemble du village de La Salle

La Salle, bourg principal de la commune, se situe en rive gauche de la Guisane. Le village, situé sur un épaulement, domine la vallée mais semble déconnecté du fond de celle-ci.



Il présente un aspect relativement linéaire avec une structure resserrée. On trouve quelques architectures plus modernes comme des chalets en bois situées à l'écart du bourg, un peu différentes de l'existant.

b) le Bez :



Vue d'ensemble du village du Bez

Le Village est Bez est un vieux village construit autour de l'église, sur une butte entre les couloirs d'avalanches et un torrent parfois violent. Il fait face au village de la Salle et présente les caractéristiques d'un village resserré par ses rue étroites.

Malgré le développement de la station de ski, il a gardé sa structure originale et a préservé son image traditionnelle. On observe de plus, une certaine séparation par la végétation, entre le village et la station.



Torrent du Bez



Bourg du village du Bez : Eglise entourée de constructions et de rues étroites

c) Les Pananches

Le hameau des Pananches domine la partie Est de la vallée. Il se compose de deux secteurs :

- L'ancien hameau, construit autour de la chapelle, se compose de maisons construites en bord de voies et sur les versants.
- L'extension récente, qui domine l'ancien hameau au Nord, se compose de chalets avec une dominante du matériau bois construits sur les versants donnant au Sud (l'adret).

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Du fait de la déclivité, une voie de desserte en lacet a été créée pour accéder au village des Pananches.



Vue d'ensemble du village des Pananches



Chalets en bois (extension récente des Pananches)

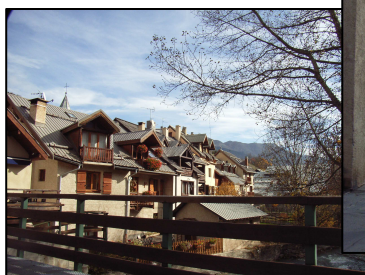


Entrée du Village des Pananches

d) Villeneuve

Villeneuve longe les rives de la Guisane. On observe plusieurs secteurs.

Le vieux centre de Villeneuve, correspond à un débouché du village de La Salle. Actuellement, il représente le cœur administratif de la commune (Mairie,...) et un des pôles commerciaux du secteur.



Vieux centre de Villeneuve :

Photo de droite : Résidences en bord de la Guisane

Photo de gauche : Rue étroite de Villeneuve

L'Envers, situé sur le versant sud de la Guisane, est un petit hameau regroupant des quartiers résidentiels constitués essentiellement d'immeubles sans cohérence d'ensemble. Il est facilement accessible depuis la RD1091 et constitue avec Villeneuve le cœur de la station de Serre-Chevalier 1400.



L'Envers

L'extension de Villeneuve : Le quartier **Les Iscles** situé à l'ouest est la partie la plus récente du hameau et présente des caractéristiques résidentielles au Nord de la RD1091 et des caractéristiques collectives au Sud.

Enfin on trouve de nombreux espaces de loisirs à l'extrémité ouest de la commune avec des terrains de tennis, un centre équestre...



Vue sur le terrain de tennis situé à l'ouest de la commune, les Iscles et Villeneuve.

e) La Chirouze et Le Moulin Baron :

Les hameaux de La Chirouze et du Moulin Baron sont des secteurs d'habitats intermédiaires entre Les Pananches et La Salle. Ils se sont étendus sur le versant nord de la Guisane, La Chirouze au Nord de la RD1091 et Le Moulin Baron au Sud. La structure de ces deux hameaux est relativement lâche, on observe des maisons parfois isolées avec la présence d'arbres sauf au niveau de la RD1091.



Entrée du Village de La Chirouze

f) Fréjus et Le Gaudissard :

Fréjus et Le Gaudissard sont de petits hameaux montagnards desservis depuis la vallée par une voie simple. Ils sont particulièrement fréquentés en période hivernale pour la pratique du ski. Le village de Fréjus comporte 16 habitations, des restaurants, hébergements, centres de secours...

2. Station de Serre-Chevalier

Située près du Parc National des Ecrins, Serre-Chevalier est la plus grande station de sport d'hiver des Alpes du Sud. Elle forme également une des plus grandes stations d'Europe. Elle a été créée en 1941 avec l'édification du téléphérique depuis Chantemerle (Commune de Saint Chaffrey) vers le sommet de Serre-Chevalier (2483 mètres). Elle occupe la vallée de la Guisane depuis Briançon jusqu'au col du Lautaret.

Le premier télésiège de Serre-Chevalier 1400 fut construit en 1947, et l'escalade s'est développée grâce à la Roche de Bez.

La station de Serre-Chevalier 1400, est composée d'immeubles et de résidences de gros volumes (UCPA, Club Med ...) avec différents types architecturaux : barres, gros chalets, ou encore des complexes chalets intégrés comme le Club Med.

Le départ des pistes de ski de fond et de plusieurs remontées mécaniques pour le ski alpin et de nombreuses autres activités sportives ont été aménagés dans la station.

Le tourisme se développe aussi grâce à la présence de plusieurs espaces publics à proximité des services et des commerces (office de tourisme, centrale de réservation), d'espaces de loisirs et de plans d'eau (Plan d'eau du Pontillas).

Sur l'ensemble du domaine skiable on peut trouver plusieurs restaurants ou points de restauration, des hôtels (village de Fréjus) et refuges.



**Vue sur
Serre-
Chevalier
1400
et sur le village
du Bez**



3. Charte architecturale de la commune

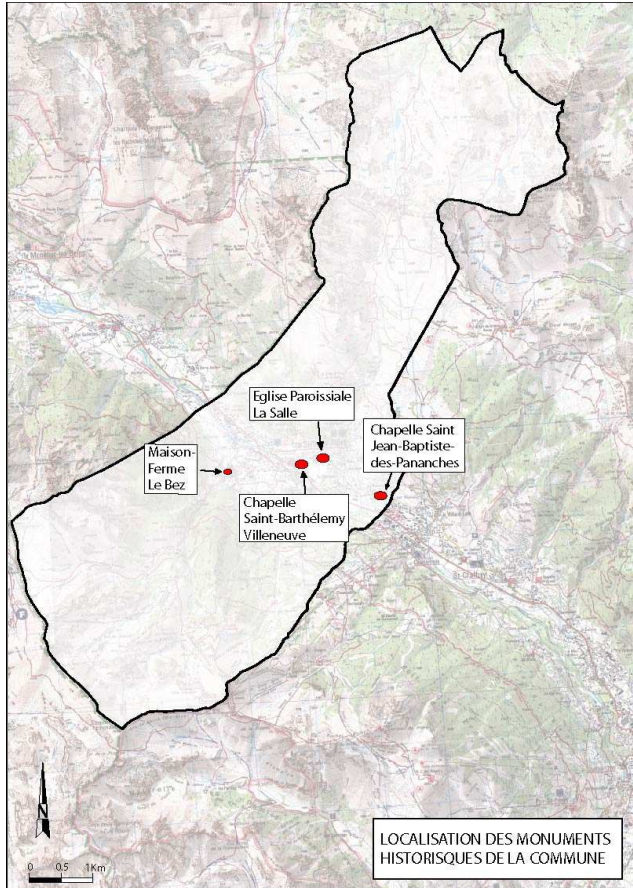
Une charte architecturale existe sur la commune afin de préserver une certaine qualité architecturale au sein du territoire communal. Elle date de 1997 et propose des recommandations d'implantation et d'architecture en lien avec les différents hameaux existants car, au vu de l'existant, les caractéristiques sont relativement grandes selon les hameaux.

Ainsi, on peut citer comme exemple :

- Les constructions doivent présenter une simplicité de volumes et une unité d'aspect afin d'être compatible avec l'environnement du village et l'harmonie du paysage.
- Le crépi lisse est imposé sur les façades des maisons et sa couleur dominante est le gris ocre.
- Les divers branchements ne doivent pas apparaître en façades ni être aériens.
- La commune souhaiterait trouver une décoration sur les maisons, comme des cadrans solaires ou des sigles stylisés bien choisis et bien placés pour animer le quartier et caractériser la maison.
- Chaque vieux village qui constitue la commune ont un style propre. Ainsi il est nécessaire de s'en inspirer pour toute rénovation ou nouvelle construction.

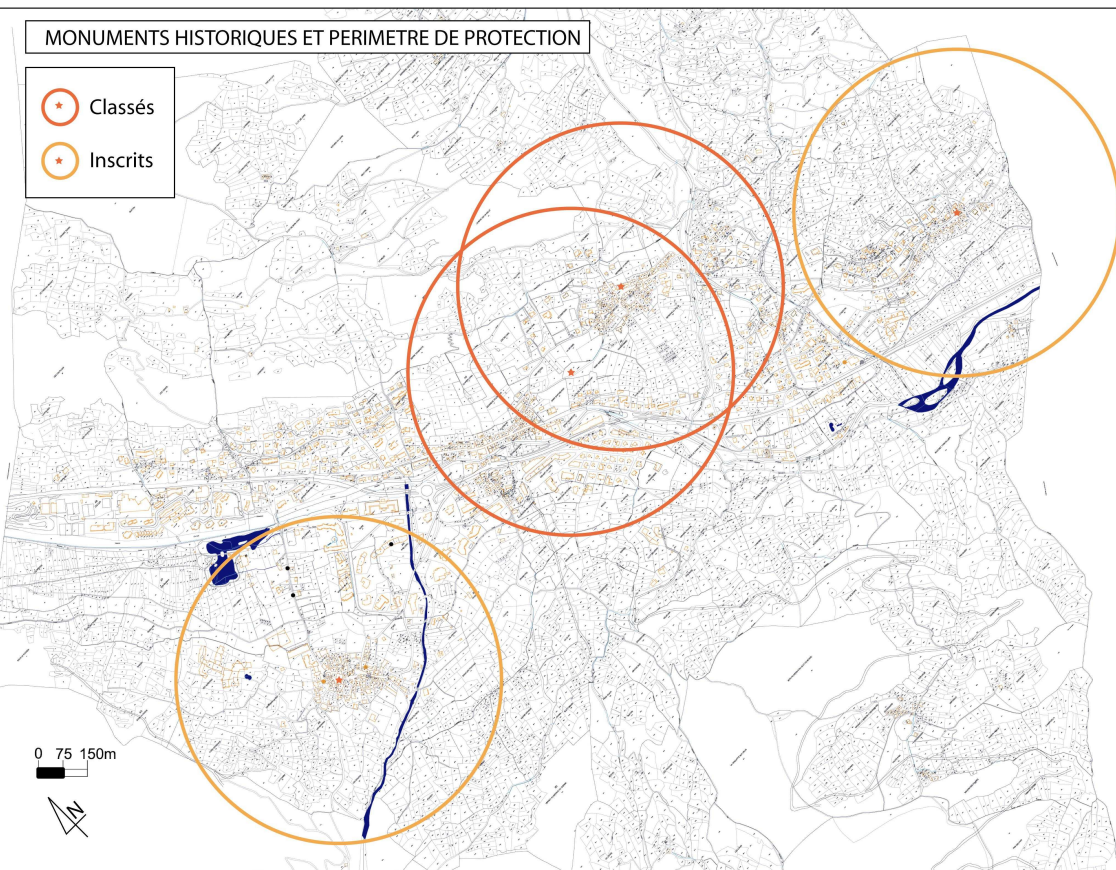
4. Patrimoine de la commune

(Sources : données MERIMEE)



Sur la commune de La Salle les Alpes, on observe quatre édifices est classés comme Monuments Historiques.

Ainsi, toute nouvelle construction, démolition, transformation ou modification de bâtiments dans un périmètre d'un rayon de 500 mètres autour d'un bâtiment classé monument historique, sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



a) Chapelle Saint Jean-Baptiste-des-Pananches

Cette chapelle située au lieu dit Les Pananches était appelée auparavant chapelle des pénitents de l'Annonciation. Elle fut construite en 1509 par Jean Barthélemy. Cette chapelle dont les murs en maçonnerie sont enduits, possède un chœur à l'Est, une tribune et un clocher-mur à une baie en façade. A l'intérieur, on peut voir des colonnes en calcaire correspondant à un voûtement disparu. Elle fut inscrite sur la liste des Monuments Historiques en 1988.



b) Maison-Ferme

Située dans le hameau de Bez, les décors extérieurs de la façade datant du 17^{ème} siècle et sa toiture furent inscrits dans la liste des Monuments Historiques en 1987.

c) Chapelle Saint-Barthélemy

Cette chapelle située à Villeneuve, dont on ne connaît la date exacte de sa construction, fut mentionnée dans un testament en 1469. Elle est remarquable pour ses peintures murales datant de la deuxième moitié du 15^{ème} siècle. Elle fut vendue en 1792 puis pillée et transformée en corps de garde pour finir abandonnée. Réaffectée au culte en 1839, sa toiture est entièrement refaite en ardoise en 1864. La chapelle ainsi que ses fresques murales furent inscrites sur la liste des Monuments Historiques en 1976.



d) Eglise paroissiale

Les deux principaux éléments remarquables de l'église paroissiale Saint-Marcellin sont son clocher "lombard" de deux étages considéré comme le plus beau du Briançonnais datant probablement du 14^{ème} siècle et son porche adossé au mur gouttereau de la nef datant du 15^{ème} siècle.

Son chœur fut restauré et une chapelle latérale, "la Chapelle de la Vierge", fut construite en 1469 par Mathieu Guras, originaire de Côme et duché de Milan. Ravagée par un incendie en 1640, la Chapelle de la Vierge subit des transformations en 1643. Entre 1663 et 1712, l'église fut agrandie plusieurs fois. Elle fut inscrite dans la liste des Monuments historiques en 1914.



SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DU BOURG ET DES HAMEAUX

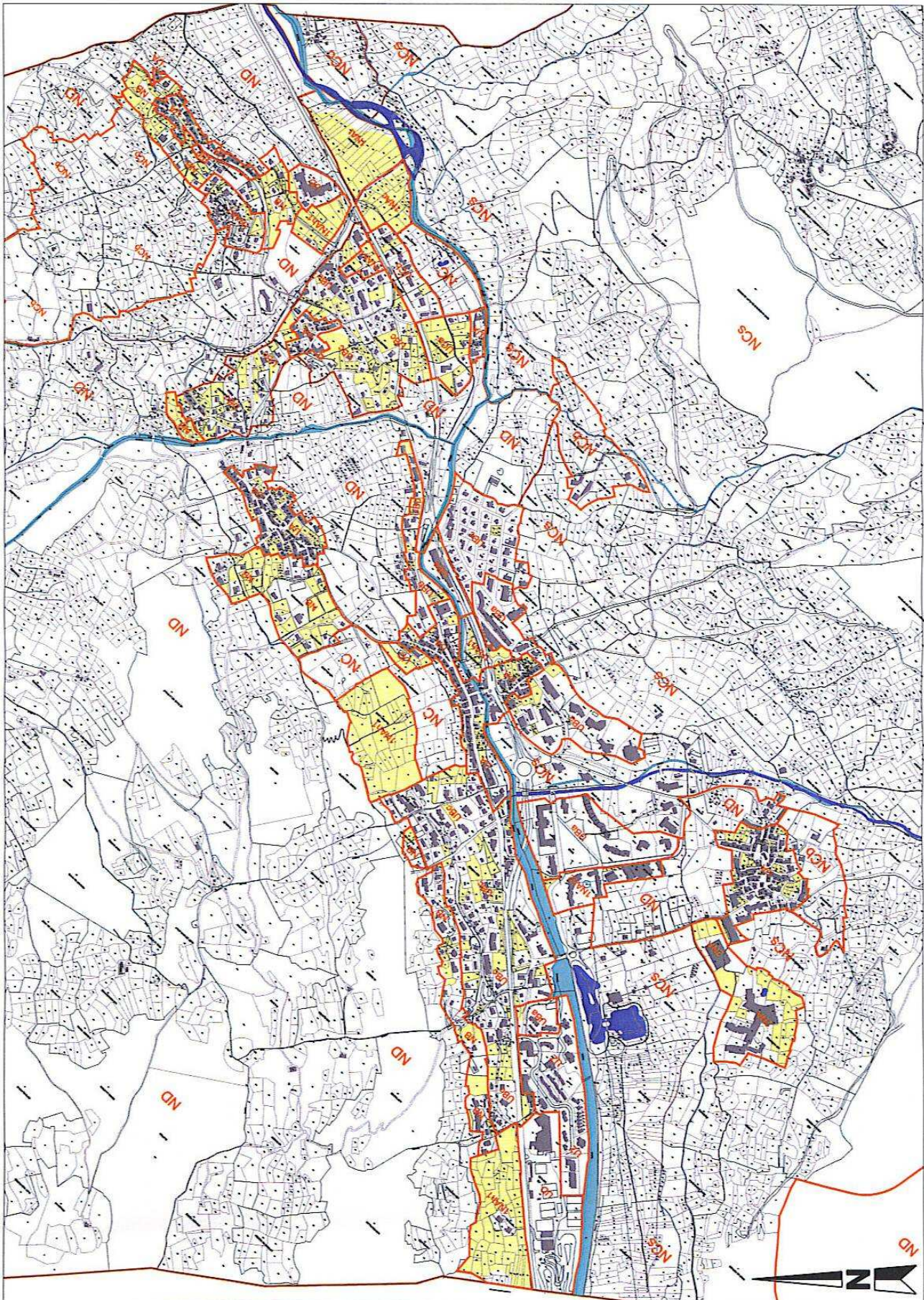
CARACTERISTIQUES

- La commune comprend moins de 10 hameaux se trouvant essentiellement dans la vallée de la Guisane.
- Les nouvelles extensions nécessaires au développement de la station, composées de résidences individuelles ou collectives (principalement à proximité de la station et des départs de remontées mécaniques), se sont implantées tout le long de la vallée.
- Si les hameaux du fond de vallée se sont fondus dans l'étalement urbain de la station, les villages accrochés aux pentes de la vallée (La Salle, Le Bez, Les Pananches) ont conservé leur forme traditionnelles.
- Quatre monuments historiques (deux classés et deux inscrits) sont répertoriés et situés dans la vallée.

CONCLUSIONS

- Quelques villages de la vallée préservent un centre ancien de qualité.
- Actuellement et avec la pression urbaine de Briançon et de la station, la demande est importante. Cependant, dans la vallée, les espaces constructibles sont relativement restreints.
- Les hameaux d'altitude, par leur situation, ont préservé leur caractère particulier.
- La charte architecturale permet de garder une cohérence dans l'architecture sans empêcher les innovations.
- L'enjeu sera de reconstituer une station village en reconcentrant le développement de station entre Villeneuve et L'Envers.

8. Bilan foncier du Plan d'Occupation des Sols



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

	Surface Totale	Surface Libre
2NA	99 650	12 050

	Surface Totale	Surface Libre
NB	92 850	50 500

1NAh	113 700	99 950
------	----------------	---------------

NBa	38 900	8 150
-----	--------	-------

NBh	17 600	4 650
-----	--------	-------

UA	145 850	27 550
----	---------	--------

UBa	77 600	7 800
-----	--------	-------

UBb	82 450	18 950
-----	---------------	---------------

UBc	309 800	75 200
-----	---------	--------

UBz	110 150	31 200
-----	----------------	---------------

UCa	20 500	7 100
-----	---------------	--------------

UCb	15150	1300
-----	--------------	-------------

UD	68 900	10 350
----	--------	--------

Tot.NA en m ²	213 350	112 000
Tot.NA en ha	21,33	11,20

Tot.U en m ²	985 750	242 750
Tot.U en ha	98,57	24,27

TOTAL en m ²	1 199 100	354 750
TOTAL en ha	119,91	35,47

Le POS de référence en application aujourd'hui est celui approuvé en 1987. Les données chiffrées du bilan foncier s'appuient ainsi sur ce document. En effet, le Conseil d'Etat a invalidé le POS approuvé en 1997 et modifié en 2006.

Sur l'ensemble de la commune, les zones urbaines et à urbaniser définies dans ce POS disposent aujourd'hui de 35 ha en disponibilités foncières théoriques constructibles.

PARTIE 2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ANALYSE DE L'HABITAT

A. DEMOGRAPHIE

1. Caractéristiques principales de la population de La Salle les Alpes

Evolution de la population							
	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2006
Population sans double compte	701	791	1009	981	986	906	891

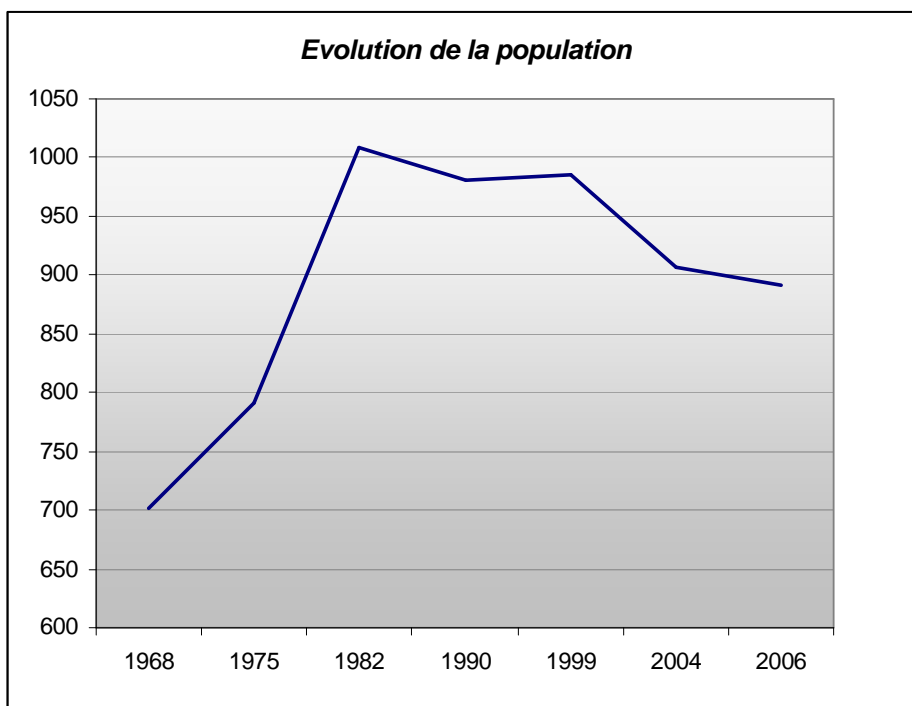
Source : INSEE, RP 2006

La commune de La Salle les Alpes, située sur un secteur montagnard, comptait en 1999 une population de 986 habitants pour une superficie totale d'environ 3500ha soit une densité de 28 habitants/km².

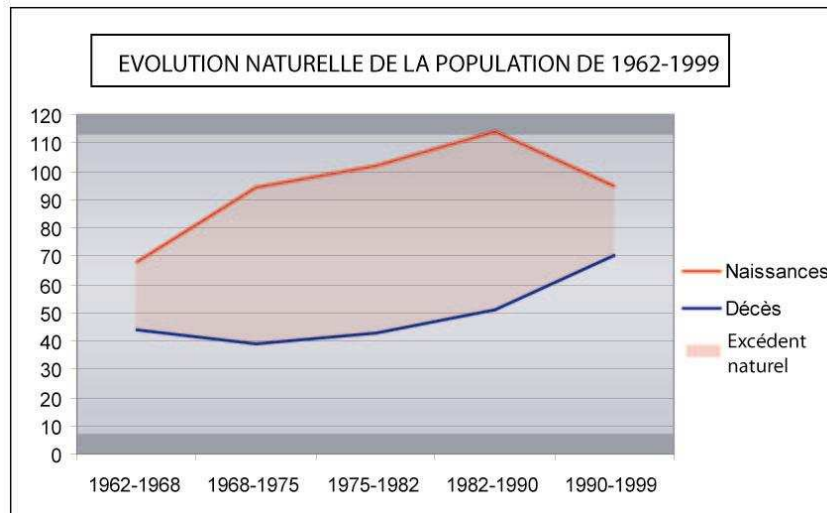
La commune a connu une phase de progression démographique importante entre 1975 et 1982, date à laquelle elle atteint son sommet démographique de 1009 habitants.

Entre 1982 et 1990, le nombre d'habitants diminue de 2,8%. Entre 1990 et 1999, la population de la commune s'est stabilisée à environ 980 habitants.

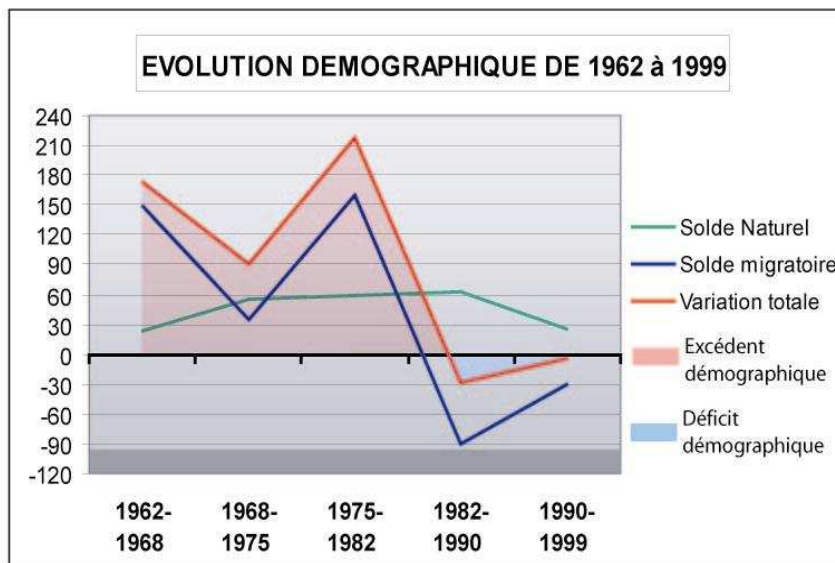
Toutefois, depuis 1999, la population diminue d'environ 8% passant de 986 habitants en 1999 à environ 891 habitants en 2006.



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES



La commune de La Salle les Alpes a connu, entre 1962 et 1999, une période d'accroissement naturel due à une natalité plus importante que la mortalité. Cependant, depuis les années 1980, la natalité chute tandis que la mortalité augmente, ce qui pourrait fragiliser l'accroissement naturel. Toutefois, depuis des décennies, la variation de la population est principalement liée aux nouveaux arrivants comme le dévoilent les données et graphiques ci-dessous.



Evolution démographique						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Naissances	68	94	102	114	95	76
Décès	44	39	43	51	70	58
Solde naturel	24	55	59	63	25	18
Solde migratoire	148	35	159	-91	20	-113
Variation totale	172	90	218	-28	5	-95

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

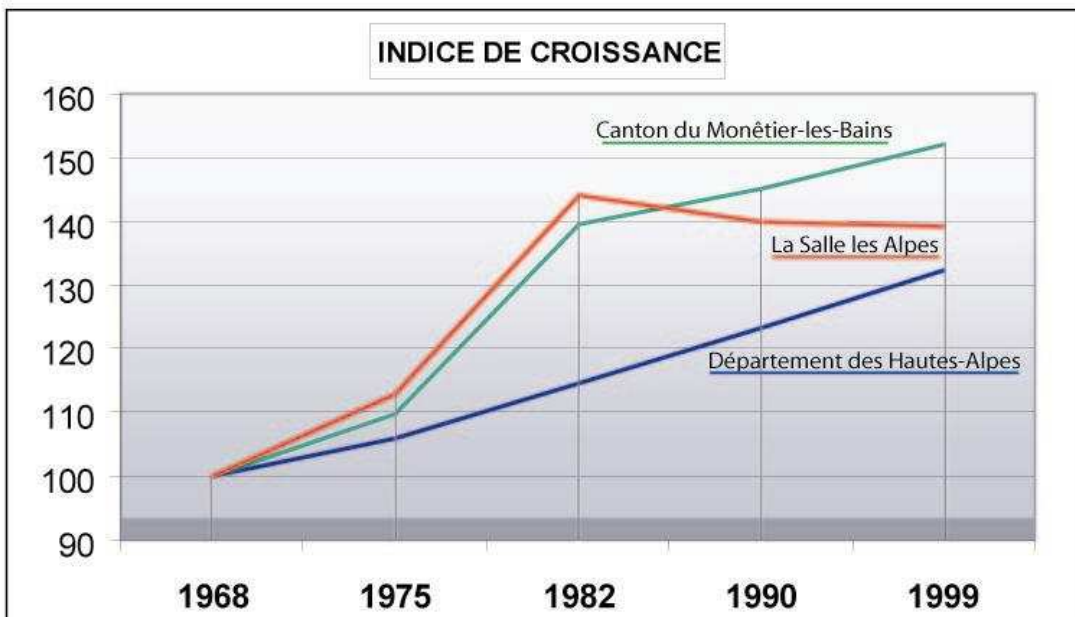
On observe sur la commune un déficit démographique entre 1982 et 1999, qui s'explique par la baisse du solde migratoire entre 1982-1990 qui n'est pas compensé par le solde naturel. Ce déficit s'atténue depuis les années 1990, mais le solde migratoire restait encore négatif en 1999.

Taux démographiques (moyennes annuelles)						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Taux d'évolution global	4,82 %	1,75 %	3,52 %	-0,35 %	-0,06 %	-1,4%
- dû au solde naturel	0,67 %	1,07 %	0,95 %	0,79 %	0,28 %	0,3%
- dû au solde migratoire	4,14 %	0,68 %	2,57 %	-1,14 %	-0,34 %	-1,7%
Taux de natalité pour 1000	19	18,2	16,5	14,3	10,8	10,3
Taux de mortalité pour 1000	12,3	7,6	6,9	6,4	7,9	7,7

Source : INSEE, RP 2006

2. Evolution de la population de La Salle les Alpes par rapport à son canton et son département

Evolution de la population des territoires					
	1968	1975	1982	1990	1999
HAUTES-ALPES	91790	97358	105070	113300	121419
CANTON DU MONÉTIER-LES BAINS	2338	2570	3266	3392	3554
LA SALLE LES ALPES	701	791	1009	981	986

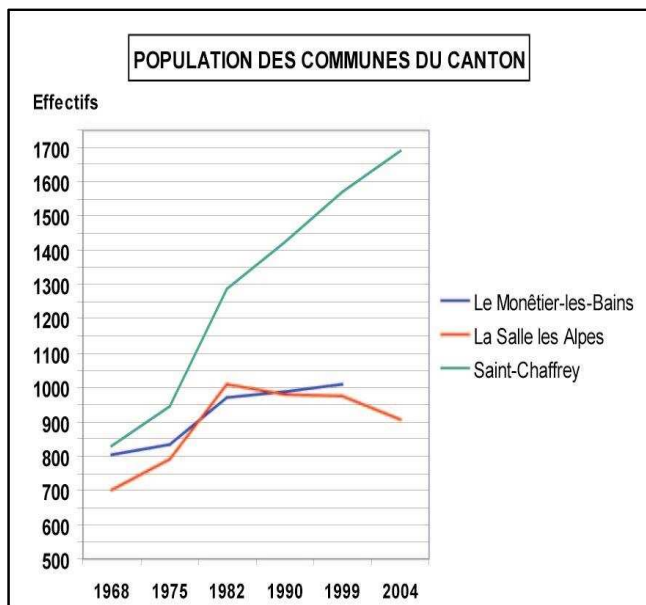
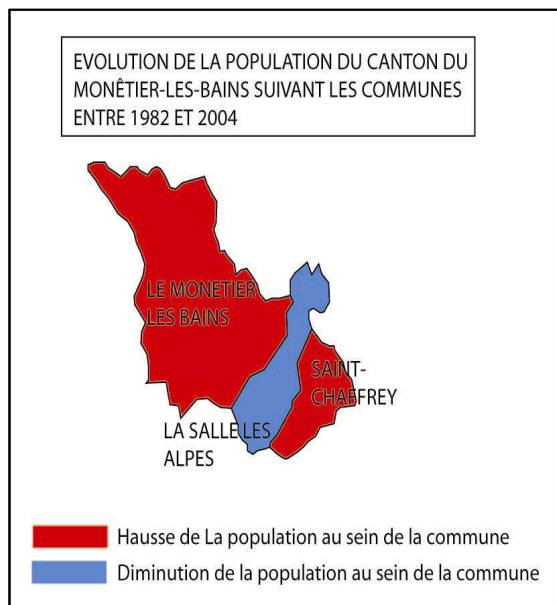


COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Si l'on compare la situation de La Salle les Alpes au canton du Monétier-les-Bains et au département des Hautes-Alpes, on constate une évolution différente de la population.

En effet, le Canton de Monétier-les-Bains tout comme le département des Hautes-Alpes connaît un accroissement démographique important depuis 1975 alors que la commune de La Salle les Alpes voit sa population se stabiliser depuis les années 1990, voire diminuer

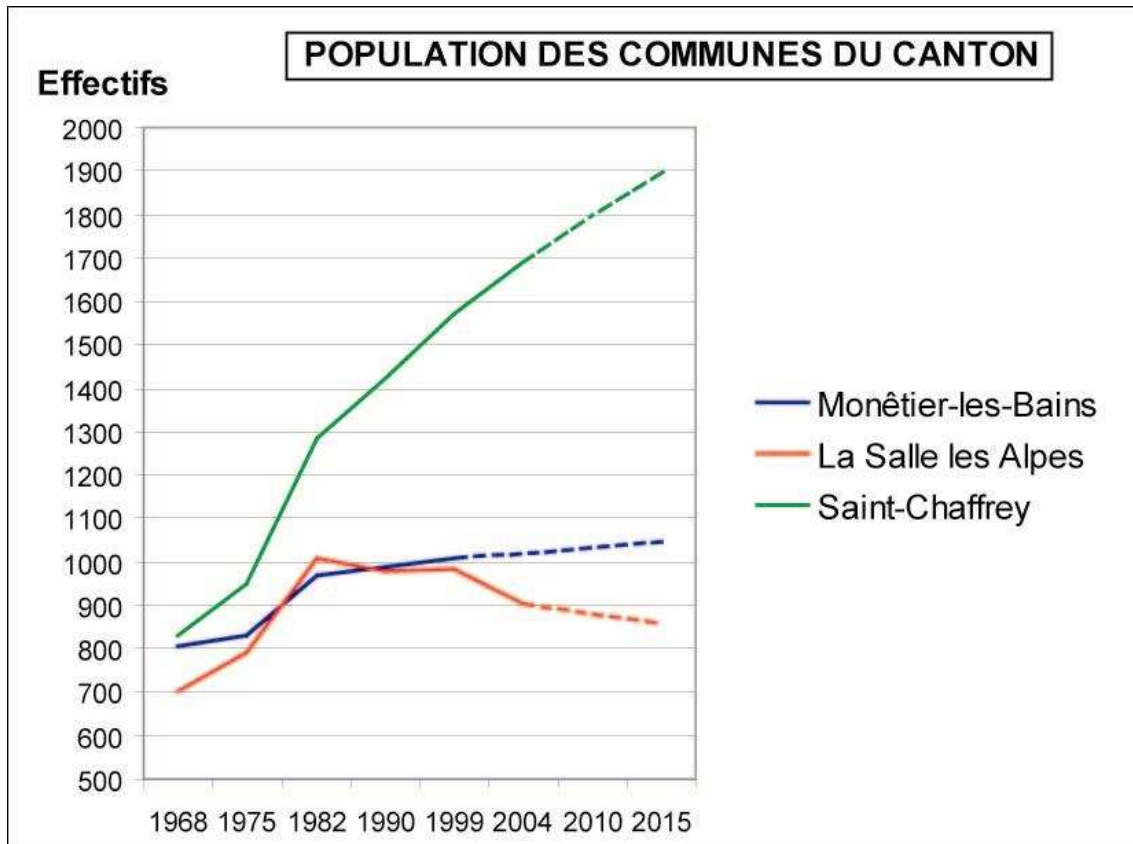
Indices de variation de population					
	1968	1975	1982	1990	1999
HAUTES-ALPES	100	106,1	114,5	123,4	132,3
CANTON DU MONÉTIER-LES-BAINS	100	109,9	139,7	145,1	152,0
LA SALLE LES ALPES	100	112,8	143,9	139,9	139,2



Evolution des populations des différentes communes du Canton						
	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Le Monétier-les-Bains	806	832	970	987	1009	
La Salle les Alpes	701	791	1009	981	976	906
Saint-Chaffrey	831	947	1287	1424	1569	1689

Le canton du Monétier-les-Bains est formé par trois communes : Le Monétier-les-Bains, La Salle les Alpes et Saint-Chaffrey. L'augmentation de la population sur l'ensemble du canton est due essentiellement à la hausse du nombre d'habitants de Saint-Chaffrey qui connaît une phase d'augmentation démographique importante depuis 1982. Cette progression est due à sa proximité de Briançon et des stations comme celle de Montgenèvre et fait partie du domaine de Serre-Chevalier 1350.

Prévisions de la population d'ici à 2015



Si la population des trois communes du canton suit la même évolution jusqu'en 2015, on constate que les populations du Monétier-les-Bains et de La Salle les Alpes auront tendance à se stabiliser.

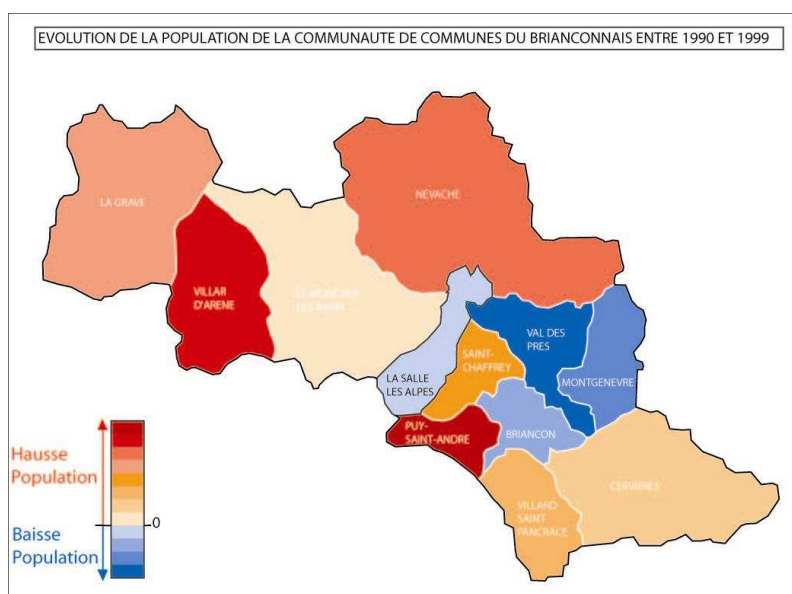
Cependant une offre de logements et/ou de foncier constructible sur la commune de La Salle les Alpes d'ici 2015, permettrait probablement à la commune de voir ces effectifs augmenter au lieu de diminuer.

3. Evolution de la population de La Salle les Alpes par rapport à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Evolution de la population de la Communauté de Communes du Briançonnais					
Population sans doubles comptes	1968	1975	1982	1990	1999
Briançon	8215	9235	9403	11041	10737
Cervièrès	111	96	105	120	129
La Grave	562	513	453	455	511
La Salle les Alpes	701	791	1009	981	986
Le Monétier-les-Bains	806	832	970	987	1009
Montgenèvre	264	338	459	519	497
Névache	128	119	191	245	290
Puy-Saint-André	89	64	197	287	462
Saint-Chaffrey	831	947	1287	1424	1569
Val des Prés	217	276	390	479	450
Villar d'Arène	160	155	184	178	219
Villard Saint Pancrace	960	1023	1117	1287	1410
Total	13044	14389	15765	18003	18269



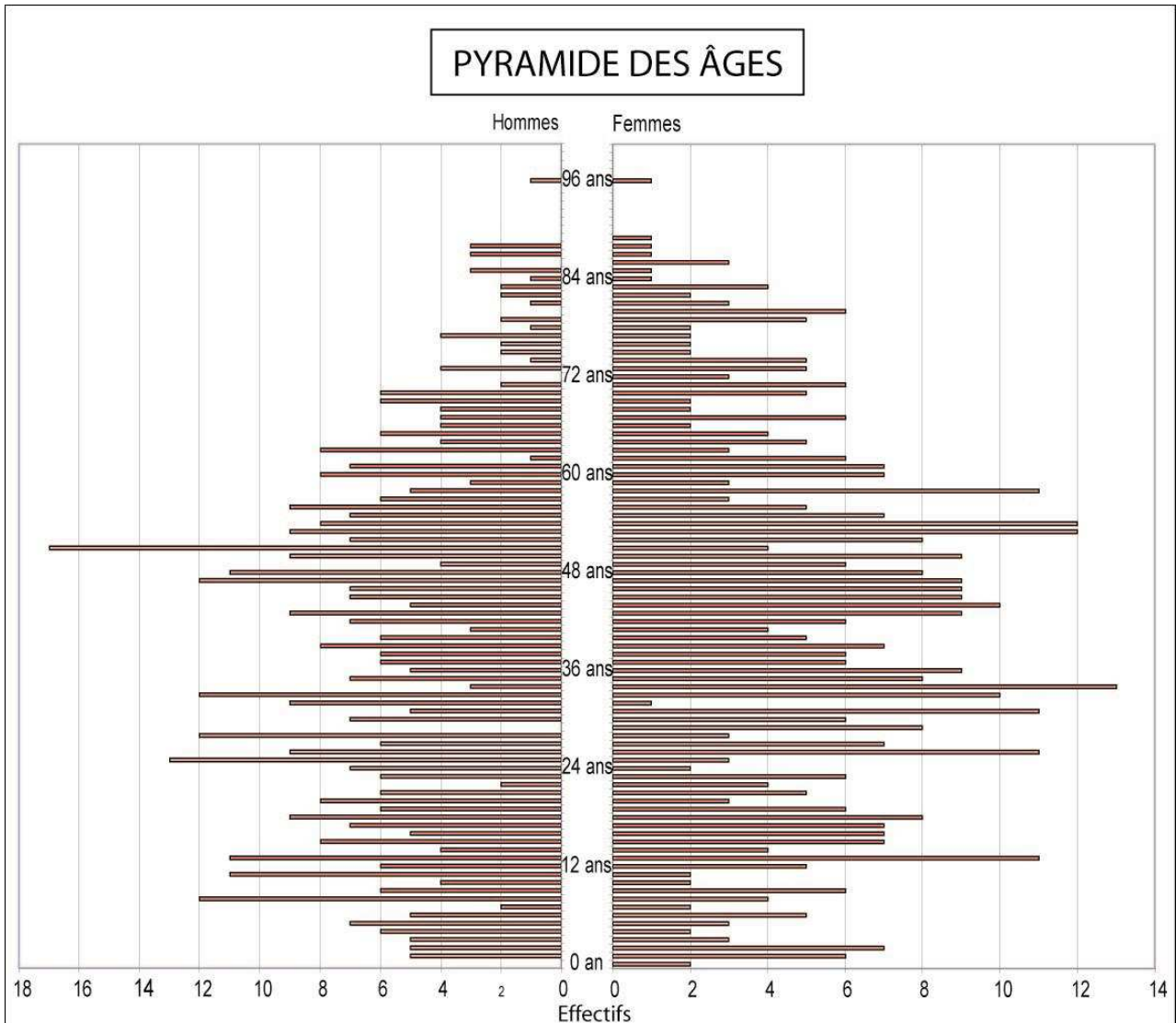
Communes dont la population diminue



On observe que la majorité des communes qui forment la Communauté de Communes du Briançonnais depuis 1996, voient leurs populations augmenter depuis 1968.

Par conséquent, la population de la Communauté de Communes du Briançon voit sa population croître depuis sa création contrairement à la commune de La Salle les Alpes.

4. Evolution des structures par âge de la population



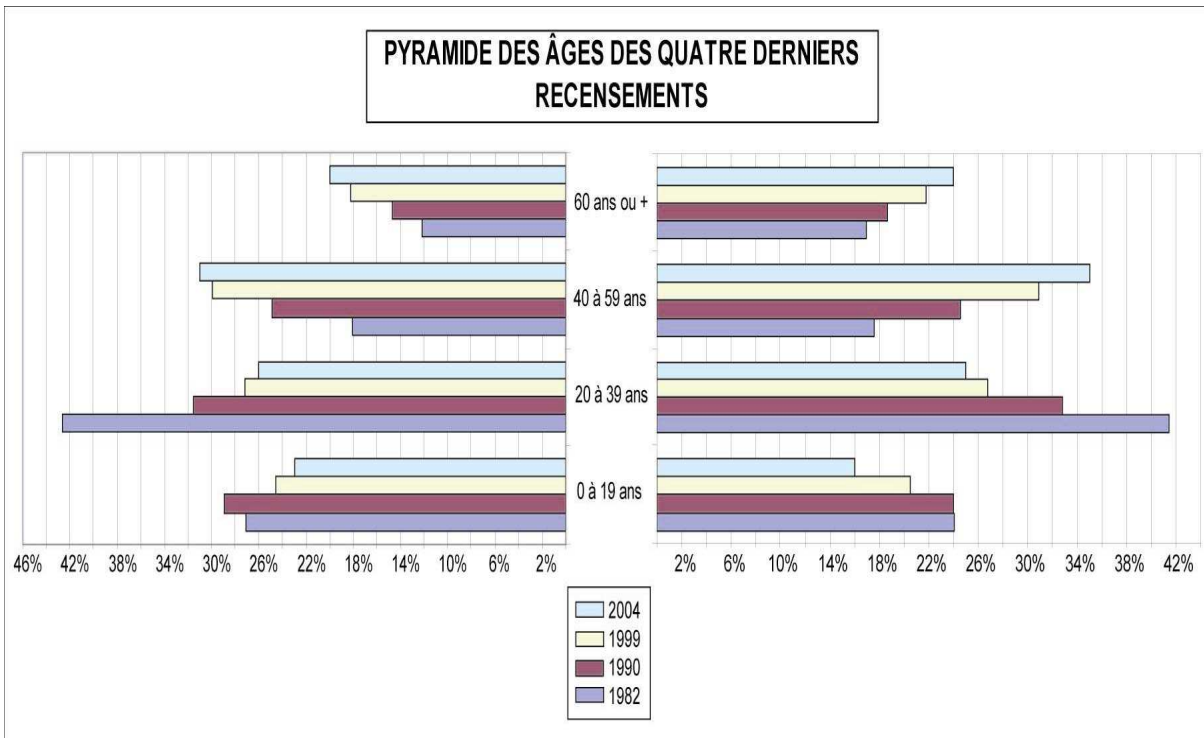
La pyramide des âges de la commune de La Salle les Alpes a plus ou moins une forme de « feuille de chêne ». On peut observer de légers rétrécissements à la base dus à la baisse de la natalité et au sommet. Sur l'ensemble de la pyramide, des creux significatifs des classes creuses et des élargissements représentant le baby-boom sont parfaitement visibles.

On remarque ainsi que la population ne se renouvelle pas sur la commune et aurait tendance à vieillir.

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Population totale par sexe et par âge				
		1982	1990	1999
Hommes	0 à 19 ans	138	144	124
	20 à 39 ans	217	157	137
	40 à 59 ans	92	124	151
	60 à 74 ans	49	52	65
	75 ans ou +	13	21	27
	Total	509	498	504
Femmes	0 à 19 ans	122	117	99
	20 à 39 ans	210	160	129
	40 à 59 ans	89	120	149
	60 à 74 ans	61	60	68
	75 ans ou +	25	31	37
	Total	507	488	482
Total	0 à 19 ans	260	261	223
	20 à 39 ans	427	317	266
	40 à 59 ans	181	244	300
	60 à 74 ans	110	112	133
	75 ans ou +	38	52	64
	Total	1016	986	986

Population totale par sexe et par âge					
		1982	1990	1999	2004
Hommes	0 à 19 ans	27%	29%	25%	23%
	20 à 39 ans	43%	32%	27%	26%
	40 à 59 ans	18%	25%	30%	31%
	60 ans ou +	12%	15%	18%	20%
	Total	100%	100%	100%	100%
Femmes	0 à 19 ans	24%	24%	21%	16%
	20 à 39 ans	41%	33%	27%	25%
	40 à 59 ans	18%	25%	31%	35%
	60 ans ou +	17%	19%	22%	24%
	Total	100%	100%	100%	100%
Total	0 à 19 ans	26%	26%	23%	20%
	20 à 39 ans	42%	32%	27%	26%
	40 à 59 ans	18%	25%	30%	33%
	60 ans ou +	15%	17%	20%	22%
	Total	100%	100%	100%	100%

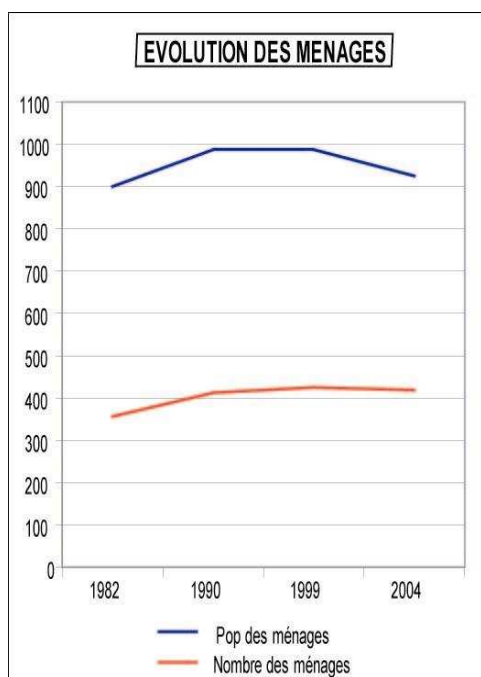


On observe sur cette pyramide des âges, une diminution continue de la part des jeunes au fil des années. Les 20-39 ans sont les plus touchés : en effet, en 1982, ils étaient 427 et en 1999, on n'en comptait plus que 266. En revanche, les plus de 40 ans sont de plus en plus nombreux. La classe des 40-59 ans voit ses effectifs augmenter de 119 personnes en dix-sept ans.

On observait en 2004, que 45,1% de la population de La Salle les Alpes avait moins de 40 ans. La population de cette commune se caractérise donc par une population jeune qui ne se renouvelle pas et une population vieillissante qui augmente.

5. Analyse des ménages

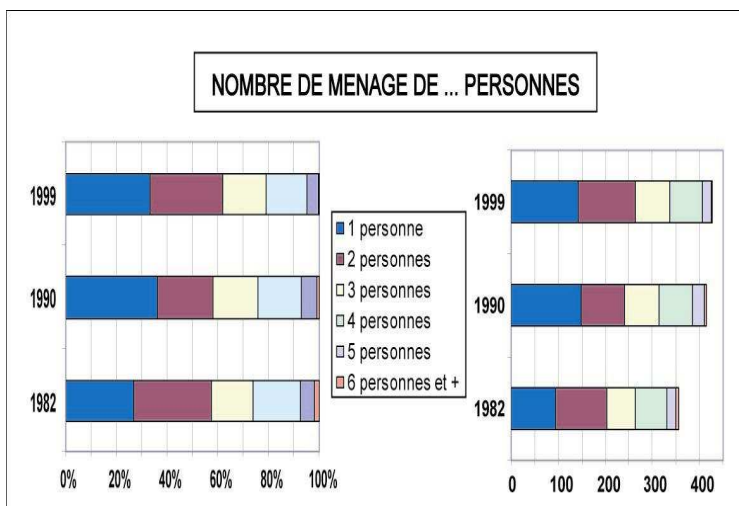
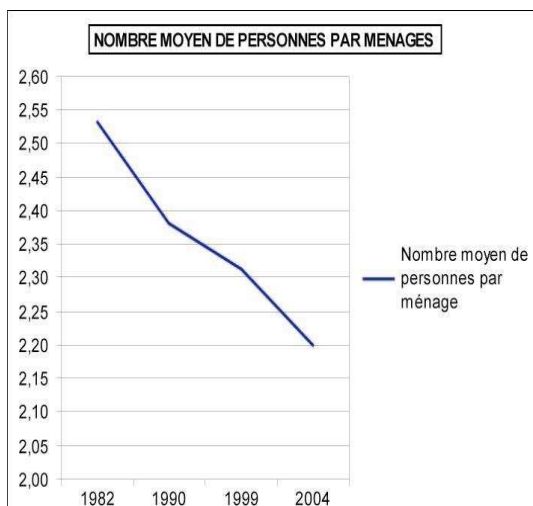
a) Evolution et taille des ménages 1982-1999



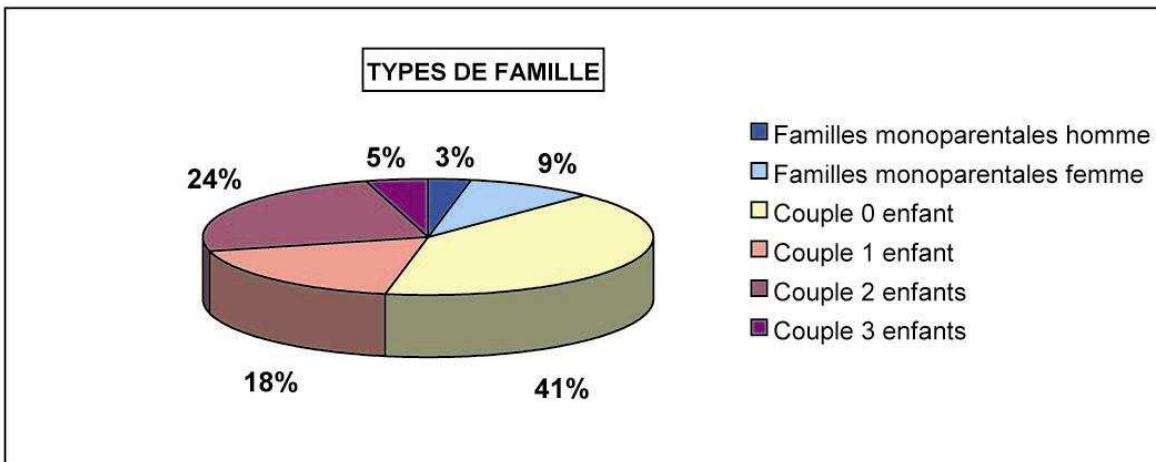
Population et nombre des ménages				
	1982	1990	1999	2004
Pop des ménages	901	986	985	926
Nombre des ménages	356	414	426	421
Nombre moyen de personnes par ménage	2,53	2,38	2,31	2,2

Le nombre des ménages a augmenté sur la commune depuis 1982. En effet, si on comptait 356 ménages en 1982, la commune en accueillait 426 en 1999. Cependant, depuis 2004, la commune compte 5 ménages de moins qu'en 1999, soit une diminution de 1,2%, suivant la courbe générale de population.

En revanche, on peut observer une certaine baisse du nombre moyen de personnes par ménage depuis 1982. En effet, en 1982 on dénombrait en moyenne 2,54 personnes par ménage ; en 2004 on chiffrait ce nombre à 2,2. il s'agit d'un phénomène national avec une moyenne de 2,3 pour la France en 2004 contre 2,7 en 1982.



b) Types de familles rencontrées



Sur la commune de La Salle les Alpes, le type de famille le plus rencontré sont les couples sans enfants probablement en lien avec le vieillissement de la population. En effet, ils représentent 41 % des ménages.

Ensuite, viennent les couples avec 2 enfants qui représentent 24% des ménages proportion plus importante que les couples ayant un seul enfant (18%).

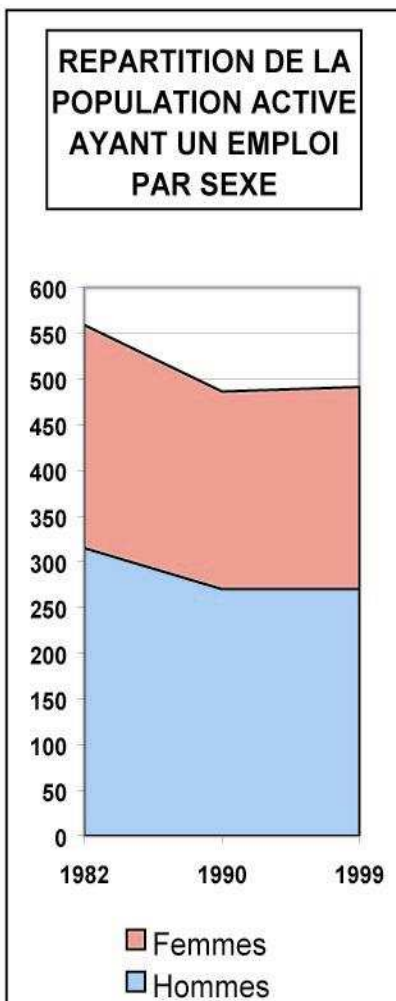
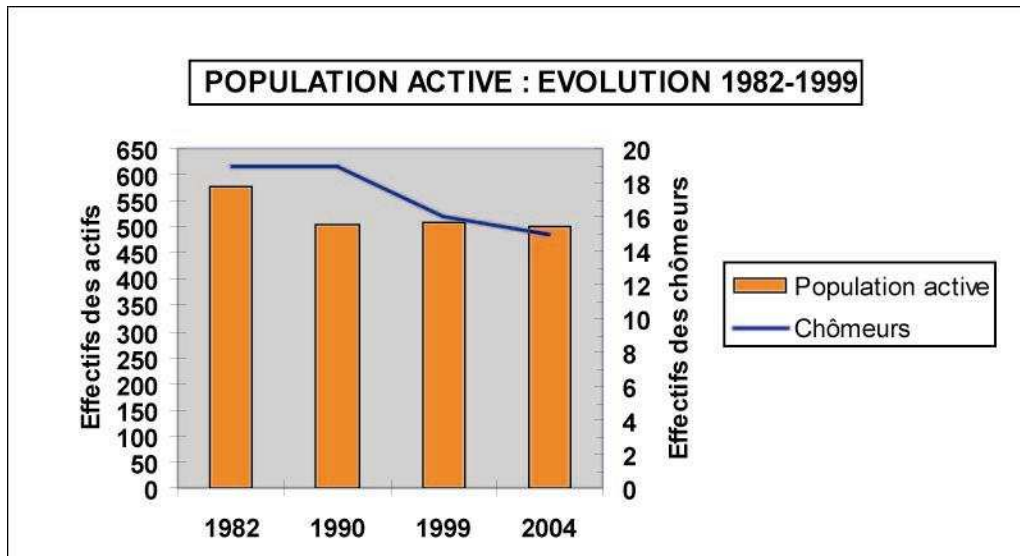
Les familles nombreuses de 5 personnes ou plus ne représentent que 5% des ménages.

12% des ménages sont des familles monoparentales dont la personne de référence est dans la plupart des cas une femme. Ces familles sont généralement nées d'un divorce ou d'un décès de l'un des deux parents.

Types de familles	
	1999
Familles monoparentales homme	8
Familles monoparentales femme	24
Couple 0 enfant	108
Couple 1 enfant	48
Couple 2 enfants	64
Couple 3 enfants	12
Couple: 4 enfs et +	0
Total	264

B. LA POPULATION ACTIVE

1. Evolution de la population active et chômage



En 17 ans, on observe une diminution d'environ 12% de la population active, passant de 578 en 1982 à 507 en 1999 tandis que le nombre de chômeurs reste stable (19 chômeurs recensés pendant cette même période). Cette baisse est plus importante que la baisse générale de population depuis 1982. Cela indique une proportion d'actifs en baisse : 55% en 2004 contre 57% en 1982. toutefois, ce taux reste supérieur à la moyenne nationale (47,4% en 2004). Cela suggère un nombre d'emplois assez important sur la commune d'autant que le taux de chômage est faible.

Depuis 1990, le nombre d'actifs reste stable. En revanche, le nombre de chômeurs diminue légèrement. En effet, on recensait 15 chômeurs en 2004, soit 3% de la population active.

Le nombre d'actifs ayant un emploi a fortement diminué entre 1982 et 1990 mais s'est stabilisé depuis.

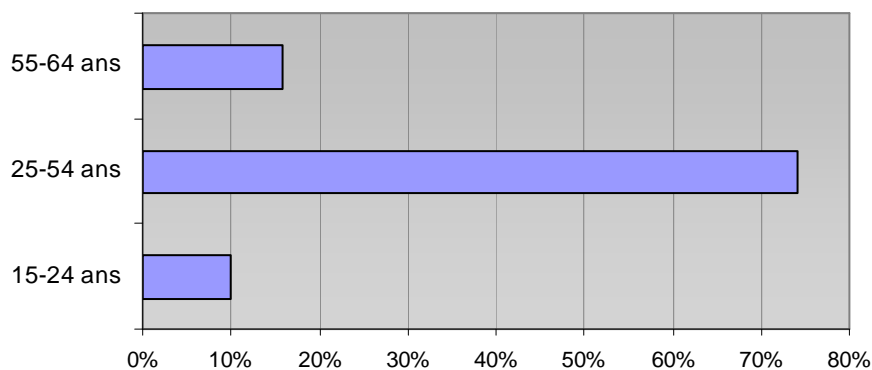
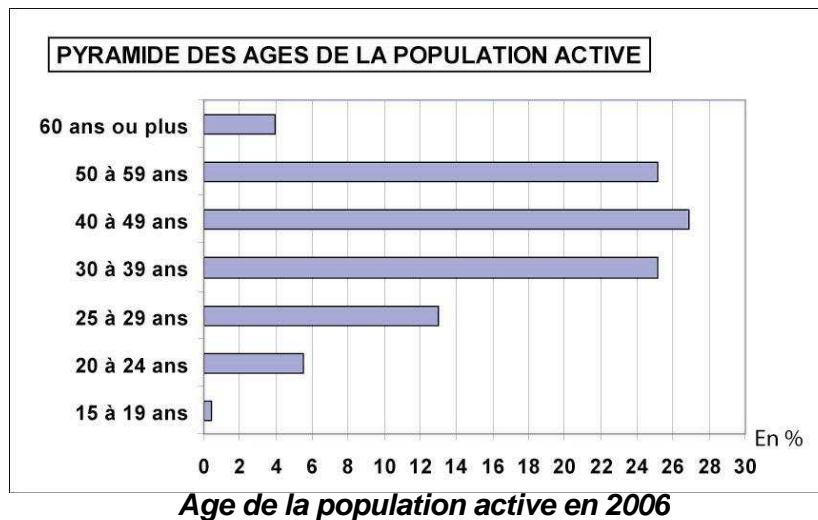
Population active totale					
	1982	1990	1999	2004	2006
Nombre d'actifs	578	505	507	501	488
Nombre de chômeurs	19	19	16	15	15

Actifs ayant un emploi par sexe				
	1982	1990	1999	2006
Hommes	315	270	270	256
Femmes	244	216	221	217
Total	559	486	491	473

2. Caractéristique par âge de la population active

Population active par âge			
	1982	1990	1999
moins de 20 ans	24	7	2
20 à 39 ans	385	277	220
40 à 59 ans	148	210	265
60 ans ou plus	21	11	20
total	578	505	507

Depuis 1982, on observe un certain vieillissement de la population active. En effet, la classe d'âge des 40-59 ans voit ses actifs augmenter de 44 % tandis que celle des 20-39 ans voit ses effectifs passer de 385 en 1982 à 220 en 1999. Enfin, on remarque aujourd'hui très peu d'actifs de moins de 20 ans (ils représentent moins de 1% de la population active).

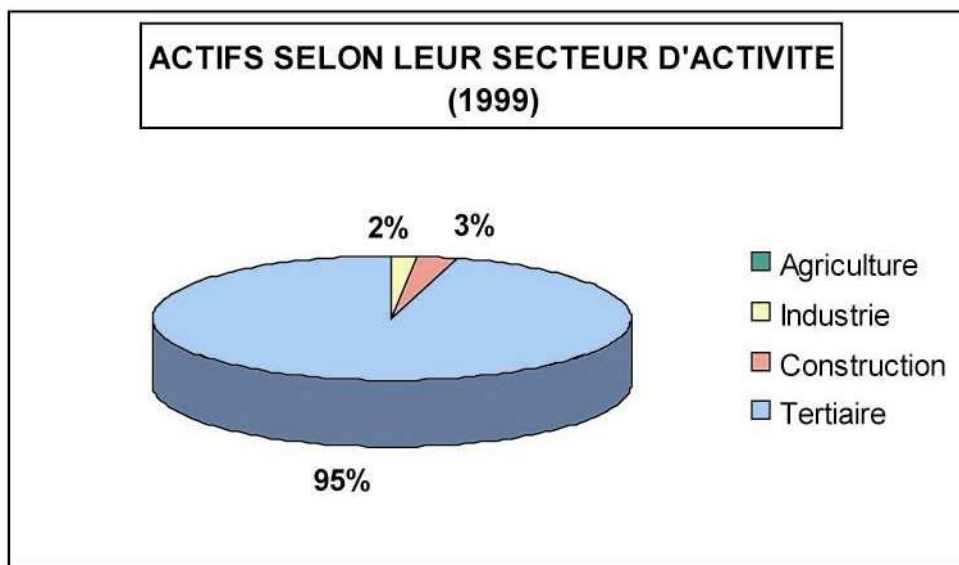


56,2% de la population active est composée essentiellement d'actifs dont les âges sont compris entre 40 et 60 ans et plus, avec une proportion des 40-49 ans (26,9% des actifs) légèrement supérieure aux 50-59 ans (représentant chacune 25,1% des actifs). En France, 47% des actifs seulement ont t entre 40ans et 60ans.

Seulement 43,8% des actifs ont moins de 40 ans.

La population active de la commune est donc une population qui vieillit et qui ne se renouvelle pas, comme le montrait déjà la tendance générale de la population mais dans des proportions plus importantes (30% de la population a entre 40ans et 60ans).

3. Répartition de la population active par secteur



La population active de La Salle les Alpes est, tout comme le territoire français, très orientée vers le secteur tertiaire, c'est à dire les services. En effet, 95 % des actifs de la commune travaillent dans ce secteur. Ce pourcentage important, supérieur à la moyenne française (71%), est dû à la présence de la station de Serre-Chevalier qui nécessite beaucoup de services et de commerces et de la proximité de Briançon.

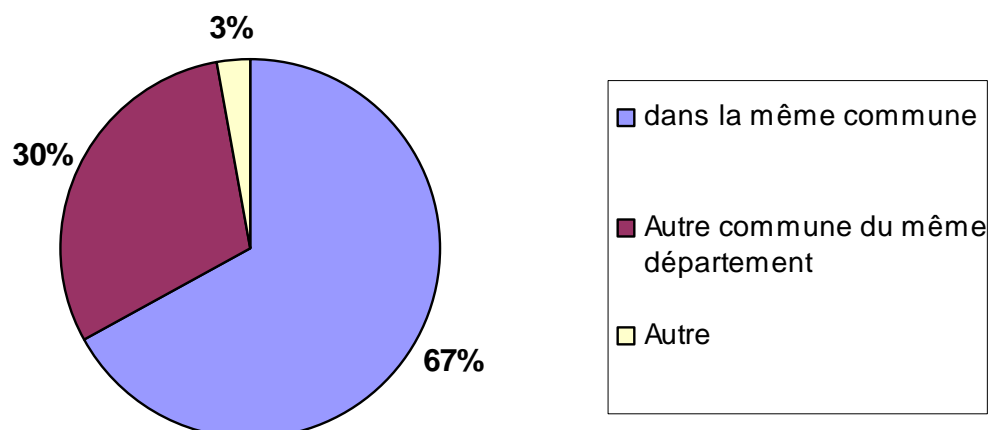
Actifs ayant un emploi selon l'activité économique	
	1999
Agriculture	0
Industrie	8
Construction	12
Tertiaire	436
Total	456

En revanche, le secteur agricole n'est pas du tout représenté. En effet, aucun actif de la commune ne travaille dans ce domaine.

Enfin, le secteur secondaire ne concentre que 5 % de la population, taux 4,8 fois inférieur à la moyenne française (24 %) dont 3% travaillent dans le secteur de l'industrie et 2% dans celui de la construction.

4. Relations domiciles – travail

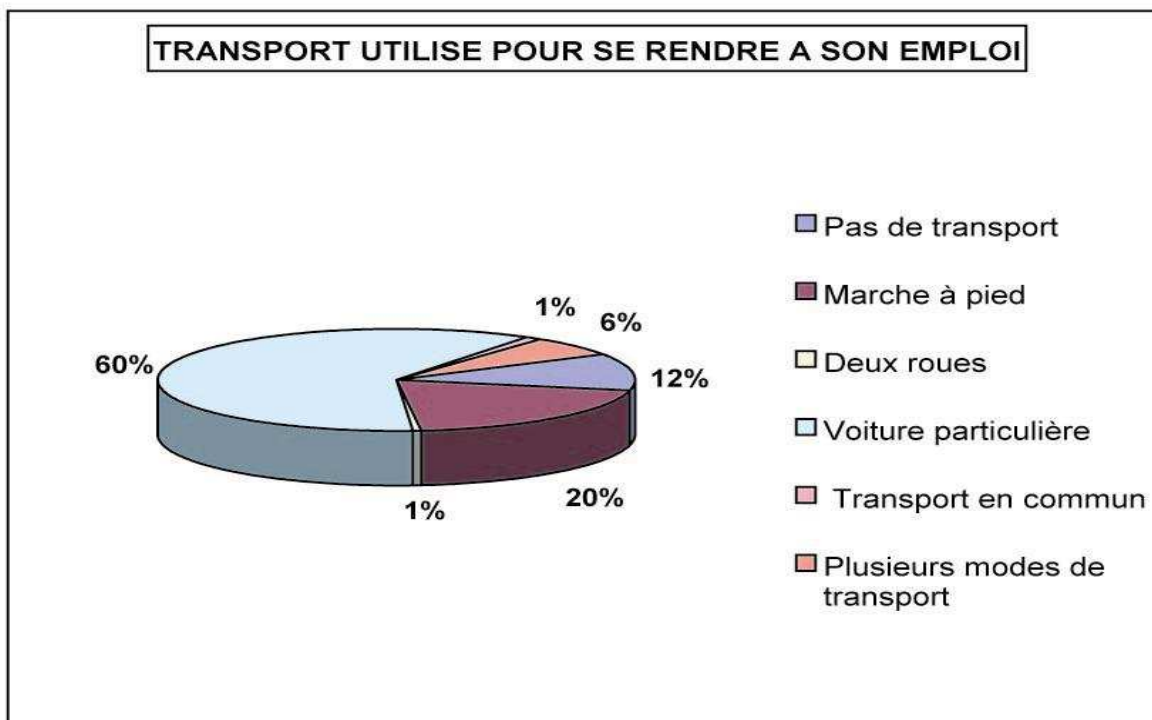
Lieu de travail des actifs en 2006



Actifs ayant un emploi	1999	evolution de 1990 à 1999	2006	evolution de 1999 à 2006
Ensemble	491	1,0%	478	-1,9%
Travaillent et résident :				
* dans la même commune	316	-7,6%	320	0,6%
%	64,4%		66,9%	
* dans 2 communes différentes :	175	21,5%	158	-2,4%
- de la même unité urbaine	121	4,3%	/	/
- du même département	157	16,3%	145	-1,7%
- de départements différents	18	100,0%	2	-2,3%

La majorité des actifs de La Salle les Alpes travaillent sur la commune (64,4%) mais la tendance semble s'orienter vers une diminution des personnes travaillant sur la commune (-6 points entre 1990 et 1999).

En effet, on observe entre 1990 et 1999 une évolution de 21,5% des actifs travaillant dans une commune différente de leur lieu de résidence. En 1999, 32 % des actifs travaillent à l'extérieur de La Salle les Alpes tout en restant dans les Hautes-Alpes. Le phénomène de mobilité atteint aussi la commune.



En 1999, 60,3% des actifs de la commune utilisaient leurs voitures pour effectuer les trajets domicile/travail.

Même si les automobiles restent le moyen de transport principal, on constate pourtant que 20% des actifs se déplacent à pied et que 11,6% travaillent chez eux.

Modes de transport		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	491	100,0%
Pas de transport	57	11,6%
Marche à pied	98	20,0%
Un seul mode de transport :	305	62,1%
- deux roues	3	0,6%
- voiture particulière	296	60,3%
- transport en commun	6	1,2%
Plusieurs modes de transport	31	6,3%

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE

CARACTERISTIQUES

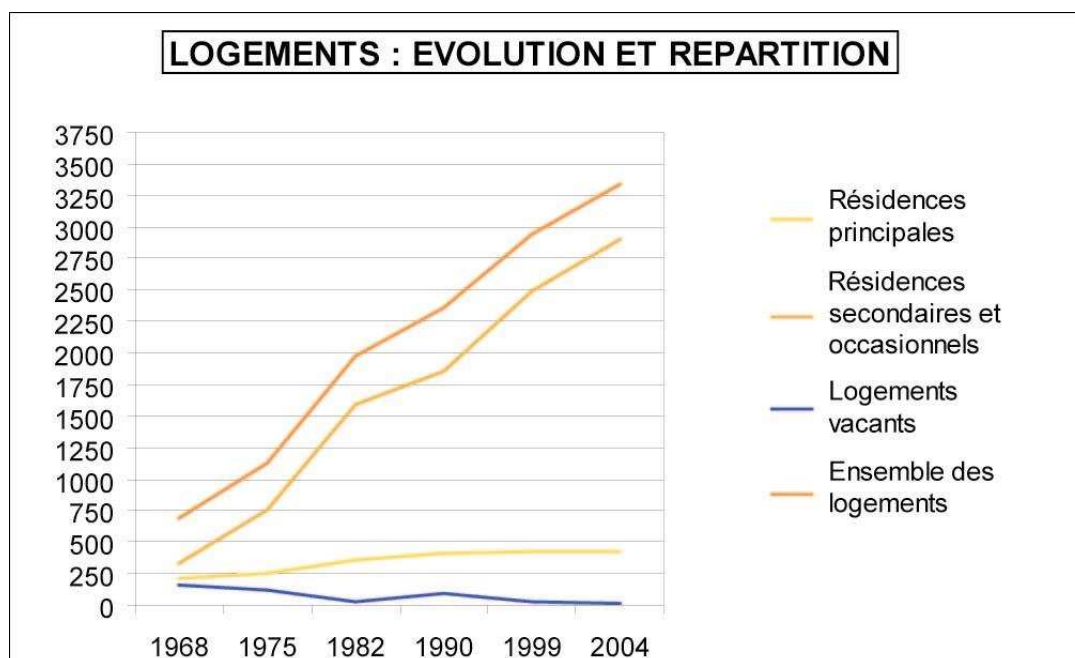
- Une population en diminution (906 habitants en 2004) depuis son sommet démographique en 1982 de 1009 habitants, malgré une période de stabilisation à environ 980 habitants entre 1990 et 1999.
- Une évolution de la population principalement liée aux nouveaux arrivants bien moins nombreux, renforcée par une évolution naturelle en baisse.
- Une proportion de jeunes assez limitée : 49,6% de la population de la commune avait moins de 40 ans en 1999, contre 52,3% en France. La population est vieillissante d'autant plus chez les actifs (entre 1982 et 1999, respectivement +65% et +80% des 40-59ans).
- Une diminution de la taille et une augmentation du nombre des ménages commune au reste de la France (+ 70 ménages entre 1982 et 1999).
- Une diminution de 12% de la population active plus importante que l'évolution générale (-2% entre 1982 et 1999), soit une proportion d'actifs en diminution.
- De plus en plus d'actifs travaillent sur une autre commune (plus de 30%).
- 95% des actifs travaillent dans le secteur tertiaire et 40% des salariés signent des contrats à durée déterminée, phénomène dû à la présence de la station de Serre-Chevalier.

CONCLUSIONS

- Malgré le dynamisme de la station, la commune connaît un affaiblissement démographique à cause d'un renouvellement de la population insuffisant (vieillessement et peu d'arrivée).
- Ces habitants sont majoritairement des personnes actives, mais pas suffisamment jeunes. Toutefois, la population qui trouvait sûrement beaucoup d'emplois dans la commune, travaille de plus en plus à l'extérieur.

C. ANALYSE DES LOGEMENTS

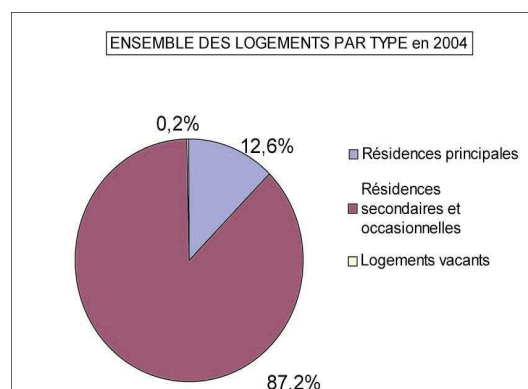
1. Caractéristiques principales



Le nombre de logements sur la commune est en constante augmentation depuis 1968. Cette croissance est due principalement à l'évolution du nombre de résidences secondaires depuis 1968 et à la croissance de la station de ski.

En effet, le nombre de logements en résidences secondaires (et occasionnelles) est passé de 330 en 1968 à 2906 en 2004, tandis que le nombre de résidences principales est passé de 207 en 1968 à 421 seulement en 2004.

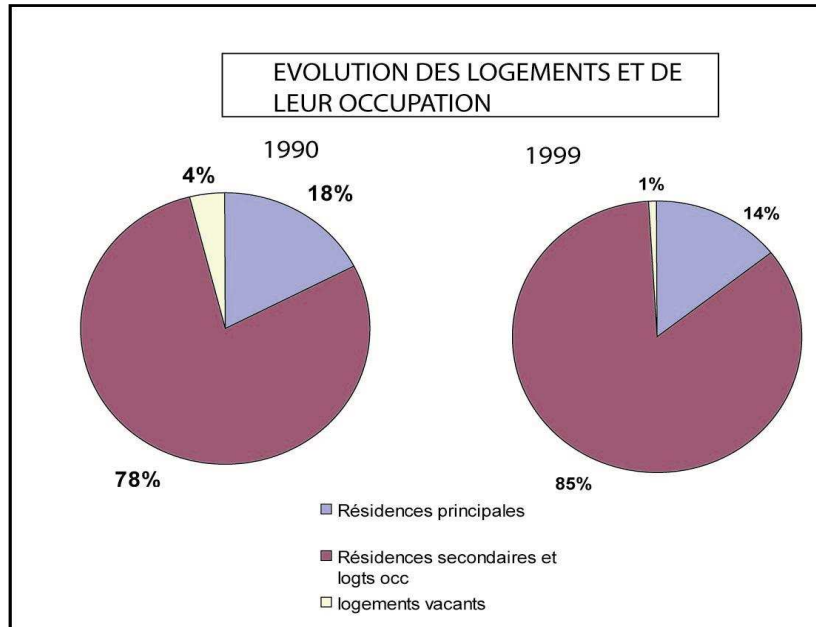
En 1999, 87,2% des logements étaient des résidences secondaires et seulement 12,6% restaient des résidences principales.



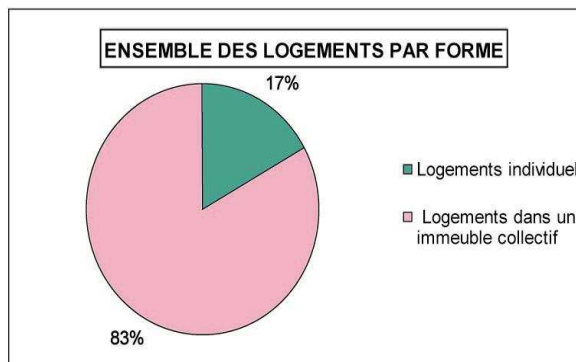
Evolution du nombre de logements							
	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2006
Résidences principales	207	246	356	414	426	421	414
Résidences secondaires et occasionnelles	330	755	1591	1851	2488	2906	2988
Logements vacants	157	124	26	93	26	7	7
Ensemble des logements	694	1125	1973	2358	2940	3334	3409

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

La vacance a en revanche considérablement diminué. En effet, le nombre de logements non occupés est passé de 157 en 1968 à 7 en 2004. Cela représentait en 2004, moins de 1% du parc.



Globalement, entre 1990 et 1999, le nombre de logements secondaires a augmenté de 7% et les logements vacants ont presque totalement disparu. En revanche, le nombre de résidences principales a diminué de 4% en 9 ans.



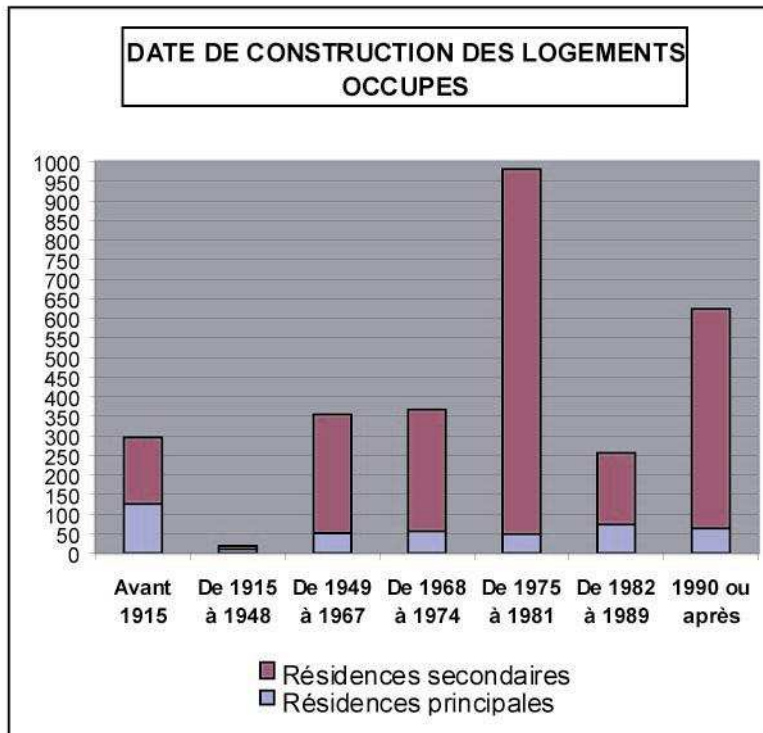
Ensemble des logements par forme		
Logements individuels	5 11	17 ,4 %
Logements dans un immeuble collectif	2 429	82 ,6 %

Sur la commune de La Salle les Alpes, cinq logements sur six se trouvent dans des immeubles collectifs et seulement 17% sont des logements individuels.

Cette forte proportion d'immeubles collectifs sur la commune s'explique par la présence de la station de sports d'hiver de Serre-Chevalier qui permet le développement de gros volumes au cœur de la station.

2. Age du parc de logements

Epoque d'achèvement de la construction								
catégorie logement	Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	1990 ou après	Total
Résidences principales	125	10	51	56	48	73	63	426
Logements occasionnels	7	0	3	1	1	0	5	17
Résidences secondaires	171	8	304	311	933	183	561	2471
Logements vacants	3	0	7	3	4	1	8	26
Total	306	18	365	371	986	257	637	2940



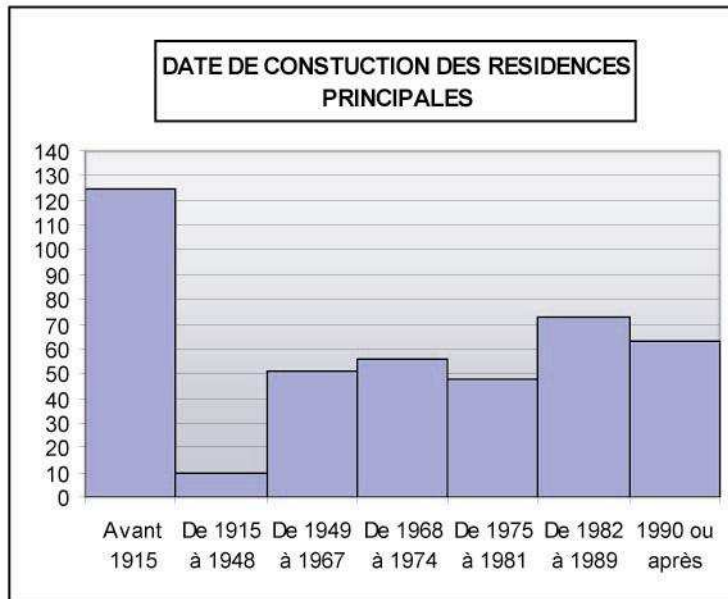
Les logements de la commune de La Salle les Alpes, ont été principalement achevés entre 1975 et 1981, et après 1990. On constate qu'au cours de ces deux périodes, la majorité des constructions sont des résidences secondaires.

Ces constructions intensives de logements secondaires sont dues aux développements (1975-1981) et aux extensions de la station de Serre-Chevalier ces dernières années (Par exemple : la construction du village du Club Med en 2001)

Les constructions de résidences principales sont restées mesurées sur l'ensemble de la période avec une légère augmentation sur les deux dernières décennies.

Finalement, la proportion de logements anciens est largement plus importante (31,6% d'avant 1949) que celle des autres résidences (7,2% d'avant 1949). Toutefois, la proportion de résidences principales datant d'avant 1949 reste dans la moyenne nationale (32,9%).

3. Age de construction des résidences principales

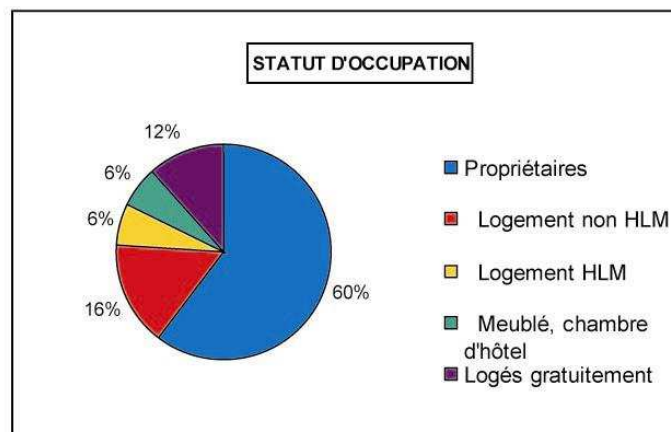


On observe un parc relativement âgé puisque près d'environ un tiers des constructions de résidences principales datent d'avant 1915.

On remarque tout de même une augmentation peu significative du nombre de constructions depuis 1982.

4. Statut d'occupation des résidences principales et caractéristiques

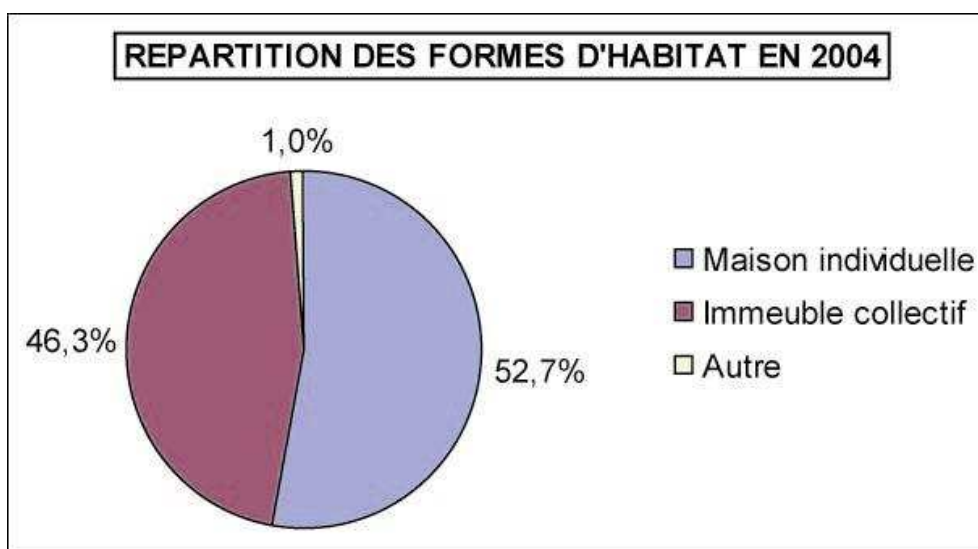
Résidences principale selon le statut d'occupation				
	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	425	100,0%	2,9%	985
Propriétaires	257	60,3%	3,2%	591
Locataires	119	27,9%	15,5%	285
<i>dont :</i>				
Logement non HLM	67	15,7%	24,1%	173
Logement HLM	26	6,1%	-3,7%	74
Meublé, chambre d'hôtel	26	6,1%	18,2%	38
Logés gratuitement	50	11,7%	-19,4%	109



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

La commune de La Salle les Alpes recensait en 1999, 425 résidences principales dont 60,3% occupées par leur propriétaire et 27,9% par des locataires. Le nombre de locataires connaît une croissance 15,5% depuis le recensement de 1990.

En revanche, on observe depuis 1990 une baisse de 19,4% du nombre de logements occupés gratuitement. Ce statut d'occupation représente aujourd'hui 11,7% des résidences principales soit 50 logements.



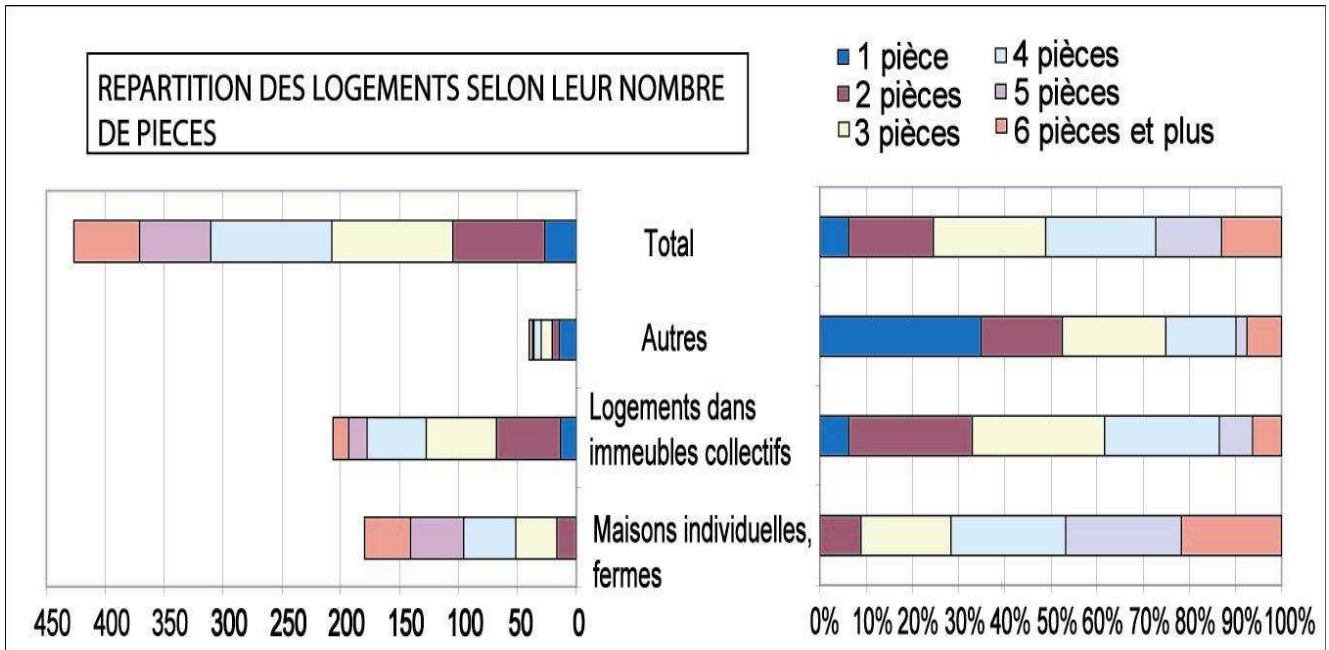
On observe une diminution du nombre de maisons individuelles depuis 1990.

Les résidences principales de la commune sont donc en majorité des logements collectifs depuis 1999. Ils représentent en effet, 49% des résidences principales.

Le logement en maison individuelle représente malgré tout, 42% des résidences principales.

Nombre de résidences principales selon le type d'immeubles			
	1990	1999	2004
Maison individuelle	211	180	222
Immeuble collectif	182	206	195
Autre	21	40	4
Total	414	426	421

5. Confort des résidences principales



Les résidences principales de La Salle les Alpes sont de tailles moyennes. En effet, 51% des logements ont plus de 4 pièces (inférieure à la moyenne nationale de 58,6%) et seulement 6,3% des logements ne possèdent qu'une seule pièce.

En moyenne, on rencontre le plus souvent des logements de 3 pièces qui représentent 24,2% du parc et de 4 pièces qui en représentent 23,9%.

On remarque cependant, que les maisons individuelles possèdent généralement le plus grand nombre de pièces tandis que les plus petits logements se concentrent dans les immeubles de logements collectifs.

type de logement	nombre de pièces du logement						Total
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et plus	
Maison indiv., ferme	0	16	35	45	45	39	180
Logt dans imm. collectif	13	55	59	51	15	13	206
Logements foyer pers âgé	0	0	0	0	0	0	0
Autres	14	7	9	6	1	3	40
Total	27	78	103	102	61	55	426
	6,3%	18,3%	24,2%	23,9%	14,3%	12,9%	100,0%

Nombre de résidences principales selon le confort				
	1990	%	1999	%
SANITAIRES				
Résidences principales WC intérieur	380	91,8%	412	96,7%
Résidences principales sans bains ni douches	31	7,5%	10	2,3%
Résidences principales avec bains et douches	383	92,5%	416	97,7%
CHAUFFAGES				
Central collectif	126	30,4%	75	17,6%
Central individuel	234	56,5%	266	62,4%
Sans chauffage central	54	13,0%	85	20,0%
TOTAL RESIDENCES PRINCIPALES	414	100,0%	426	100,0%

Le niveau de confort des résidences principales de la commune de La Salle les Alpes est tout à fait correct.

On observe de sérieuses améliorations depuis le recensement de 1990. Malgré tout, en 1999, il restait encore en 1999, 2,3% (contre 7,5% en 1990) des logements sans baignoire ni douche et 3,3% (8,2% en 1990) sans les WC à l'intérieur. En 2004, on comptait 99,8% des logements équipés d'une installation sanitaire (97,7% en 1999).

En ce qui concerne le chauffage, on observe une augmentation du nombre de logements sans chauffage central et une diminution importante du chauffage collectif dues au développement du chauffage individuel. En effet, 20% des résidences principales n'étaient pas équipées d'un chauffage central alors qu'en 1990 ce taux n'affichait que 13%. De même, 18% des résidences possédaient un chauffage collectif en 1999 contre 30% en 1990.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC HABITAT

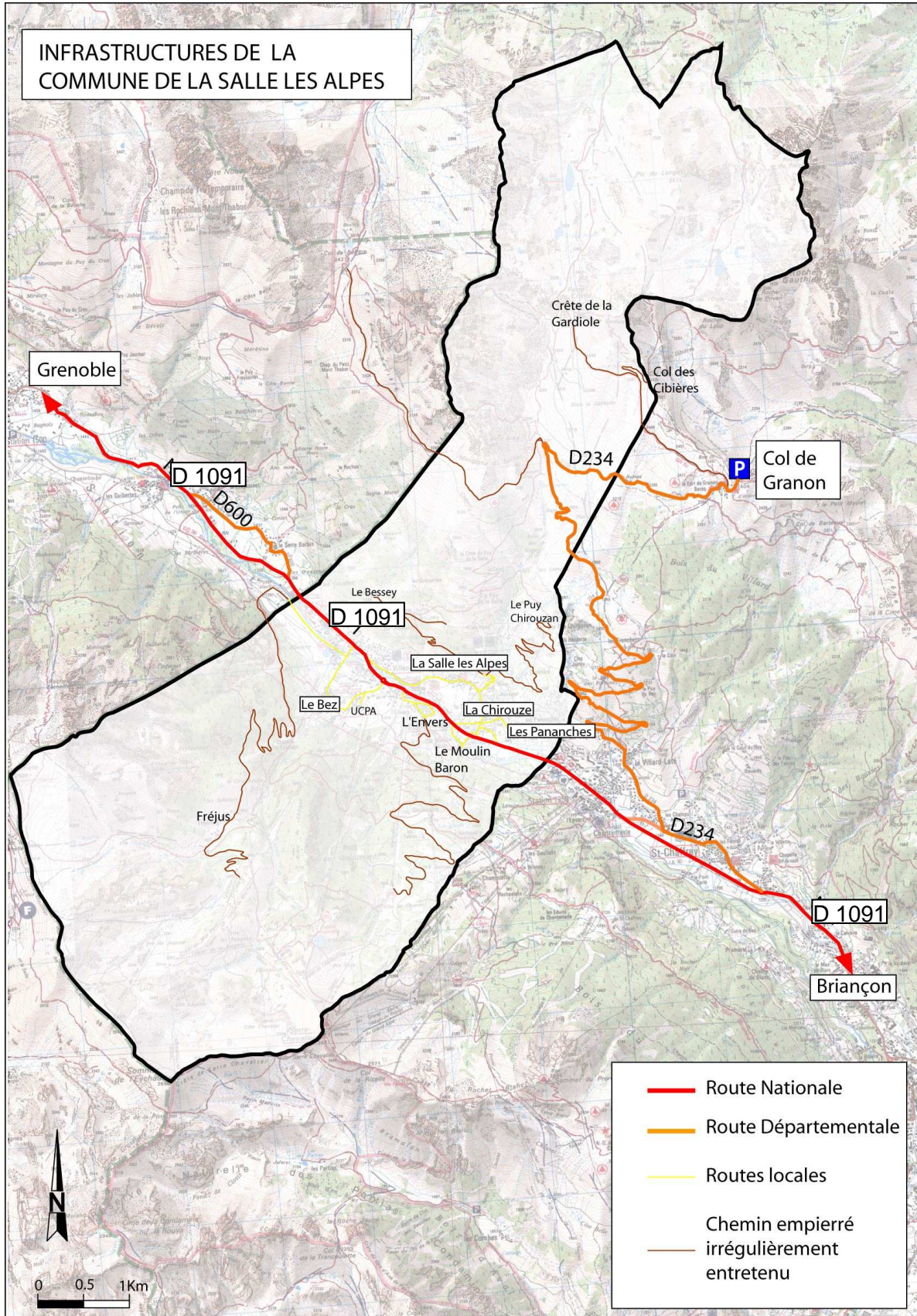
CARACTERISTIQUES

- Une augmentation importante du nombre de logements depuis 1968, soit 2193 logements en plus entre 1968 et 1999, essentiellement des résidences secondaires et occasionnelles.
- Un parc de logements représenté par une majorité de résidences secondaires (soit 83% en 1999) et en forte augmentation.
- Un parc de résidences principales qui n'augmentent plus depuis 1990.
- 83% de l'ensemble des logements de la commune sont dans des immeubles collectifs.
- La vacance en 1999, représentait seulement 1% du parc. Une diminution due à la forte demande en résidences secondaires.
- Trois périodes de constructions pour le parc de logement de la commune :
 - Avant 1915, pour la construction de résidences principales essentiellement
 - Constructions de résidences secondaires entre 1975 et 1981 et aussi après 1990 dues aux extensions de la station de Serre-Chevalier.
- 6,1% de logements HLM.
- 28% de locataires sur la commune due essentiellement au nombre important de résidences secondaires.
- En ce qui concerne les résidences principales, 42% du parc de logement sont des logements individuels et 49% sont des logements collectifs.

CONCLUSIONS

- Grâce à la station de Serre-Chevalier, la commune connaît une croissance importante en terme de logement.
- Sur la commune, la demande potentielle en résidence principale semble être en conflit avec la demande de résidence secondaire. Ceci alimente l'affaiblissement de la population résidente observée dans les données démographiques : suffisance ou insuffisance de l'offre foncière à destinations des résidences principales dans le document d'urbanisme et le prix du foncier doit avoir également un effet dissuasif.

PARTIE 3 – INFRASTRUCTURES



A. RESEAU ROUTIER

Les infrastructures de la commune de La Salle les Alpes sont organisées selon la topographie de celle-ci. En effet, le réseau routier est concentré dans la vallée de la Guisane et est peu développé sur le reste de la commune en raison du relief.

Ainsi la **route nationale N91** traverse la commune en longeant la rivière La Guisane. Cette route est l'un des axes majeurs du réseau départemental des Hautes-Alpes et permet notamment de joindre Briançon à Grenoble. A l'échelle communale, la RD1091 est la route principale sur laquelle un trafic relativement important transite (poids lourds notamment). Elle permet aussi à la commune d'avoir un accès relativement facile à la station de Serre-Chevalier (1400) et à l'ensemble des stations situées à l'Ouest. A Briançon elle permet d'accéder à la route nationale N94 et rejoindre la frontière italienne.

Du fait de la forme de la vallée, **le réseau départemental** est très peu développé sur la commune et permet essentiellement le délestage de la Nationale avec la RD600 et la RD234. La route départementale RD234 permet aussi un accès au Col de Granon.

Le réseau local constitué de routes à petits gabarits, permet d'accéder aisément aux différents hameaux de la commune. Ce réseau se situe essentiellement à proximité de la RD1091. Des chemins empierrés irrégulièrement entretenus permettent des accès aux différents cols de la commune et à de petits villages de montagne comme Fréjus, situé dans le domaine skiable.

Le réseau ferroviaire n'est pas présent sur le territoire communal. La gare SNCF la plus proche se situe à Briançon (à 8km de La Salle les Alpes). Malgré tout, pour des besoins touristiques dus à la présence de la station de ski de Serre-Chevalier, des navettes régulières en autocar depuis la gare de Briançon, permettent un accès commode jusqu'à la commune de La Salle les Alpes.

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES COMMUNICATIONS

CARACTERISTIQUES

- La vallée de La Guisane est l'axe de sortie nord de l'agglomération de Briançon.
- La desserte de la commune se limite à la RN.91.

CONCLUSIONS

- La commune est donc bien desservie par la RN.91 qui permet de rejoindre Briançon.

B. RESEAU D'EAU POTABLE

1. Composition du réseau d'eau potable

Le réseau de type maillé a une longueur de 22 450 mètres linéaires (hors antennes privatives) et comporte 110 vannes.

Les ressources en eau potable de la commune proviennent de 16 sources dont 3 situées en rive gauche de la Guisane et 13 en rive droite :

- 3 de ces sources alimentent le réseau privé de Fréjus et Gaudissard.
- 4 alimentent les restaurants d'altitude de L'Aravet, La Fermière, l' Echaillon.
- Les 9 autres alimentent le réseau du chef lieu.

Le réseau de distribution d'eau potable sur la commune est unique et issu de 3 réservoirs construits à peu près à la même altitude :

- Un réservoir de 1000 m³ en rive droite de la Guisane, alimenté par les sources du Verney, du Rochasset, du Rocher Blanc, de Grattar et de Clot de Borre.
- Un réservoir de 500 m³ et un autre de 200 m³ construits en rive gauche de la Guisane et alimentés par les sources du Bessey, de Saint-Joseph et des Sieyes.

Les réservoirs ont donc une capacité totale de 1690 m³ dont 380 m³ disponible en cas d'incendies.

Désignation	Consommation	Incendie	Total
Réservoir de 1000 m ³	720 m ³	280 m ³	1000 m ³
Réservoir de 500 m ³	420 m ³	100 m ³	520 m ³
Réservoir de 200 m ³	170 m ³	-	170 m ³
Capacité totale en m³	1310 m³	380 m³	1690 m³

On recense sur l'ensemble territoire communal 14 fontaines aux débits réglables ramenés à un total de 8 m³/h en hiver.

Sur la capacité totale de 1690 m³, 380 m³ sont utilisés en réserve pour les incendies. On recense sur l'ensemble territoire communal près de 45 poteaux incendies normalisés (DN100).

2. Evaluation de la consommation d'eau sur la commune de La Salle les Alpes

Débit des sources de toute la commune de La Salle les Alpes	MINI	MOYENNE ETIAGE	MAXI
<u>Sources des restaurants d'altitude</u>			
-			
- Restaurant l'Aravet et du Bercaille: Source de "l'Aravet-le rateau"	0,3	0,3	0,3
- Restaurant L'Echaillon : Source de "Rocher de l'Enfer-L'Echaillon"	1,2	1,2	2,5
- Restaurant la Fermière : Source de "Pré de Jeanne et la Fermière"	0,1	0,21	0,83
	1,6	1,71	
<u>Sources des hameaux de Gaudissard et Fréjus (réseaux privés)</u>			
-			
- Hameau de Fréjus : Sources de Fréjus	0,1	-	4
- Hameau de Gaudissard : Sources de Gaudissard	0,8	0,8	-
	0,9	-	
<u>Sources du chef-lieu</u>			
-			
▶ Arrivée dans le réservoir de 1000m ³			
- Source du Verney	4,3		8,5
- Source de Grattar	0,26		0,7
- Source de Clot de Borre	1,0		3,5
- Source du Rochasset	1,5		8,0
- Source du Rocher Blanc	1,4		12,3
	8,46		33,0
-			
▶ Arrivée dans le réservoir de 500m ³			
- Source de Saint Joseph	13,5		43,0
- Source de Sieyes	1,92		11,0
	15,42		54,0
-			
▶ Arrivée dans le réservoir de 200m ³			
- Source de Bessey	6,4		13,3
	6,4		13,3
Débit total sources du Chef-Lieu	30,28		

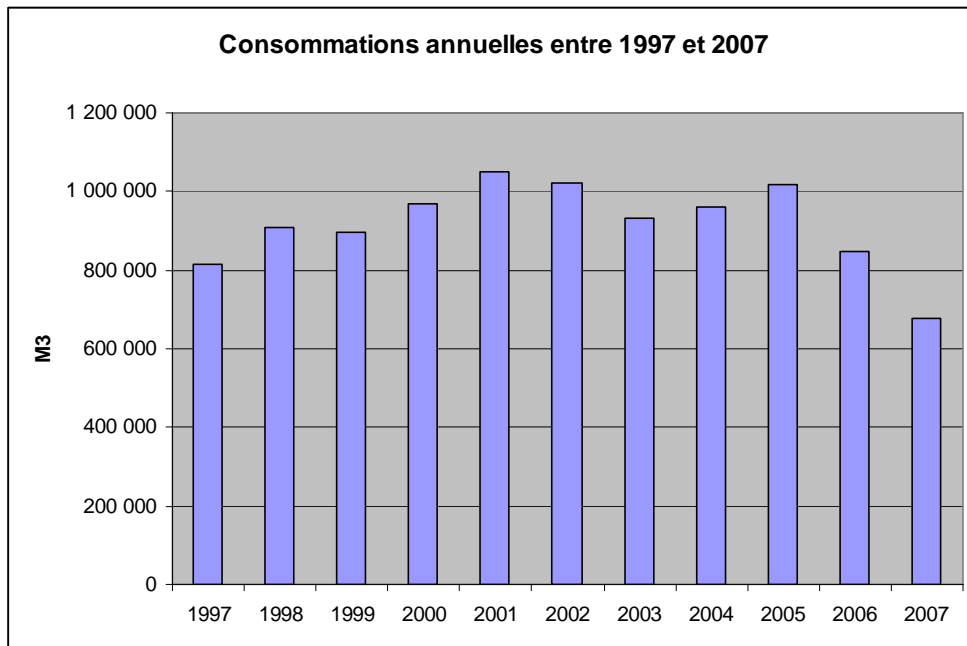
- La ressource en eau de la commune est assurée à 70% par les 3 sources situées en rives gauche de la Guisane avec un débit d'étiage moyen de 24,3L/s.

- Les 5 autres sources en rive droite de la Guisane assurent un débit d'étiage de 11,2L/s dont 50% sont délivrés par le Verney.

La commune n'est pas équipée de compteurs individuels mais de compteurs de productions à l'intérieur les réservoirs. La consommation d'eau de la commune est donc évaluée à partir de ces compteurs et jaugeage des sources à l'arrivée dans les réservoirs, et aux compteurs installés récemment sur les conduites d'amenée.

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Relevé des consommations annuelles de 1990 à 2001 en (m ³)		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1997	814 885	54 100	80 445	67 691	60 433	56 561	72 986	71 470	93 014	88 400	45 495	50 170	73 850
1998	906 351	71 125	98 750	90 100	56 372	48 866	86 432	166 829	42 873	70 890	35 797	52 958	85 359
1999	897 577	80890	79 420	93 484	56 803	48 237	64 078	99 465	97 052	59 848	64 826	89 101	64 373
2000	968 686	74 912	95 914	92 387	66 948	62 771	83 101	120 669	84 775	77 453	61 160	51 380	97 216
2001	1 047 975	88 561	85 036	88 508	84 130	66 490	87 207	128 672	125 757	65 620	61 548	64 226	102 220
2002	1 022 909	88 890	95 161	105 977	77 071	80 047	108 056	104 400	106 506	57 788	65 470	74 343	59 200
2003	930 870	75 165	75 266	89 502	65 480	65 789	70 794	116 775	120 612	67 054	63 172	68 348	52 913
2004	960 582	63 356	77 045	92 208	85 112	58 622	91 494	75 659	147 259	49 060	72 128	63 031	85 608
2005	1 017 637	82 281	93 065	87 776	65 627	67 373	92 266	100 370	113 254	78 519	69 601	72 210	95 295
2006	846 885	89 591	88 170	92 360	75 276	61 263	79 799	91 326	88 018	52 026	39 709	35 778	53 569
2007	675 927	65 174	68 454	69 628	44 028	29 615	50 364	79 533	80 566	54 748	40 696	36 767	56 354
2008		67 500	65 022										
Moyenne		75 129	83 479	88 147	67 025	58 694	80 598	105 015	99 971	65 582	56 327	59 847	75 087



L'eau est distribué en régie au prix forfaitaires de 45€/an pour les ménage et de 14€/an/lit pour les collectifs.

3. Anomalies constatées sur le réseau de la commune

Le réseau est dans l'ensemble bien dimensionné et les abonnés disposaient d'une eau non traitée de qualité à une pression correcte en tout point du réseau. Toutefois, afin de sécuriser la qualité, des unités de traitement UV+chlore ont été mises en place dans les réservoirs.

La moitié du réseau a plus de 30 ans. Le programme de renouvellement des anciennes conduites acier et PVC a commencé. Ces dernières représentent maintenant moins de 40% du réseau de distribution.

Par ailleurs, plusieurs anomalies ont été observées :

- On observait en 2002 des problèmes de remplissage de réservoirs : le réservoir de 1000m³ ne se remplit pas correctement. Le débit des sources qui alimentent ce réservoir n'est pas très important ; il a tendance à se vider alors que les 2 réservoirs situés en rive gauche de la Guisane sont toujours pleins. Une conduite Fonte de diamètre 200 a été posée en aval du 500m³ afin d'augmenter le tirage sur ce réservoir et ainsi réduire celui sur le réservoir de 1000 m³. Les courbes de marnage des réservoirs permettent de montrer qu'excepté aux périodes de fort tirage, les deux réservoirs sont désormais toujours à l'équilibre et l'eau n'est pas perdue.

- En 2002, il n'y a pas de protections incendie normalisées dans certains secteurs comme le lotissement « Devant l'Envers » ou le lieu dit « La Charrière ». Depuis, en matière de protection incendie, quinze poteaux incendie diamètre 100 ont été posés, permettant de couvrir la quasi-totalité du Chef –Lieu selon les critères des normes en vigueur. Sur les sites cités au dessus, la protection incendie est désormais normalisée.

Un schéma d'eau potable est disponible ; il a été mis à jour en 2007. Ce document a permis la réalisation des annexes sanitaires qui offrent un état plus détaillé concernant l'eau potable et l'assainissement.

C. RESEAU D'ASSAINISSEMENT

1. Composition du réseau d'assainissement de la commune

La commune de La Salle les Alpes dispose d'un important réseau d'assainissement collectif structuré, 2624 personnes étaient abonnées en 2000. Sa nature principale est de l'amiante-ciment mais de nombreux collecteurs neufs sont en PVC.

Ce réseau est constitué de :

- 17500m de canalisations
- 440 regards dont 42 enrobés,
- 7 regards munis d'une chasse d'eau dont 3 fonctionnent.
- 2 postes de relevages privés : 1 à Clétière (UCPA) ; l'autre niveau du chemin de la Frisette.
- 4 déversoirs d'orage (ils peuvent être des sources potentielles de pollutions en cas d'obstruction du réseau d'eau usées) :

* Un déversoir au niveau du point de comptage fixe « Venturi » se déversant dans la Guisane.

* Un déversoir (au niveau du regard 65) sous La Chirouze, se déversant dans la Guisane et pouvant fonctionner par temps sec.

* Un déversoir (au niveau du regard 30) à Pré long se déversant dans la Guisane.

* Un deuxième (au niveau du regard 25) à Pré long se déversant dans le torrent du Bez afin d'alléger le réseau en cas d'obstruction du réseau.

On trouve également un déversoir (au niveau du regard 25) au Bez, connecté au réseau aval mais qui n'aboutit pas au milieu naturel. Il permet seulement de décharger le réseau amont.

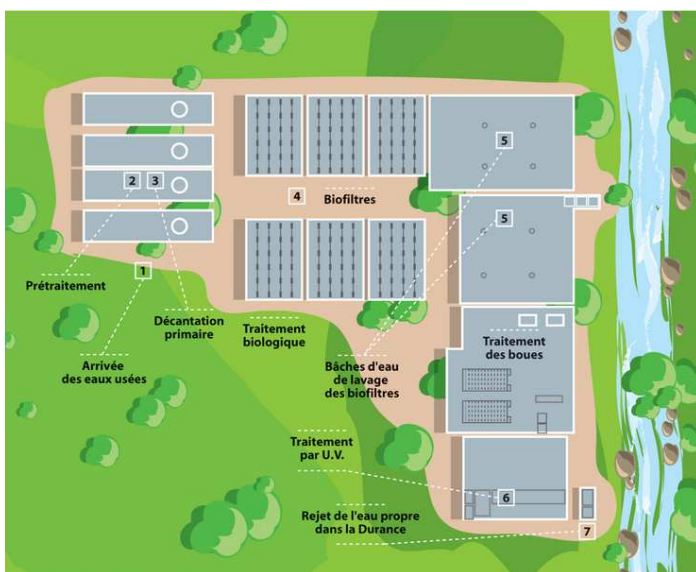
Les effluents collectés sont ensuite achevés vers la station d'épuration de Briançon par les collecteurs intercommunaux de la vallée de la Guisane.

2. Station d'épuration de Briançon

Le 09 février 2008, une nouvelle station de 84 500 EH (1) a été inaugurée ; elle est actuellement en fonctionnement. Les différents traitements seront :

- un pré-traitement classique
- Utilisation du Biophore en traitement secondaire
- Traitement des Biomatériaux
- Traitement de l'air

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.



En basse saison, la station traite 9 200 m³ / jour en moyenne. En haute saison, la station traite 15 000 m³ / jour en moyenne.

La STEP est actuellement utilisée à 50% de ses capacités en période normale et à 70-80% en période touristique.

La STEP a été dimensionnée pour les 20 prochaines années au regard de l'évolution de la population permanente et touristique évaluée sur les communes raccordées.

3. Anomalies constatées sur le réseau de la commune

On observe plusieurs anomalies au niveau des regards du réseau :

- Les infiltrations
- Des pénétrations de racines au niveau de 5 regards peuvent être à l'origine d'intrusions d'eaux parasites pluviales et représenter des gênes à l'écoulement.
- Plusieurs regards présentent des dépôts (dépôts de graviers par exemple) pouvant gêner l'écoulement.
- Des regards présentent des défauts de branchement
- Des défauts de Génie Civil : Certains regards présentent des défauts de constructions pouvant être à l'origine de défaillances importantes.

Le schéma d'assainissement de la commune de La Salle les Alpes a été réalisé en 2002.

PARTIE 4 – INTERCOMMUNALITE

La commune de La Salle les Alpes fait partie de la Communauté de Communes du Briançonnais créée par arrêté préfectoral le 28/12/1995 par Patrick Ollier.

Celle-ci se compose de 12 communes pour un total de 18259 habitants en 1999 pour une densité de 21,8 habitants/km². Briançon, sa commune-centre concentre à elle seule 58,8% de la population intercommunale.

POPULATION 1999	
Briançon	10737
Cervièrès	129
La Grave	511
La Salle les Alpes	976
Le Monétier-les-Bains	1009
Montgenèvre	497
Névache	290
Puy Saint-André	462
Saint-Chaffrey	1569
Val des prés	450
Villar d'Arène	219
Villard Saint Pancrace	1410



Les différentes compétences exercées par la communauté de commune du Briançonnais sont :

■ Culture

- Centre d'Enseignement Artistique
- Théâtre "Le Cadran"
- Maison du village de Montgenèvre
- Salle polyvalente de Pré-Chabert, à Monétier Les Bains
- Création d'une banque de prêts numérique et mise en réseau des bibliothèques existantes.

■ Technologies de l'Information et de la Communication

- Système d'Information Géographique (S.I.G.)

- Réseaux haut débit
- Accès public à Internet (Cybersat)
- Développement numérique du territoire
- Administration numérique.

■ Services de proximité

Abattoir, Centre funéraire, Fourrière automobile, Fourrière animale, Réémetteurs télévisuels.

■ Social

- Prévention de la délinquance
- Foyer solidarité
- Accueil de la petite enfance
- Logement des personnes défavorisées et des saisonniers
- Aire d'accueil des gens du voyage.

■ Tourisme

- Opération de Réhabilitation de l'immobilier de Loisir (O.R.I.L.).

■ Aménagement du territoire

- Réseau de transport adapté aux spécificités du territoire
- Coopération franco-italienne
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Opération Grand Site
- Casernement des sapeurs-pompiers.

■ Environnement

- Collecte et tri sélectif des déchets
- Assainissement.

■ Développement économique

- Création, gestion et commercialisation des zones d'activités ou artisanales
- Jardin Alpin du Lautaret
- Maisons des Saisonniers.

Le comité syndical du Briançonnais regroupant les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais et la commune de Puy-Saint-Pierre s'unissent pour construire un avenir commun avec l'élaboration d'un futur SCOT qui aura pour objectif :

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

- Préserver les grands espaces sensibles dans un souci de développement durable
- Mettre en relation des sites
- Permettre le développement touristique en recherchant une offre de plus en plus diversifiée
- Améliorer les conditions de vie locales

Actuellement et selon le calendrier prévisionnel, le comité syndical va entrer en phase de concertation avec la population pour l'élaboration de ce futur SCOT.

On retrouve également le SIVOM de SERRE CHEVALIER (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple qui est une institution de coopération intercommunale française) et le syndicat intercommunal d'électrification du Briançonnais.

PARTIE 5- ACTIVITES ECONOMIQUES

A. AGRICULTURE

(d'après les données du Recensement Général Agricole de 2000 et l'enquête agricole effectuée auprès des agriculteurs de la commune en Février 2007)

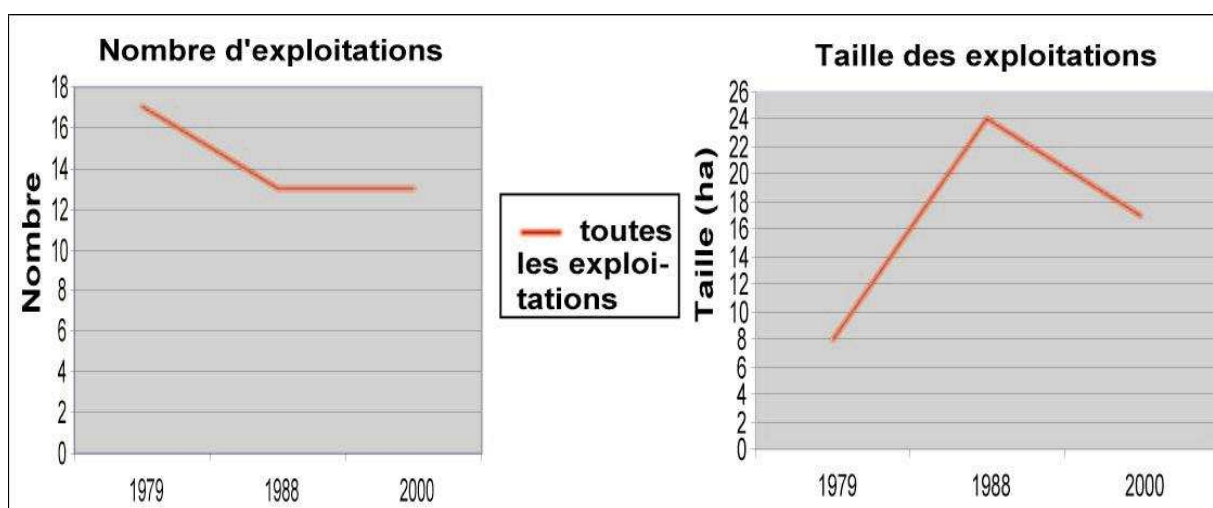
1. nombre et superficies des exploitations

Généralités	superficie en 1999	en 2007
superficie totale	3 542 ha	3542 ha
superficie agricole Utilisée communale (7)	210 ha	145 ha
Superficie agricole Utilisée des exploitations communales (1)	223 ha	161,40ha

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

La superficie de la commune de La Salle les Alpes est de 3542ha. La Superficie Agricole Utilisée communale atteint 210ha en 1999 soit seulement 6% du territoire communal ce qui est très faible. Les exploitations implantées sur la commune quant à elles utilisent 223ha au total. En 2007, le SAU diminue mais ce chiffre est basé sur les réponses aux questionnaires issus de l'enquête agricole



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

L'activité agricole semblait en légère régression sur le territoire communal entre 1979 et 1988, puisque le nombre total d'exploitations est passé de 17 en 1979 à 13 en 1988. Depuis 1988, le nombre total d'exploitations se maintient à 13.

En revanche, on a assisté à un phénomène de concentration du parcellaire entre 1979 et 1988 puisque, parallèlement à la chute du nombre d'exploitations, leurs surfaces moyennes ont fortement augmenté. En effet, la SAU moyenne est passée de 8ha en 1979 à 24ha en 1988. Depuis 2000, on constate une diminution de la SAU moyenne de 30% par rapport à 1988 (17ha de SAU moyenne en 2000) alors que le nombre d'exploitation reste inchangé depuis 1988.

Taille moyenne des exploitations	Exploitations				Superficie/SAU moyenne (ha)(1)			
	1979	1988	2000	2007	1979	1988	2000	2007
Exploitations professionnelles (2)	0	c	c		0	c	c	
Autres exploitations	17	c	c		8	c	c	
Toutes exploitations	17	13	13	11	8	24	17	17
Exploitations de 50ha et plus	0	c	c	0	0	c	c	

c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées

(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

2. Surfaces agricoles, cheptels, moyens de productions

Superficies agricoles	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	17	13	13	134	310	223
Terres labourables	16	6	6	7	11	10
dont céréales	c	c	0	0	c	0
Superficie fourragère principale (3)	14	13	13	132	306	223
dont superficie toujours en herbe	14	13	13	127	298	213
Vignes	0	0	0	0	0	0
Vergers 6 espèces	0	0	0	0	0	0
dont pommier	0	0	0	0	0	0
Plantes à parfum, arom., médic., condiment	0	0	0	0	0	0
Superficie tjs en herbe peu productive	9	4	5	11	173	47
Orge et escourgeon	0	c	0	0	c	0

c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

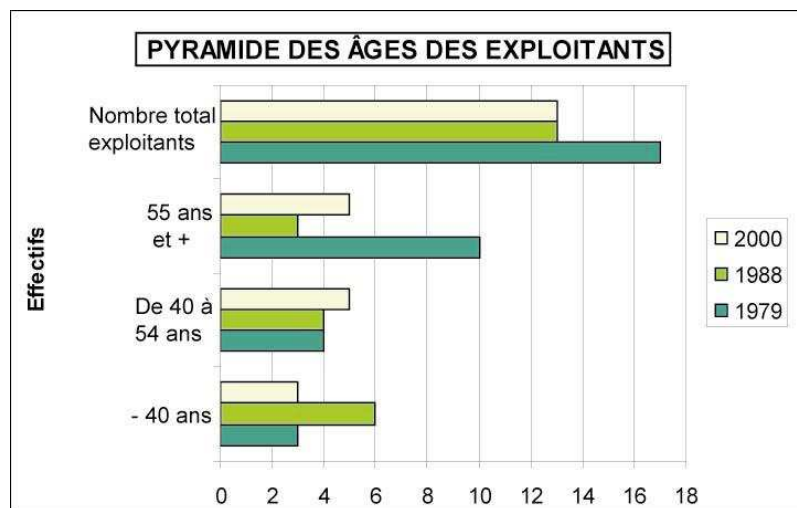
Cheptel	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	4	c	0	15	c	0
dont total vaches	4	c	0	9	c	0
Total volailles	13	10	8	113	94	109
Agnelles pour la souche	14	8	11	150	165	139
Brebis mères	15	11	11	329	425	799
Truies et porcs à l'engraissement	0	0	0	0	0	0
Chèvres	0	4	5	0	8	16
Total équidés	3	c	6	4	c	17
Vaches laitières	4	c	0	9	c	0
Autres bovins femelles de 1 an et +	3	c	0	3	c	0
Bovins mâles de 1 an et plus	0	0	0	0	0	0

c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Sur 223ha de surfaces agricoles utilisées, 213ha correspondent à des surfaces en herbes, et seulement 10ha sont des terres labourables. L'activité agricole se tourne donc exclusivement vers l'élevage et notamment vers l'élevage de brebis mères qui connaît une forte croissance depuis 1979. En effet, les effectifs passent 329 en 1979 à 799 en 2000. soit une augmentation de %.

Les autres productions restent très faibles voir inexistantes.

3. Caractéristiques des exploitants



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants	Effectif			
	1979	1988	2000	2 007
Moins de 40 ans	3	6	3	1
40 à moins de 55 ans	4	4	5	7
55 ans et plus	10	3	5	2
Total	17	13	13	10

L'évolution du nombre d'exploitations décrite précédemment, se reflète en toute logique dans la pyramide des âges des exploitants agricoles.

La commune a connu un léger rajeunissement des exploitants actifs entre 1979 et 1988, puisque la classe des moins de 40 ans voit ses effectifs doublés.

Toutefois, cette tendance doit naturellement être relativisée, les données absolues (nombre d'exploitant) peu élevées entraînant un gonflement des évolutions des valeurs relatives.

Depuis 1988, on observe un vieillissement des actifs (hausse des effectifs des plus de 40 ans et diminution des effectifs des moins de 40 ans) dû au fait que le nombre d'exploitants actifs reste stable depuis plus de 12 ans.

L'enquête agricole a mis en évidence les difficultés rencontrées par les agriculteurs, que ce soit les conflits de voisinage, les problèmes de captages, de stockage d'effluents ou la difficulté d'accès par les routes de certaines exploitations. Les agriculteurs n'ont, pour la plupart, pas de projet de reprise et pense à la disparition de leur exploitation quand ils arrêteront leur activité. Néanmoins, les agriculteurs actuels, pour beaucoup pluriactifs, s'impliquent dans le développement agricole et ont quelques projets d'extension de leur exploitation avec création de nouveaux bâtiments.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

CARACTERISTIQUES

- Le nombre d'exploitation est en régression et ce chiffre est partiellement en corrélation avec la surface moyenne des exploitations.
- Le type d'agriculture recensé sur la commune est l'élevage ovin et de manière relativement réduite

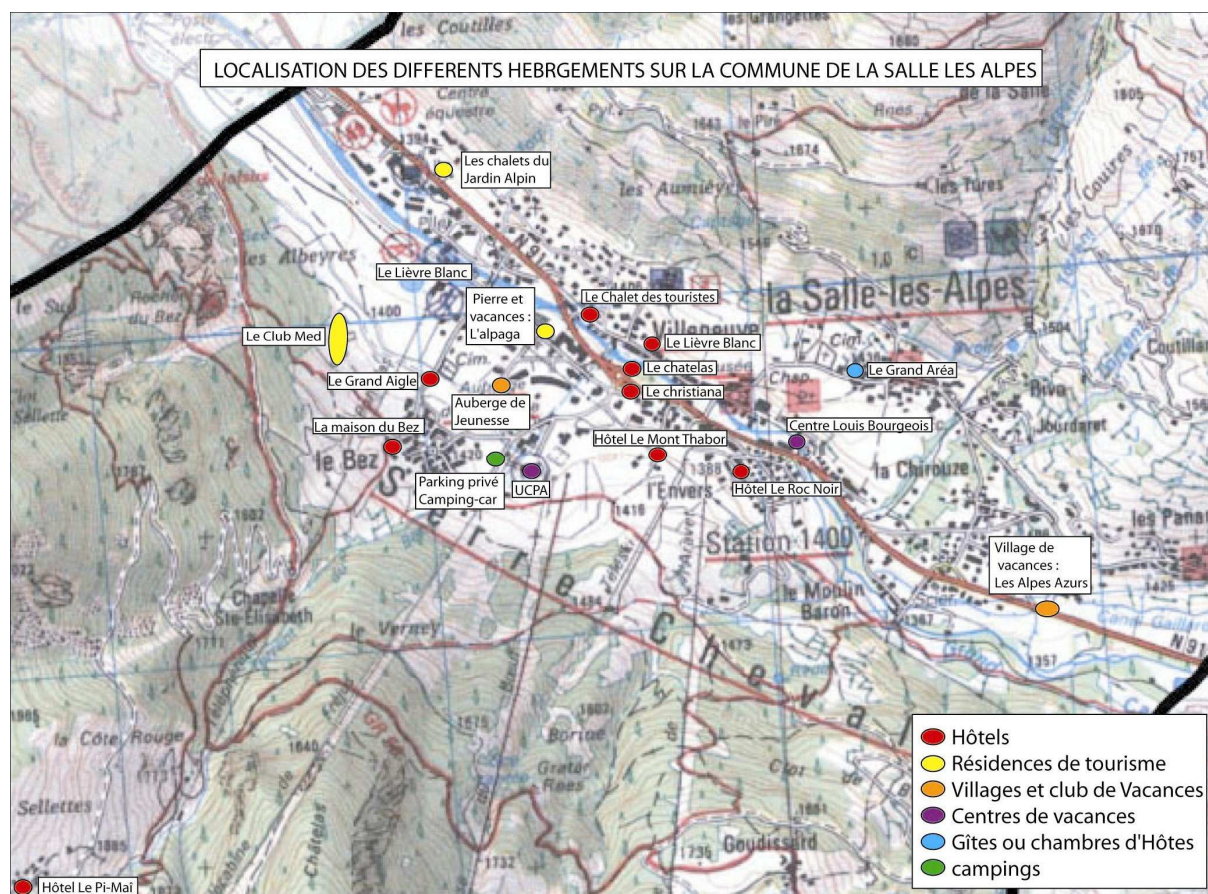
CONCLUSIONS

- L'activité agricole est en sévère régression du fait de la présence d'une activité touristique prédominante et une topographie peu adéquate à l'agriculture.
- Du fait du faible espace agricole, les risques de conflit avec les espaces urbanisés ou potentiellement urbanisables ne sont pas négligeables.

B. LE TOURISME

1. Hébergement sur la commune de La Salle les Alpes (Serre-Chevalier 1400)

Nom	Nombre d'étoiles	Nombres de chambres	nombre de lits
Hôtels			
1- Cimotel	3 étoiles	44	
2- Le mont-Thabor	3 étoiles	27	
3- Le Pi-Mai	2 étoiles	6	
4- Le Chatelas	1 étoile	14	
5- Le Chalet des touristes	NH	6	
6- La maison du Bez	NH	19	
7- Le Lièvre Blanc	2 étoiles	27	
8- Le Roc Noir	-	28	
9- La Vielle Ferme	2 étoiles	28	
10- Le Christiania	3 étoiles	26	
Chambres d'hôtes			
1- Le Grand Area	3 épis	5	
2- Chalet Pyrène			
3- Aster des Alpes		3	
Résidences de tourisme			
1- Club Med			
2- Pierre & Vacances : l'Alpaga		143	
Hébergements collectifs			
1- Auberge de Jeunesse			130
2- UCPA "Grand Serre Che"			240
3- OBJAV "La Louvière"			106
4- Centre Léon Bourgeois			120
5- Les Alpes d'Azur		65	
6- Les Chalets du jardin alpin			



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Commune	La Salle les Alpes Serre-Chevalier 1400	Le Monêtier-les-Bains Serre-Chevalier 1500	Saint-Chaffrey Serre-Chevalier 1350	TOTAL	Briançon Serre-Chevalier 1200	TOTAL Station
Hôtels	359 lits	767 lits	409 lits	1535 lits	1587 lits	3122 lits
Résidences avec prestation	0 lits	0 lits	620 lits	620 lits	0 lits	620 lits
Résidences de tourisme	1210 lits	180 lits	0 lits	1390 lits	260 lits	1650 lits
Chambres d'hôtes	42 lits	15 lits	46 lits	103 lits	16 lits	119 lits
Gîtes	0 lits	223 lits	18 lits	241 lits	38 lits	279 lits
Meublés Gîtes de France	3163 lits	1970 lits	3831 lits	8964 lits	2345 lits	11309 lits
Campings	0 lits	150 lits	0 lits	150 lits	455 lits	605 lits
Hébergements collectifs	2785 lits	613 lits	527 lits	3925 lits	1040 lits	4965 lits
Résidences secondaires	9303 lits	5420 lits	5954 lits	20677 lits	7367 lits	28044 lits
Total sur la commune	16862 lits	9338 lits	11405 lits	37605 lits	13108 lits	50713 lits

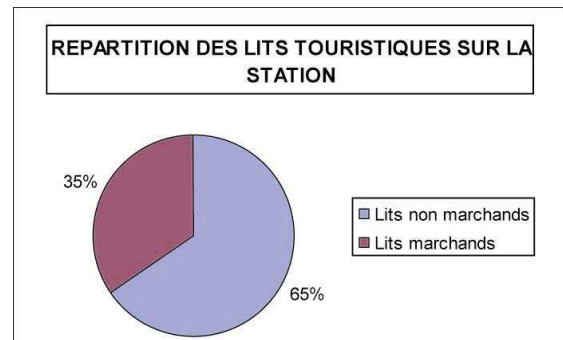
La commune de La Salle les Alpes compte 16 862 lits touristiques soit 44,8% du nombre total de lits que comptent l'ensemble de la station Serre-Chevalier. On recense également 9303 lits situés en résidences secondaires. La commune compte une dizaine d'hôtels, trois structures en chambres d'hôtes et deux résidences de tourisme (Le Club Med et Pierre & Vacances).

Enfin, il y a deux centres de vacances réservés aux adhérents : « CE les eaux de Marseille » et « Le Serre-Chevalier » sur la commune.

2. Hébergement sur le reste de la Station de Serre-Chevalier

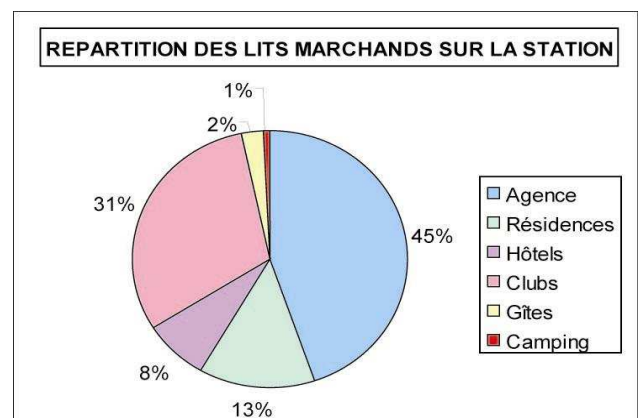
La station de Serre-Chevalier dispose de 39 573 lits touristiques répartis sur les quatre sites de la station dont 13 687 en hébergement marchand, et 25 886 en hébergement non marchand pour un total de 1 195 100 nuitées.

Le nombre total de lits touristiques de la station de Serre-Chevalier correspond à 12 % de la capacité d'hébergement touristiques du département des Hautes Alpes.



Structure des lits marchands sur l'ensemble de la station :

Lits Marchands	Nombre de lits
Agence	6133
Résidences	1834
Hôtels	1091
Clubs	4184
Gîtes	319
Camping	126
Total lits Marchands	13687



45% des touristes trouve un hébergement sur la station grâce à une agence touristique. 31% se logent dans des clubs, centres ou villages de Vacances (Club Med, Pierre et Vacances, Maeva, UCPA).

Le Club Med constitue à lui seul un petit village touristique.



3. Tourisme de sports d'hiver

La commune de La Salle les Alpes se situe au cœur de la station qui est divisée en quatre secteurs :

- Serre-Chevalier 1200 sur la commune de Briançon
- Serre-Chevalier 1350 sur la commune de Saint-Chaffrey-Chantemerle
- Serre-Chevalier 1400 sur la commune de La Salle les Alpes
- Serre-Chevalier 1500 sur la commune de Le Monêtier-les-Bains

La Station fonctionne sur toute l'année mais l'activité hivernale reste la principale. Le domaine skiable est ouvert chaque année du début du mois de décembre jusqu'à la fin du mois d'Avril.

a) Ski alpin

Serre-Chevalier est l'un des plus grands domaines skiables de France qui s'étend entre 1200 et 2800 mètres d'altitude. Serre-Chevalier est également l'une des plus grandes stations de ski européenne. A chaque saison, 120 ha du domaine skiable sont couverts par la neige et 45 kilomètres sont équipés en enneigement artificiel grâce à 417 canons à neige. (Pistes à enneigement artificiel matérialisées en jaune sur le plan des pistes).

Durant la saison hivernale 2005/2006, on recensait sur l'ensemble de la station près de 1 074 378 journées skieurs.

Le domaine de Serre-Chevalier est équipé de 115 pistes soit 250 kilomètres skiables réparties de la façon suivante :

- 24 pistes vertes soit 55 km skiables
- 31 pistes bleues soit 82 Km skiables
- 44 pistes rouges soit 80 Km skiables
- 16 pistes noires soit 33 km skiables.





COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

b) Remontées mécaniques

Le domaine de Serre-Chevalier est équipé de 68 remontées mécaniques ayant un débit horaire de plus de 70500 personnes :

- 3 téléphériques
- 6 télécabines
- 5 télésièges débrayables de 6 places et 3 de 4 places
- 5 télésièges fixes de 4 places
- 5 télésièges de 3 places et 2 de 2 places
- 39 téléskis.

Sur la station « Serre-Chevalier 1400 », on recense 25 remontées mécaniques (dont le téléphérique des Pontillas, 2 télécabines (Avaret et Fréjus), 7 télésièges dont 3 débrayables, 15 téléskis) accueillant la saison dernière 6 133 694 skieurs. 8 de ces remontées partent depuis la vallée et ont accueilli près de 1 959 591 de skieurs en 2006.

LA SALLE LES ALPES		
Passages aux appareils - Saison 2005/2006		
Serre Chevalier 1400	DMC Pontillas	213 258
	TC Aravet	205 014
	TC Fréjus	163 207
	TSD Casse du Bœuf	582 304
	TSD Forêt	671 322
	TSD Clot Gauthier	715 023
	TSF Côte chevalier	420 656
	TS Fréjus	465 391
	TS Balme	454 192
	TS Clot du lièvre	83 341
	TK Bez	88 622
	TK Ecole Aravet	128 448
	TK Alpage	210 622
	TK Pré du Bois	84 925
	TK Mal Parti	24 332
	TK Crêtes	268 481
	TK Barres	197 493
	TK Ecole Fréjus	118 508
	TK Eychauda	44 120
	TK Méa	141 185
	TK Clot	84 931
	TK Clot Gauthier	51 033
	TK Mickey	232 271
	TK Mickey nocturne	4 819
	TK Chazelay	232 880
TK Aïche	247 316	
TOTAL SAISON	6 133 694	

TSD : Télésiège débrayable

TSF : Télésiège Fixe

TS : Télésiège

TK : Télésiège

DMC :Téléphérique Double-Mono-Câble

Remontées mécaniques partant de la Vallée.

4.

c) Ski nordique

Le domaine de Serre-Chevalier est également équipé de 35 kilomètres de pistes de ski nordique entre 1400 et 1700 mètres d'altitude.

On trouve ainsi huit boucles pour faire du ski nordique réparties en 1 piste verte, 2 pistes bleues, 4 pistes rouges et 1 piste noire.



d) Raquettes

On trouve également plusieurs itinéraires de raquettes avec des parcours variant de 2 à 5,5 km répartis sur les différentes communes de Serre-Chevalier. On compte 6 parcours présentant un dénivelé maximum de 200 mètres

e) Autres activités



La station possède également, un Snow-Park et un Half-Pipe sur Serre-Chevalier 1400, plusieurs stades de luges et 2 patinoires.

D'autres activités sont possibles comme les promenades à cheval dans la neige, la conduite sur glace, le scooter des neiges, les visites des cascades de glace...



Des itinéraires de promenades à thème ont été définis :

- Des itinéraires permettant de longer la Guisane et découvrir Serre-Chevalier 1350, 1400 et 1500.

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

- Des itinéraires culturels permettant de découvrir les différents villages de la station et leur patrimoine (cadran solaires, fontaines, Monuments Historiques, musées...).

5. accès

La station est accessible par l'autoroute de la Maurienne A43 en empruntant la sortie "Oulx (Italie) /Montgenèvre" situé à 35 kilomètres de Serre-Chevalier et par l'autoroute A51 en empruntant la sortie "La Saulce" en venant de Marseille ou Montpellier située à 90 kilomètres de la station ou la sortie "Pont de Claix" en venant de Grenoble située à 80 kilomètres de la station.

La gare de Briançon se trouve à 6 kilomètres de la station. Des liaisons toutes les vingt minutes depuis la gare jusqu'au domaine de Serre-Chevalier sont assurées par autocars. Des correspondances en car sont également possibles depuis les gares TGV de Grenoble et Oulx (Italie).

Des correspondances par cars sont mises en place depuis les aéroports de Saint-Exupéry à Lyon (situé à 160 km de la station) et de la ville de Grenoble (situé à 140 km), des navettes depuis l'aéroport de Marseille-provence (situé à 250 km).

6. Activités estivales

a) Parapente :

Il est possible d'effectuer des baptêmes de l'air en parapente bi-place dès l'âge de 7 ans ou seul après une formation. Les durées de vols et les sites de décollages sont définis en fonction des conditions aérologiques. Plusieurs écoles sont basées à Serre-Chevalier : Les Aigles du Briançonnais (Serre-Chevalier 1350), Surf'Air (Serre-Chevalier 1400), et l'école Axesse (Serre-Chevalier 1350/1400/1500). Ces baptêmes sont également possibles l'hiver.

b) Les Randonnées :

On peut parcourir dans le domaine de Serre-Chevalier plus de 370 km à pied comme par exemple :



- Le GR50 faisant du Haut Dauphiné et traversant la station de Serre-Chevalier de part en part



- Le GR54 pour découvrir le Parc des Ecrins situé à proximité de la station.
- De nombreux sentiers de randonnées sur tout le domaine de niveaux différents (parcours de 25 min à 3h30 de marche) .
 - Le sentier géologique du Rocher Blanc pour connaître l'histoire du Briançonnais sur plus de 300 millions d'années grâce à un parcours fléché.
 - Le sentier botanique du Bez balisé pour découvrir la flore alpine.
 - Le sentier du lutin : Promenade familiale de 30 minutes pour découvrir l'environnement Montagnard.

c) Escalade :



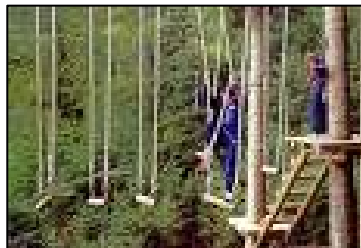
Il est possible de pratiquer l'escalade sur tout le domaine de Serre-Chevalier. Plus de 15 sites offrent une escalade très diversifiée et présentent des niveaux de difficultés différents. On peut également trouver un mur artificiel à Villeneuve.

Plusieurs écoles existent sur le secteur.

On trouve d'autres activités sur l'ensemble de la station de Serre-Chevalier comme :

Sur la commune de La Salle les Alpes il est possible de pratiquer :

- L'équitation, des balades en calèche, locations de poneys pour les enfants (également possible sur Serre Chevalier 1500).
- Un parcours d'aventure d'arbre en arbre et des sauts à l'élastique
- Plusieurs parcours de difficultés variables à VTT.



- Du Rafting, du canyoning, de la Nage en eau vive
- Le plan d'eau du Pontillas avec aires de jeux, espaces de détente, pédalos, kayak, baignade...
- Du tir à l'arc
- Un mini-golf
- Des pistes de kart
- Un espace de remise en forme et Espace Thalassoforme
- Une piscine



- Des terrains de tennis

Sur le reste de station on trouve de nombreuses autres activités.

Sur la commune du Monêtier-les-Bains (Serre-Chevalier 1500), on trouve un plan d'eau, une piscine d'eau chaude à 37° mi-couverte, et des activités comme le Paint Ball.

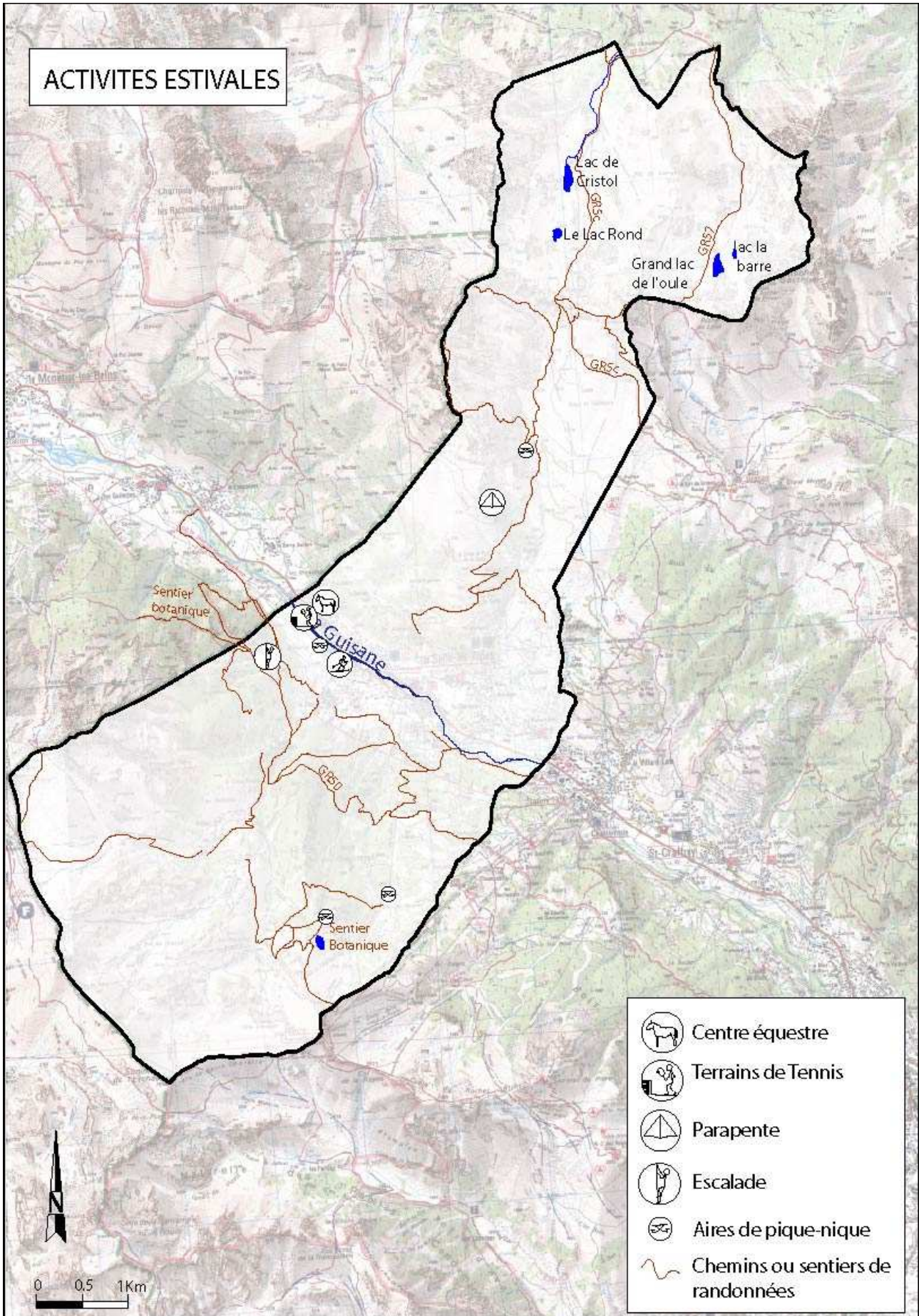


Sur la commune de Saint-Chaffrey (Serre-Chevalier 1350), des pistes de rollers/skateboard sont aménagées et on peut trouver une piscine et un deuxième espace de remise en forme « Altiforme »

Sur l'ensemble de la station on trouve des terrains de tennis, des mini-golfs, des trampolines, et on peut pratiquer des sports collectifs comme le basket ou le volley...

On peut en soirée fréquenter des bibliothèques ou des cinémas sur l'ensemble de Serre-Chevalier, mais également un théâtre et un casino de jeux à Briançon, des discothèques sur Serre-Chevalier 1350 et 1400 et un cabaret sur Serre-Chevalier 1350.

Enfin, la commune de La Salle les Alpes est proche du parc national des Ecrins, du Mont-Tabor et de la Meige ce qui permet de découvrir tous ces sites naturels exceptionnels.



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU TOURISME

CARACTERISTIQUES

- Par la présence de la station, l'activité touristique a permis le développement des hébergements dans une offre assez diversifiée et importante entre les lits marchands et non-marchands. L'offre révèle toutefois des manques en terme hôtelier et de confort voire de luxe.

- Pour la pratique du ski :
 - le ski alpin se place essentiellement vers les sommets situés au sud et il s'accompagne de pratique sportive complémentaire.
 - Le ski de fond prend place dans la vallée et est interconnecté avec les autres circuits des communes voisines.

- Les activités estivales sont également bien développées

- Les activités touristiques qui ont des retombées économiques importantes dans la commune.

CONCLUSIONS

- La commune de la Salle les Alpes se trouve limitée en extension en terme d'hébergement, et en offre de grande classe et confortable, modernisée.

- Le développement de la station passe principalement par la requalification du domaine existant

- La commune possède des activités de loisirs pour la période estivale relativement importante.

PARTIE 6- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. ALEAS NATURELS

1. Le risque de mouvement de terrain

a) Définition :

Les mouvements de terrains sont dus à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Quelques mètres cubes à quelques millions de mètres cubes peuvent être mis en jeu à des vitesses pouvant varier de quelques millimètres par an à quelques centaines de mètres par jour.

Il existe différents mouvements de terrains : les tassements et affaissements de terrain, le retrait-gonflement des argiles, les effondrements de toits de cavités souterraines, les glissements de terrain, les écroulements et les chutes de blocs.

b) Localisation :

La commune a connu grand glissement de terrain aux Pananches entre -10 000 et -15 000 av. J.C. aujourd'hui stabilisé, mais dont les matériaux sans réelle cohésion génèrent des glissements plus réduits dans les combes et sur les berges des torrents (Chirouze, La Salle, Olliviers...). En Mai 2002, un glissement dans les moraines eut lieu emportant 0.1 hectare de forêt et le Grand Canal.

On observe également des chutes de pierres et de blocs dans les secteurs les Coutilles/Le Bessey (chutes de pierres sporadiques sur le versant) et les Alberyres/Rochers du Bez (Corniche de quartzites triasiques fracturée).

2. Le risque d'inondation

a) Définition

L'inondation est une submersion d'une zone avec des hauteurs et des vitesses d'eau assez variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. Il existe plusieurs types d'inondations :

- *L'inondation de plaine* : La rivière sort de son lit mineur et envahit la plaine inondant les sous-sols et rez-de-chaussée des habitations.

- *Les inondations par remontée de nappe* : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que l'eau remonte des nappes au-delà des digues de protection.

- *Les crues des rivières torrentielles et des torrents* dues à de fortes précipitations affectant des ruisseaux et rivières à lit étroits et de grande puissance emportant tout sur leur passage.

- *L'inondation urbaine* provoquée par de fortes précipitations sur des surfaces imperméables.

- *Les laves torrentielles* : mélange de matériaux solides (blocs rocheux parfois énormes, graviers...) transportés par un fluide visqueux constitué de sédiments fins, d'argiles et d'eau dans le lit de torrents au moment des crues.

b) Localisation

Date	Nom	Lieu	Caractéristiques	Dégâts et victimes
31 mai 1773	Cru du torrent de La Salle	La Chirouze	crues violentes	Hameau de La Chirouze en parti détruit - RD1091 et terrains agricoles engravés - Dignes emportées -
9/10 juin 1948	Lave torrentielle - Torrent de La Salle	Hameau de La Chirouze	crues violentes	Plusieurs animaux d'élevages tués - 15 maisons envahies par la boue et les cailloux - RD1091 obstruée - 6 ponts et passerelles détruits - 5 ha de cultures fourragères détruits -
7 juin 1955	Cru à lave du torrent de La Salle	Rivo - La Chirouze	crues violentes	RD1091 obstruée - Barrages RTM endommagés - Terres agricoles engravées- Glissements de berges provoquant la chute d'arbres dans le torrent - Changement de lit du torrent sur 50m -
7 juin 1955	Cru du torrent des Ecoutes	Serre-Chevalier	crues violentes	Piste de Gaudissard ravivée (Serre-chevalier) -
7 juin 1955	Cru du torrent du Bez	Le Bez	crues violentes	Chemins et passerelles conduisant aux remontées mécaniques emportés - Champs engravés -

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

73	mai- Cru e du torrent du Bez	Le Bez - cône de déjection - pont de la Folie et centre UCPA	rages violents	Dégâts sur : Le centre UCPA - Le restaurant- piscine du "Chazelet" - Les transformateurs des remontées mécaniques - Les gares des télécabines -
----	---------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date	Nom	Lieu	Causés	Dégâts et victimes
22 juillet 1988	Cru e à lave du torrent de La Salle	La Chirouze - cône de déjection du torrent	rages violents avec grêle	2 chalets sous 1.5m de boue - Une cave inondée - Propriétés endommagées - Champs et bois de la Chirouze engravés - Fondations de ponts déchaussées - Pont de Puy La Salle emporté - 4 barrages RTM endommagés -
24 juillet 1995	Cru e du torrent des Ecoutes	Serre- Chevalier	rage très violent	Pont de la route de Gaudissard obstrué - Débordement du torrent - Ravinement de la route -
24 juillet 1995	cru e à lave granulaire du torrent du Bez	Hameau du Bez - Cône de déjection - Station de Villeneuve - Pré Long	rages très violents avec grêle	1 personne blessée - Plus de 20 habitations endommagées au Bez - Immeubles inondés sur le bas du cône - Inondations des hôtels de Fréjus, du Chazelet, des télécabines, du centre de Villeneuve - Véhicules et garages endommagés - Pistes de skis ravinées - 1 ha de pré engravé - Mélézins détruits du chenal torrentiel -
Print emps 2002	Sort ies d'eau	Villeneuve		Sorties d'eau apparues lors de fouilles réalisées pour la construction d'une villa. Les terrains sont constitués de moraines à cailloux épaisses et très argileuses. D'autres sorties d'eau sont présentes au niveau de la Guisane,

3. Le risque d'avalanches

a) Définition :

Une avalanche est un déplacement rapide pouvant aller jusqu'à 400km/h, d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente, après rupture du manteau neigeux. Elles sont plus fréquentes qu'autrefois avec le développement des sports d'hiver et l'aménagement de la montagne. On différencie 3 types d'avalanches :

- *L'avalanche de plaque* due à une rupture puis au glissement d'une plaque de neige souvent formé par le vent, sous une faible couche du manteau neigeux.

- *L'avalanche en aérosol* : avalanche très rapide et de très grande ampleur avec un épais nuage de neige due à une forte accumulation de neige poudreuse.

- *L'avalanche de neige humide* entraînant l'ensemble du manteau neigeux pendant les fontes de neiges au printemps ou après une averse.

b) origine

Le risque d'avalanche est amplifié par :

- Une surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle due à d'importantes chutes de neiges ou de pluie, ou bien d'origine accidentelle lors d'un passage d'un skieur, un animal.
- Une période de froid prolongée où le manteau neigeux ne peut pas se consolider
- Le vent qui provoque une instabilité du manteau neigeux
- L'arrivée du printemps où la neige en fondant devient lourde et mouillée.

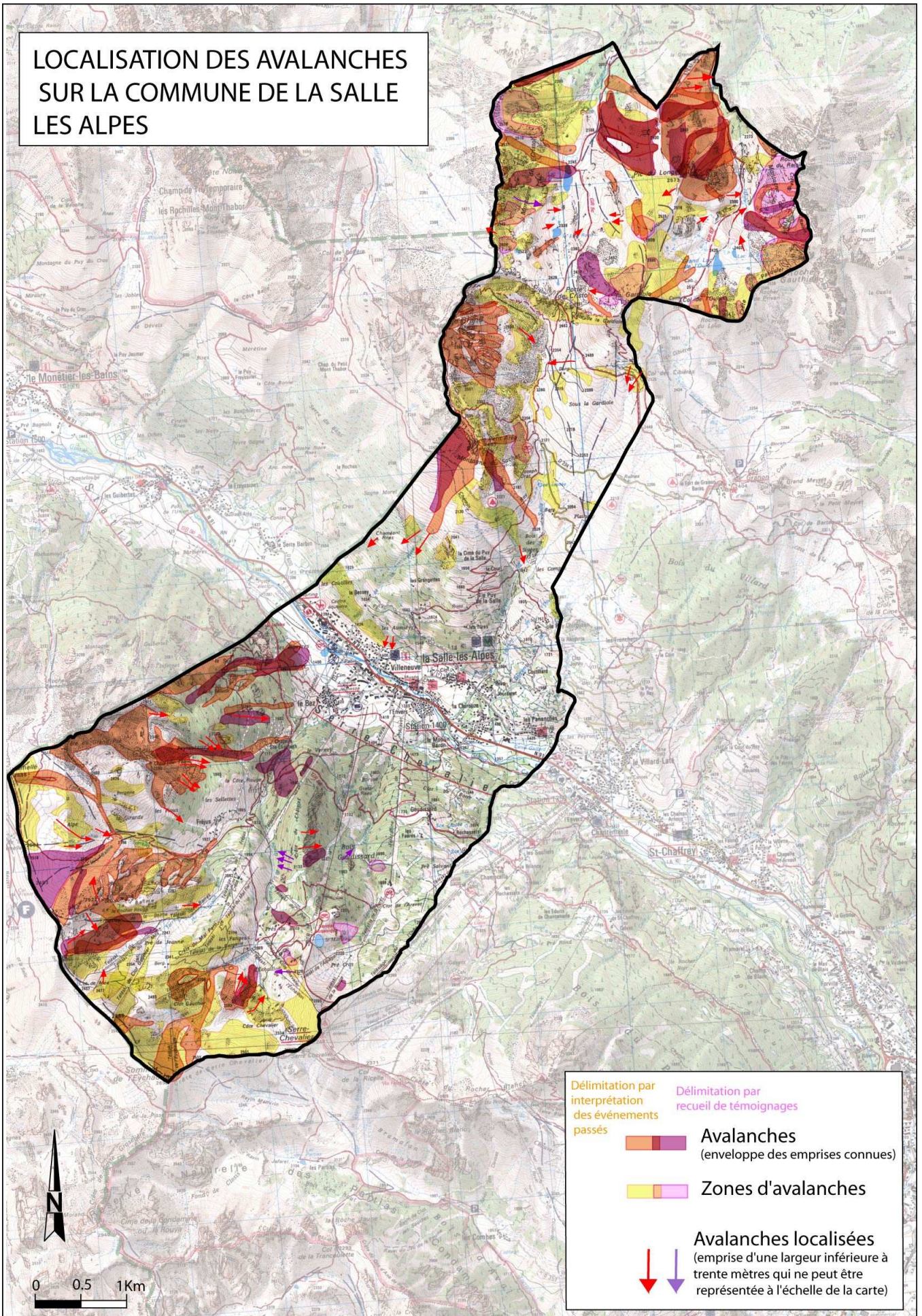
c) Manifestation et localisation de l'aléa sur la commune de La Salle les Alpes

Les avalanches sont localisées en ubac près du Bez, rapides souvent déclenchées par un cumulus de neige humide en 24 heures vers la fin de l'hiver (de février en avril). Elles descendent rarement en dessous de 1450m mais coupent des pistes de ski (piste de Fréjus) et peuvent détruire des boisements de mélézins.

En cas de chute exceptionnelle de plus de un mètre en 24 heures, on préconise l'évacuation des habitations aux alentours.

La commune de La salle les Alpes est couverte par la cartographie de localisation des phénomènes d'avalanches (CLPA).

LOCALISATION DES AVALANCHES
SUR LA COMMUNE DE LA SALLE
LES ALPES



4. Le risque des feux de forêts

a) Définition :

Un incendie de forêt est un feu qui s'étend sur une surface minimale d'un hectare. Il existe trois types de feu :

- *Les feux de sol* brûlant la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières.

- *Les feux de surfaces* brûlant les strates basses de la végétation.

- *Les feux de cimes* brûlant la partie supérieure des arbres en formant des couronnes de feu.

b) origine :

Les feux de forêts sont favorisés par :

- L'état de la végétation et sa teneur en d'eau et suivant l'entretien des forêts.

- Les conditions météorologiques : le vent favorise le dessèchement de la végétation et la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie

- La foudre dans 4 à 7% des cas.

- L'homme dans 70 à 80% souvent par sa négligence.

Il est à remarquer que la commune de La Salle Les Alpes est soumise à l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes Alpes.

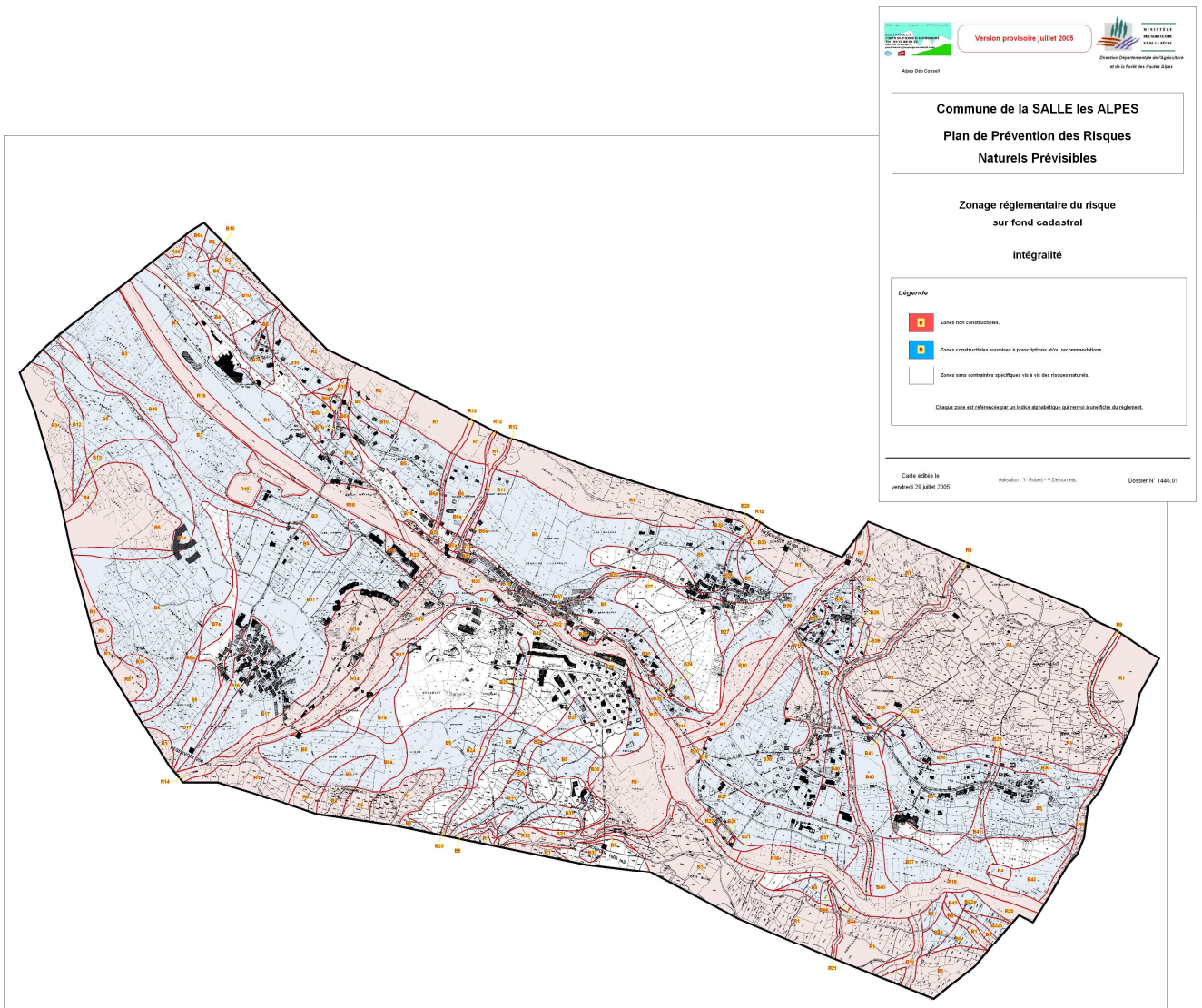
5. Le risque de séismes

a) Définition

Un séisme est une manifestation de la tectonique des plaques. C'est une vibration du sol causée par une cassure en profondeur de l'écorce terrestre.

b) Localisation :

Les Hautes-Alpes sont touchées par les séismes. En effet le 25 juillet 1983, des secousses ont été ressenties dans le Briançonnais notamment à Saint-Chaffrey, Briançon et Montgenèvre. Le 11 Février 1990, un séisme de magnitude 4.6 sur l'échelle de Richter a été ressenti à Monétier-les-Bains, Briançon et Aiguilles. Son épicentre était localisé à Turin en Italie.



SECTION 2. LES ORIENTATIONS DU PLU

PARTIE 1 LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La volonté de réviser le PLU de La Salle les Alpes s'articulait autour de quatre principaux objectifs :



Se donner les moyens **de renforcer la vie locale:**

En terme de démographie et d'emploi :

Afin d'enrayer la baisse démographique de la population permanente constatée dans le diagnostic, la commune souhaite privilégier deux axes : le logement et l'emploi.

Il s'agit de préserver la population locale, et surtout les jeunes actifs permanents, de la pression foncière, en offrant les possibilités de logement ouvertes par la mise en place de programmes locatifs ou d'accession à la propriété.

La commune entend favoriser, dans son tissu urbain, l'implantation d'activités commerciales, artisanales, de services, et la création d'entreprises innovantes, de recherche, ou utilisant les technologies nouvelles.

En terme d'amélioration du fonctionnement urbain:

En raison de sa configuration, des aménagements successifs et de l'augmentation des flux touristiques, la commune envisage d'améliorer la circulation des piétons et des véhicules ainsi que le stationnement. Pour répondre à cet objectif, elle souhaite :

- Faciliter le cheminement piétonnier, en particulier les liaisons station/hameaux, afin de permettre une meilleure perméabilité entre les quartiers ;
- Mettre en place, dans la mesure des moyens disponibles, une desserte par navettes (ou équivalent) ;
- Résorber les problèmes de voirie lorsque l'espace le permet, ce qui exclut, de fait, le chef-lieu et les hameaux anciens qui présentent de nombreux resserrements ;
- Améliorer la circulation dans les hameaux et le chef-lieu en poursuivant le développement de parkings aux entrées, et par une optimisation du stationnement dans ces hameaux par une matérialisation au sol.



Dynamiser la station de Serre-Chevalier.

En terme d'hébergement :

Le diagnostic a révélé des insuffisances quant à l'offre en hébergement touristiques : manques de structures hôtelières, de confort, de renouvellement.

Afin de diversifier les types d'hébergement, il est souhaitable de continuer la création de types de lits différents. Néanmoins, devant la pénurie d'infrastructures hôtelières, une attention particulière sera portée aux hôtels, résidences hôtelières ou de tourisme, en favorisant la réhabilitation des structures existantes.

En intégrant résidences secondaires, de tourisme, ou permanente et logements sociaux répartis en petites unités dans le tissu urbain.

En terme de domaine skiable:

Sur la base d'une délégation de service public, l'exploitant Serre Chevalier Domaine Skiable conduit actuellement une politique de modernisation du domaine. Certains appareils, souvent très anciens, sont démontés et remplacés par des équipements plus fonctionnels qui permettent d'optimiser non seulement les débits mais également le flux des skieurs, par un élargissement des pistes (favorisé par la diminution des pylônes), et leur sécurité, par la suppression de croisements de pistes.

Cette restructuration se réalise par tranches échelonnées dans le temps.

Deux études sont envisagées : l'une pour l'aménagement de la grenouillère du Chazelay, l'autre pour celle de l'Aravet.

En terme d'équipements de sports et loisirs:

Enfin par souci de développer la station notamment grâce à la saison estivale, mais aussi en diversifiant les activités « hors-neige », les objectifs sont :

- D'assurer la pérennité et la modernisation des équipements existants : piscine, patinoire, tennis, centre équestre,
- De conforter les équipements de loisirs et d'encourager la création d'activités nouvelles afin de favoriser le développement du tourisme d'été



Préserver l'activité agricole:

A l'image de la tendance départementale et nationale, le nombre d'exploitations a diminué au cours des dernières décennies. Cependant, l'activité agricole demeure encore très présente à La Salle les Alpes et garde une place non négligeable aussi bien dans l'économie locale (en complément des emplois touristiques pour une partie des pluri-actifs) que pour la valorisation paysagère (pâturage des alpages). En outre, l'activité agricole répond à l'objectif de conservation d'un patrimoine culturel susceptible de valoriser l'attractivité de la station de Serre Chevalier. Il s'agit ainsi de limiter l'impact des zones urbanisées sur les zones agricoles et de garantir les sites de pâturage et de fauchage.



Concilier les précédents enjeux avec la protection environnementale dans une logique de développement durable :

Le PADD décline cette orientation par plusieurs objectifs complémentaires :

- affirmer la protection de l'environnement. La commune de La Salle les Alpes comporte des espaces naturels particulièrement riches, tant sur le plan faunistique que floristique. A ce titre elle est largement couverte par des zonages de protection ou d'inventaires environnementaux (Site classé de la Clarée, Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ...). Ces secteurs se doivent par là même d'être préservés, afin notamment de conforter le « capital environnemental » qu'ils constituent pour la commune. Cette préservation de ces espaces se justifie par ailleurs par la nécessaire protection des ruisseaux situés en tête de bassin hydrographique.
- valoriser les paysages et les points de vue notamment par la préservation de perspectives visuelles et d'espaces boisés significatifs
- entretenir le patrimoine culturel bâti et préserver son environnement architectural. Dans une logique de développement durable, il conviendra de préserver le patrimoine architectural de la commune transmis aux générations futures et de même préserver la qualité de l'environnement architectural notamment grâce à une charte architecturale de la commune.
- Assurer une préservation des zones urbanisées face au risque naturel notamment au travers du respect total du Plan de Prévention des Risques aujourd'hui opposable.
- Accompagner l'exploitation des énergies renouvelables et la construction de haute qualité environnementale.

Cette orientation répond à la « Mission Agir pour l'Energie » dans laquelle la commune de la Salle les Alpes s'est engagée.

Avec la nécessité d'optimiser les dessertes en eau potable et en assainissement, la commune et la Communauté de Communes du Briançonnais (pour l'assainissement) souhaitent améliorer les réseaux (eau potable / assainissement) de la commune. Pour cela, la commune a réalisé deux schémas directeurs concernant ces deux réseaux, permettant l'adéquation des ressources aux besoins et une programmation des travaux.



Pour le réseau d'eau potable :

Il faut protéger la ressource en eau de la commune :

- en déterminant les périmètres de protection de captage des sources existantes de celles qui n'en bénéficient pas encore,
- En optimisant le réseau existant par le renouvellement des plus anciennes canalisations à raison de 1 000 mètres par an,
- En installant des compteurs individuels.



Pour le réseau d'assainissement

- l'amélioration du réseau de canalisations par leur remplacement suivant un programme pluri annuels définis par la Communauté de Communes,
- la diminution des eaux claires parasites dans le réseau.

PARTIE 2 LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

A. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS / PAYSAGES

La prise en compte des espaces naturels et des paysages de La Salle les Alpes a été faite dans le présent PLU au travers :

- du diagnostic où un état des lieux a été réalisé sur les différentes entités paysagères, leur sensibilité, ainsi que sur la faune et la flore présente sur la commune. L'ensemble des périmètres de protection ou d'inventaire environnemental a également été rappelé.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable où il a été souligné que la plupart des espaces inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou Natura 2000 devront être protégés. De manière plus générale, la nécessité de préserver les espaces naturels les plus sensibles a été clairement affirmée.
- du règlement écrit et graphique : En cohérence avec les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable énoncées précédemment, les terrains naturels compris dans les ZNIEFF ou les secteurs Natura 2000 ont été classés en zone naturelle (N), afin de protéger ces espaces ainsi que la faune et la flore qu'ils abritent.
- Par ailleurs, les zones urbaines ou à urbaniser ont été que très légèrement augmentées (environ 6%) par rapport Plan d'Occupation des Sols de 1988 ce qui permet d'atténuer les atteintes aux espaces agricoles et/ou naturels. Les extensions constatées concernent un petit secteur dédié aux activités artisanales et la création de deux zones dédiées au développement à et la diversification des activités de sports et de loisirs.

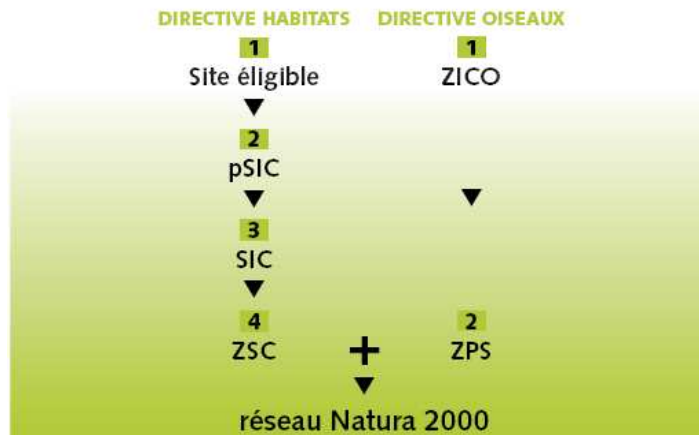
In fine, plus de 96% de la superficie communale est classée en zone A ou N...ce qui demeure un ratio largement en faveur de la préservation environnementale.

B. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet de cette notice est d'identifier si le projet communal de Réotier est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 appelé : « Site de la Clarée FR9301499 » qui couvre une partie de la commune.

1. Rappel sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « La Clarée » FR n° 9301499 s'étend sur 25 732 hectares et couvre la partie Nord du territoire communal qui représente 1 432 hectares. Ses 25 732 ha sont constitués par la commune de Névache intégralement, la commune de Val-des-Prés (à l'exception du Vallon de La Vachette), des parties de Saint-Chaffrey et de La Salle les Alpes, sur les deux versants de la ligne de partage des eaux Clarée-Guisane et une petite partie de Monêtier-les-Bains. Ce site a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire en Avril 2006. Il pourra être intégré aux Sites d'Intérêt Communautaire pas le Commission Européenne et sera ensuite désigné en Zone Spéciale de Conservation, par arrêté ministériel selon la directive Habitat.



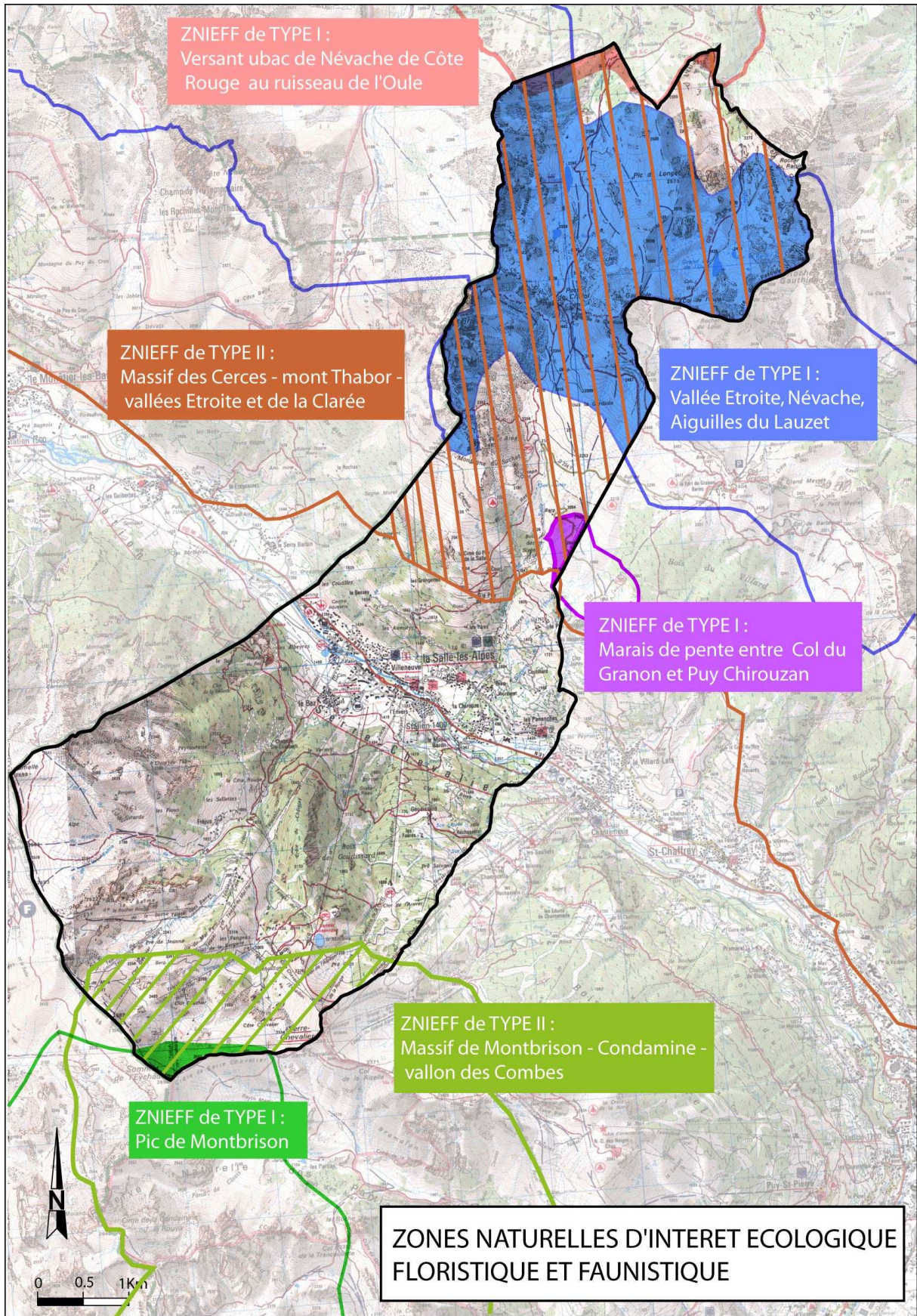
Le territoire communal est également concerné par 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

Type de ZNIEFF	Nom	Superficie	Code ZNIEFF
Zone terrestre de type 1	Versant ubac de Névache de Côte Rouge au ruisseau de l'Oule	384,433 ha	5102115
Zone terrestre de type 1	Marais de pente entre le col du Granon et puy Chirouzan	83,139 ha	5102117
Zone terrestre de type 2	Massif des Cerces - mont Thabor - vallées Etroite et de la Clarée	30274,91ha	5102100
Zone terrestre de type 2	Massif de Montbrison - Condamine - vallon des Combes	5483,77 ha	5105100
Zone terrestre de type 1	Pic de Montbrison	3600 ha	524200
Zone terrestre de type 1	Vallée Etroite, Névache, Aiguilles du Lauzet	10000 ha	526200

Il est à noter qu'il n'y a pas à ce jour de Document d'Objectif défini pour ce site.

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Carte avec le contour de la commune de La Salle les Alpes et les ZNIEFF



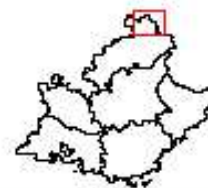
COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Carte du territoire couvert par la Zone Natura 2000 La Clarée



République Française
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

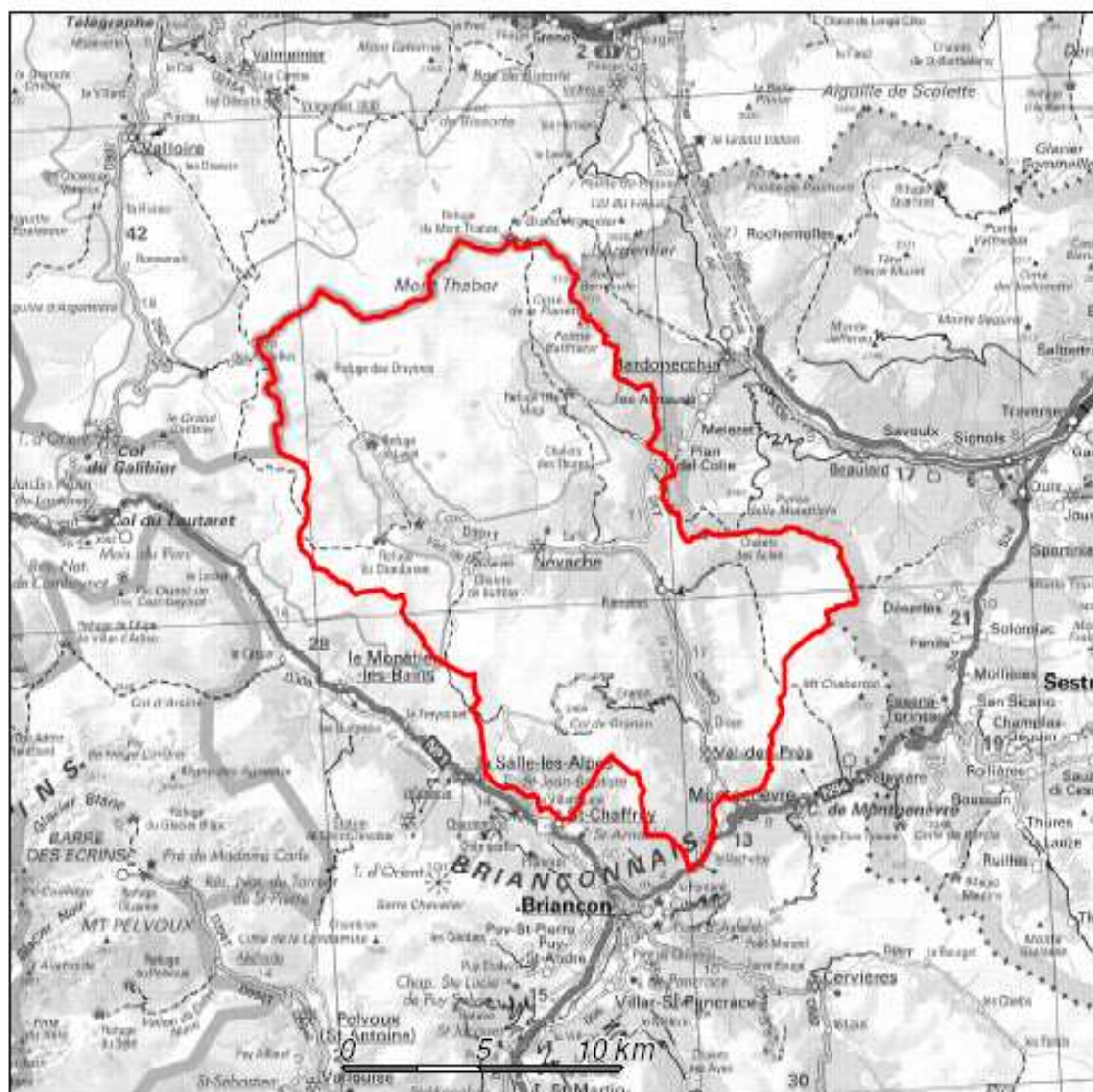
Direction régionale de l'environnement
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Site d'Importance Communautaire

FR9301499

CLAREE



Fiche créée le :03/04/2008

1/200 000 ème

DIREN

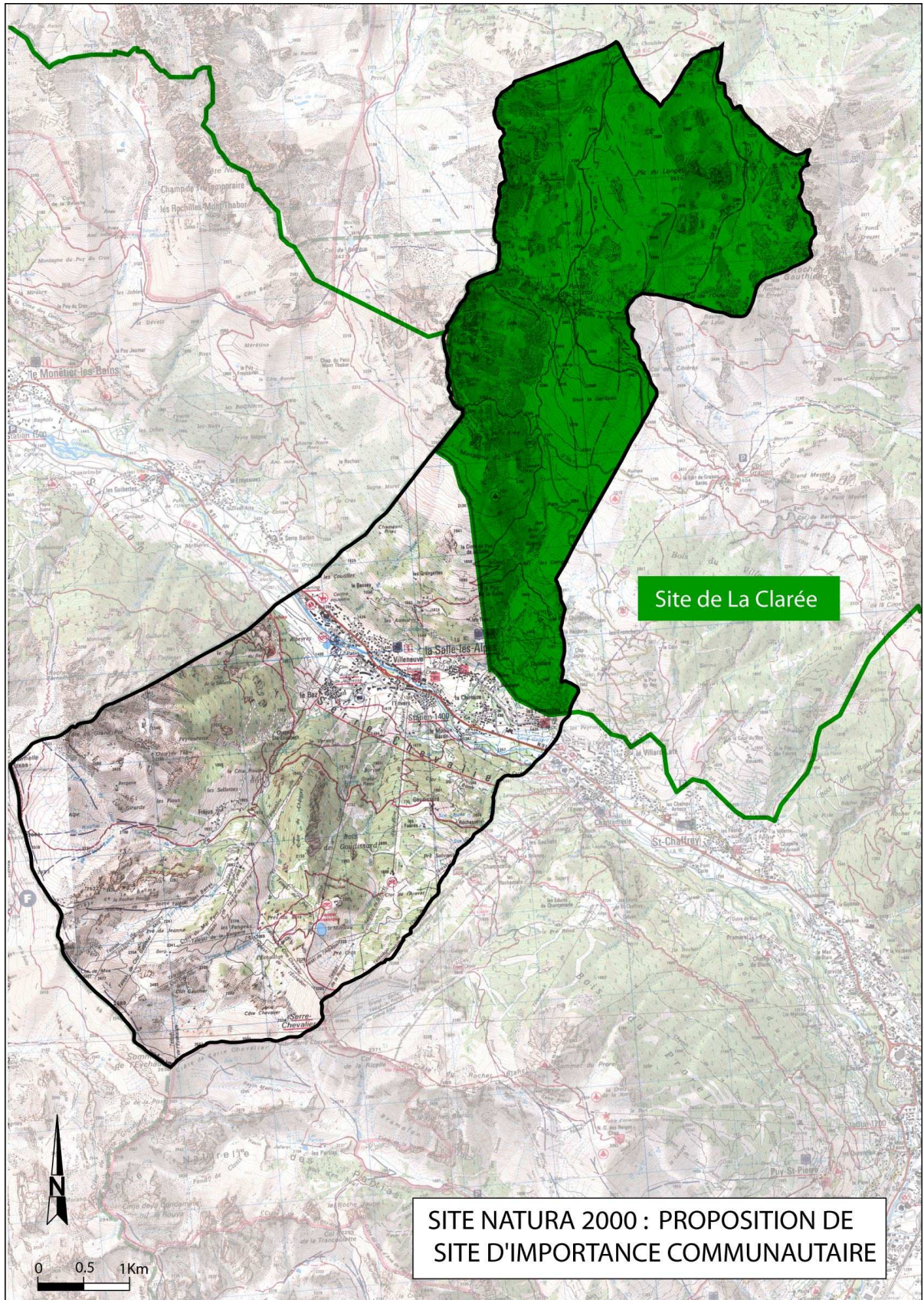
Adresse postale : Le Tholonet
BP 120 - 13062 Aix en Provence - cedex 1
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

©IGN SCAN REG®

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Carte avec le contour de la commune de La Salle les Alpes et la Zone Natura 2000

« Site de la Clarée »



a) Description du site Natura 2000

Les informations suivantes sont extraites des fiches de synthèse mises en ligne par la DREAL PACA ainsi que sur le site de l'INPN.

Carrefour bioclimatique entre les Alpes du sud, les Alpes du nord et les Alpes piémontaises, le territoire de la Clarée et de la Vallée Etroite représente un site d'un grand intérêt écologique, particulièrement représentatif du domaine biogéographique alpin. Il possède une biodiversité remarquable, tant au niveau des espèces de la flore (plus de 1000 espèces) et de la faune, qu'au niveau des communautés d'espèces, des habitats naturels et des écosystèmes. La superficie significative (environ 25 000 ha), l'amplitude altitudinale (de 1350 à plus de 3000 mètres), la variété des situations topographiques, géologiques et microclimatiques sont autant de facteurs favorables à la diversité du monde vivant.

Plus de 30 habitats d'intérêt communautaire sont représentés, couvrant près de 90% du site, ce qui en fait un site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000. En effet, on rencontre de nombreux types de formations végétales : les fourrés bas de Pin mugo (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laîche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord. On peut noter en particulier une importante diversité forestière, avec des formations exceptionnelles telle que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembraies-mélézin de Côte rouge. On rencontre également de belles prairies de fauche en fond de vallée.

Malgré la forte richesse biologique recensée à ce jour, certains secteurs difficiles d'accès restent encore mal connus. En outre, certains groupes taxonomiques tels que les chiroptères ont été peu étudiés. Les futurs inventaires scientifiques devront permettre de mieux connaître la biodiversité du site et de confirmer le statut de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Caractère général du site	
Classe d'habitats	couvert
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Forêts de résineux	1
Pelouses alpine et sub-alpine	0
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	0
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	
Pelouses sèches, Steppes	
Autres terres arables	
Forêts caducifoliées	
Forêts mixtes	
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	
TOTAL	00

La commune de La Salle les Alpes a une superficie de 3562ha, la surface urbanisée occupe moins de 4%.

b) Espèces animales présentes

Espèces mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'Annexes II de la Directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celles-ci.

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*

Isabelle de France (*Graellsia isabellae*)

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Loup (*Canis lupus*)

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)

Autres espèces importantes de Flore et de Faune (B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invertébrés, P=Plantes)

GRO	NOM	POPULATION
UPE		
P	<i>Hierochloe odorata</i>	présent
P	<i>Androsace septentrionalis</i>	présent
P	<i>Aquilegia alpina</i>	présent
M	<i>Capra ibex ibex</i>	présent
R	<i>Coronella austriaca</i>	très rare
P	<i>Potentilla prostrata</i> <i>subsp. floccosa</i>	présent
P	<i>Viola pinnata</i>	présent
P	<i>Tofieldia pusilla</i>	présent
M	<i>Rupicapra rupicapra</i>	présent
R	<i>Podarcis muralis</i>	rare
P	<i>Juncus arcticus</i>	présent
M	<i>Neomys fodiens</i>	présent
I	<i>Parnassius apollo</i>	rare
I	<i>Parnassius mnemosyne</i>	rare
M	<i>Lepus timidus</i>	présent
I	<i>Maculinea arion</i>	rare

c) Habitats privilégiés par ces espèces

On peut distinguer 7 grands types d'habitats :

- **4060 Landes alpines et boréales**

PAL. CLASS : 31.4

Landes composées d'arbrisseaux nains ou prostrés des étages alpin et subalpin des montagnes de l'Eurasie, dominées par des éricacées, par *Dryas octopetala*, par des genévriers nains ou par des genêts ; landes à *Dryas* des îles Britanniques et de Scandinavie.

- **9420 Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra**

PAL. CLASS. : 42.31 et 42.32

Forêts de l'étage subalpin et parfois de l'étage montagnard, dominées par Larix decidua ou Pinus cembra. Les deux espèces peuvent former des peuplements purs ou mélangés, et peuvent être associées avec Picea abies ou Pinus uncinata

- **9430 Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata**

(* si sur substrat gypseux ou calcaire)

PAL. CLASS. : 42.4

Forêts de pin à crochets (Pinus uncinata), généralement assez ouvertes à sous-bois frutescent très développé, des étages subalpin et montagnard ; sur calcaires, gypse ou substrat siliceux, et en position froide ou thermophile selon les régions ; en mélange parfois avec Pinus sylvestris, plus rarement avec Larix-Pinus cembra.

- **8210 Pentés rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique**

- **6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines**

- **8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)**

- **8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)**

Liste de tous les habitats présents :

Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)

Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)

Landes alpines et boréales

Pentés rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (*si sur substrat gypseux ou calcaire)

Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra

Pelouses calcaires alpines et subalpines

Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

Pentés rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Prairies de fauche de montagne

Tourbières de transition et tremblantes

Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Tourbières basses alcalines

Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae

Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii

Pavements calcaires

Grottes non exploitées par le tourisme

Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos

Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum (Mugo-Rhododendretum hirsuti)

Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux

Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)

Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica

Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

d) Enjeux de conservation des habitats naturels sur ce site

DOCOB en cours d'élaboration et validé en 2011

L'objectif principal assigné à ce site est de lutter contre les trois phénomènes suivants :

- Tendence à un appauvrissement biologique du fait de l'abandon de l'agriculture et notamment de la fauche, ainsi que d'un surpâturage ovin sur certains secteurs.
- Evolution du mélézin qui tend à se fermer.
- Surfréquentation touristique dans certains secteurs.

Pour l'essentiel le maintien de la gestion actuelle et de l'occupation des sols, sans bouleversement important, suffit à satisfaire l'objectif principal. Cela passe par une vigilance

particulière en terme d'aménagement du territoire au niveau des décisions d'urbanisme, d'infrastructures, d'aménagement foncier ou forestier.

2. Analyse des incidences prévisibles

a) Description du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Les deux orientations principales retenues sont :

- 1- Préserver l'activité agricole
- 2- Préserver le territoire et valoriser l'environnement dans une logique de développement durable

Le 1^{er} objectif vise à préserver l'équilibre des milieux existants, la gestion principalement agricole et forestière de ces terres et la protection de la ressource en eau et de la trame végétale existante.

Le 2^{ème} objectif vise à affirmer la protection de l'environnement par des zones N « Naturelles » et A « agricoles » strictes afin de délimiter les espaces les plus sensibles de la commune. Il vise aussi à

- Valoriser les paysages et les points de vue
- Entretien le patrimoine culturel bâti de la commune et préserver son environnement architectural
- Assurer une préservation optimale des zones urbanisées face aux risques naturels
- Accompagner l'exploitation des énergies renouvelables et la construction de haute qualité environnementale

La zone concernée est située sur le secteur du Jourdaret au Nord Est du fond de vallée. C'est un secteur d'urbanisation future classé en zone AUBc, dans laquelle sont autorisées les constructions à usage d'habitation, de garage, d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerce, d'artisanat et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif selon certaines conditions (fixées par l'article AUBc.2 du règlement)

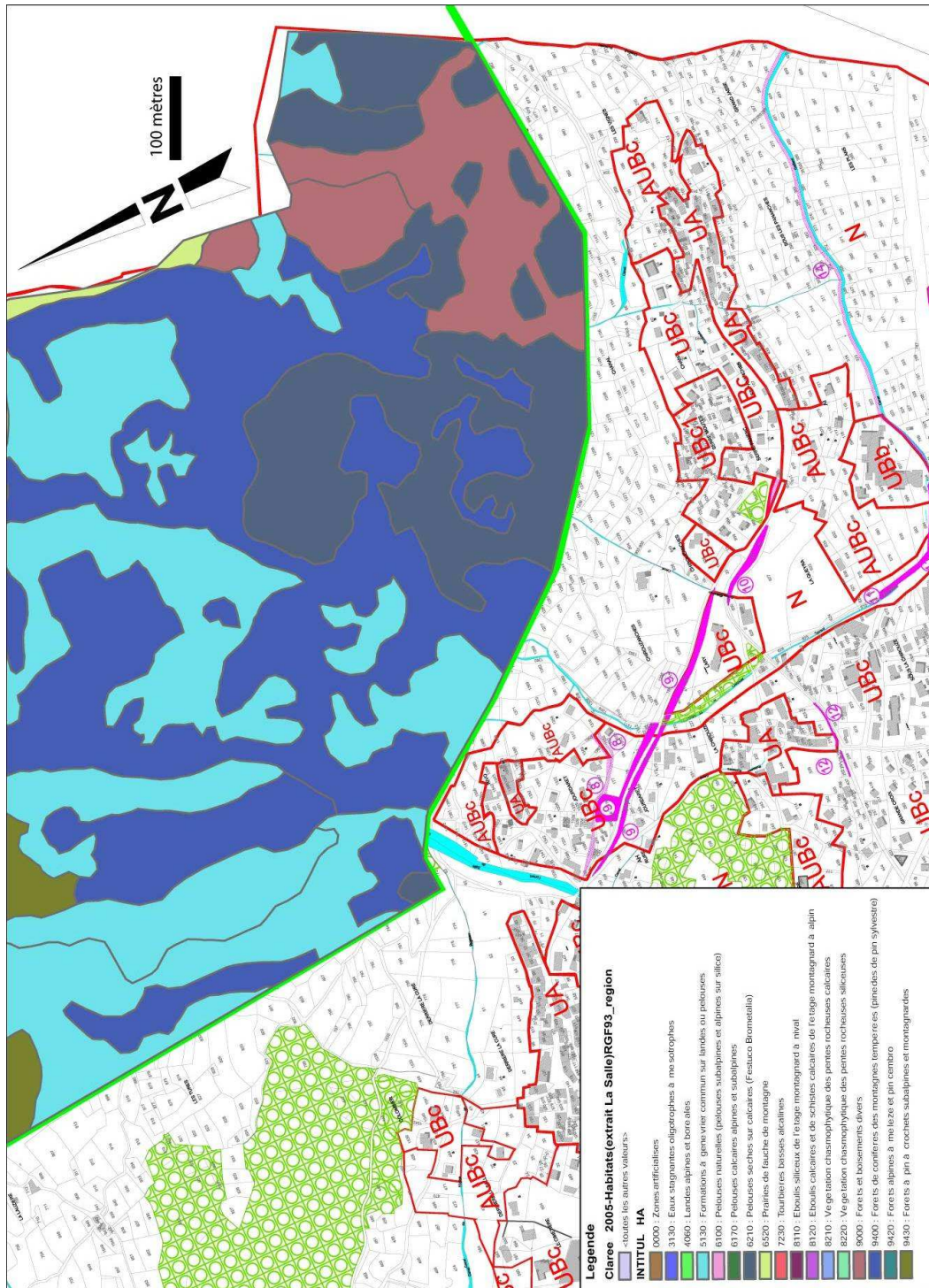
Cette zone reprend partiellement le zonage du POS qui avait déjà sur ce secteur une zone NB qui correspondait à une zone d'habitat dispersé. Cette zone AUBc du PLU reprend les contours de la zone NB mais prend compte des zones rouges du PPR d'où la diminution de la zone aux abords du torrent de La Salle. Cette zone AUBc a une surface plus importante que cette ancienne zone NB dans l'intention de permettre l'urbanisation le long de la voie et de combler des « dents creuses » entre les habitations existantes.

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

On voit clairement qu'au niveau de l'ancien POS le seul site concerné par la zone Natura 2000 est la parcelle 1522 sur laquelle existe déjà une habitation. Cette parcelle a été sortie de la zone urbanisée pour protéger la zone Natura 2000 et éviter une continuation de l'urbanisation sur ce secteur.

La Zone AUBc possède une surface de 5100m² et il n'y a plus de terrain constructible situé sur la zone Natura 2000 « La Clarée ». Il reste cependant des constructions au sein de la Natura 2000 mais placé en zone N

b) Evaluation des incidences



Source : Ecodir – Document provisoire - Le présent plan s'appuie sur un extrait des habitats naturels de la Clarée (première version non validée) permettant de percevoir les types d'habitat existant à proximité de la zone urbanisée..

Le 1^{er} objectif du PLU répond à l'enjeu principal défini pour ce site à savoir le maintien de la gestion actuelle et de l'occupation des sols. Le zonage en A et N de la majeure partie

du territoire traduira cet objectif. De plus, le secteur (parcelle 1522) concerné par la zone Natura 2000 est déjà urbanisé actuellement mais son classement se fera dans le secteur N. Il n'y a pas d'extension d'urbanisation prévue sur la zone naturelle. n'a aucune incidence sur l'environnement.

Ceci ne devrait donc pas affecter **de façon notable le site Natura 2000 appelé « Site de la Clarée » FR n°9301499**

Le 2^{ème} objectif limite l'impact du développement urbain de la station sur les espaces naturels existants et de conserver cette forme de station village sans s'étendre de façon démesurée.

De par la faible superficie du site concerné et le fait que ce site est déjà actuellement urbanisé, il n'y a pas d'atteinte :

- A l'agriculture ;
- Au massif forestier ;
- Par rapport à une disparition d'habitats ouverts

La taille limitée et la localisation des extensions urbaines prévues dans le PLU ne devraient donc pas avoir **d'impact susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « La Clarée » FR n°9301499.**

Plus précisément :

Les secteurs les plus proche (Jourdaret et Les Pananches) de la zone Natura 2000 ne sont pas compris dans le secteur Natura 2000.

- Il n'y a donc pas d'enjeu au niveau de la Flore car la proposition de zonage laisse les zones déjà urbanisées en N et n'ouvre pas de droit à de nouvelles urbanisations.
- Au niveau de la faune, on trouve les espèces suivantes (élément en provenance de la base de données Faune du site de la Clarée (sujet à complément d'études).

Type faune	Nom Commun	Latin
Mammifère	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>
Mammifère	Chauve-souris sp	<i>Chiroptère sp</i>
Mammifère	Renard Roux	<i>Vulpes Vulpes</i>
Oiseau	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Oiseau	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
Oiseau	Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i>
Oiseau	Mésange alpestre	<i>Parus montanus</i>
Oiseau	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Oiseau	Mésange noire	<i>Parus ater</i>
Oiseau	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>
Oiseau	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>

Source : Ecodir – Document provisoire –

On peut considérer qu'au vu de l'urbanisation existante et de la non-atteinte aux secteurs Natura 2000, l'incidence sur la faune sera limitée.

Conclusion :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de La Salle les Alpes semble en accord avec les objectifs de préservation définis en l'état actuel des connaissances sur le site Natura 2000 « La Clarée » FR n°9301499.

La compatibilité entre le projet et la conservation du patrimoine naturel du site visé n'est donc pas remise en cause.

En conséquence, la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme n'apparaît pas nécessaire en ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salle les Alpes.

De plus, le DOCOB validé permettra d'affiner les informations sur la faune et la flore des différents secteurs et habitats du site de la Clarée. L'ensemble des documents présentés en termes d'habitat de flore et de faune est donc susceptibles d'être complétés avant la validation fin 2011.

C. PRESERVATION DE L'EAU

En terme de ressource en eau :

En ce qui concerne les captages des sources, les principaux secteurs sont situés en général en secteurs N.

Les trois sources de la rive gauche de La Guisane sont aujourd'hui protégé, vi un périmètre de protection, par un arrêté préfectoral de DUP du 23 juillet 2004. Pour les cinq sources de la rive droite de La Guisane, les études sont en cours pour définir les périmètres de protection et un arrêté de DUP très prochainement.

Pour les sources des restaurants d'altitude, les études n'ont pas encore été lancées.

En terme d'impact sur les cours d'eau :

Généralement la problématique est intercommunale, La Communauté de Communes du Briançonnais détenant la compétence assainissement.

Les annexes sanitaires ont révélés comme principales anomalies un vieux réseau qui présente par endroit des défauts en terme d'infiltration. De même, des volumes d'eaux claires parasites ont été identifiés.

Des travaux ont été engagés comme le raccordement des restaurants d'altitude au réseau principal et le remplacement d'une canalisation endommagée. Un programme pluriannuel communautaire est engagé pour résoudre ces problèmes sur toute les communes du Briançonnais et vise à obtenir la qualité « Eaux de baignade » pour les rivières du territoire. Notons par ailleurs qu'un important investissement a permis d'ouvrir en 2008 une nouvelle STEP à l'échelle de la Communauté de Communes d'une capacité de 84 500 EH.

Pour protéger les cours d'eau, ceux-ci ont été placés dans le secteur N.

D. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

Du fait de l'absence d'activité industrielle polluante, la principale source d'impact demeure le trafic automobile. Celui-ci est d'ailleurs principalement dû au transit sur la commune via la RD 1091. Par ailleurs, le projet de PLU vise à conforter les déplacements doux notamment piétonnier comme indiqué dans el PADD et visible avec les emplacements réservés. Enfin, relevons la volonté de promouvoir les énergies renouvelables (PADD et règlement). Ainsi plusieurs orientations de ce PLU vise à diminuer au mieux et progressivement l'impact des activités de la commune sur la qualité de l'air.

E. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

La commune de La Salles les Alpes dispose d'un Plan de Prévention des Risques adopté par décision préfectoral le 06 janvier 2009.

Le présent Plu tient compte dans son zonage et son règlement des dispositions de ce document opposable au travers du classement en zone N des secteurs rouges du PPR et d'un alinéa du règlement d'urbanisme qui renvoie au règlement du PPR.

Le Plan de Prévention des Risques est d'ailleurs annexé au dossier de PLU.

PARTIE 3 LE ZONAGE ET REGLEMENT DU TERRITOIRE **COMMUNAL**

A. DEFINITION DES ZONES

Le zonage proposé dans le P.L.U. vise un équilibre entre les diverses activités et utilisations concurrentes quant à la consommation de l'espace :

- contraintes inhérentes à l'équilibre entre les différentes populations de la commune (agriculteurs, résidents,....),
- espaces naturels et paysagers à protéger,
- espaces agricoles,
- zones de risques naturelles,
- équipements existants ou projetés.

1. Les zones urbaines

Les zones urbaines dites zone « **U** » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

4 types de zones urbaines ont été délimitées afin de tenir compte des caractéristiques du tissu urbain : des zones de type UA, UB, UC, UD, et UL.

LA ZONE UA :

Caractère de la zone : La zone UA correspond aux différents villages anciens intégrés au tissu urbain du fond de Vallée. Le bâti est assez dense et de nature diverse (habitat, commerces, équipements, etc..)

Localisation : village de La Salle, de Villeneuve, du Bez, des Pananches, du Jourdaret, de La Chirouze et Moulin Baron

LA ZONE UB :

Caractère de la zone : La zone UB correspond aux zones urbaines comportant un bâti est un peu moins dense mais ayant encore une mixité fonctionnelle (habitat individuel, ensemble semi-collectif et collectif notamment à vocation d'hébergement touristique, et des équipements)

Les secteurs UBa, UBb, UBc se distinguent par un C.O.S. différent du plus dense ou moins dense.

Localisation : répartis sur l'ensemble du tissu urbain de fond de Vallée

LES ZONES Uc :

Caractère de la zone : Sa vocation est d'accueillir des activités artisanales. Elle privilégie la mixité des activités avec artisanat et habitat.

Localisation : trois zones UC pour les services techniques, à l'Est de la vallée au lieu-dit Moulin Baron et Champ Pazy.

LA ZONE Ud :

Caractère de la zone : Sa vocation est d'accueillir principalement de l'hébergement touristique ainsi que des équipements touristiques et de loisirs. On notera un secteur UDa permettant une plus forte densité.

Localisation : une zone UD à l'entrée ouest de la commune sur la rive gauche de La Guisane, un secteur Uda mitoyen du premier et une zone UD à l'ouest de la commune sur la rive droite de La Guisane au lieu-dit les Albeyres

LA ZONE UL :

Caractère de la zone : La zone UL correspond aux espaces à vocation d'accueil d'équipement de tourisme et de loisirs mais où la construction de bâtiments n'est pas permise

Localisation : une zone UL mitoyenne de la zone UD des Albeyres.

LA ZONE Ur :

Caractère de la zone : La zone Ur correspond aux espaces urbanisés soumis aux risques naturels (PPR)

Localisation : de zones Ur se trouvent au niveau de la vallée.

2. Les zones à urbaniser

Les zones « **AU** » sont définies à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (...)»

Quatre types de zones à urbaniser ont été délimités afin de tenir compte des caractéristiques du tissu urbain : des zones de type AU, AUBc, AUC, AUL.

LES ZONES AU:

Caractère de la zone Il s'agit d'une zone non équipée à l'heure actuelle, mais dont l'urbanisation est envisagée à moyen ou long terme. Le mode d'urbanisation définitif et la consistance des infrastructures publiques à mettre en place n'étant pas encore définis, il convient de protéger cette zone d'une urbanisation diffuse qui rendrait très difficile son utilisation ultérieure. Cette zone ne peut être urbanisée qu'à l'occasion, soit de modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Localisation : elles se localisent toutes sur la rive gauche de La Guisane : une zone Au à l'entrée Ouest de la Commune au lieu-dit Clapier-long et une zone AU au centre de la commune derrière le village de Villeneuve.

LES ZONES AUBc:

Caractère de la zone : Les zones AUB correspondent aux zones d'extension de l'urbanisation des villages et hameaux.

Une fois urbanisées et/ou entièrement viabilisées, les zones AUBc ont vocation à devenir des zones UBc. Elles comprennent deux sous secteurs correspondant à des lotissements :

AUBc1 : Lotissement du Pontet

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

AUBc2 : zone d'urbanisation résidentielle avec quelques prescriptions réglementaires.

Localisation : elles sont au nombre de huit (dont une zone AUBc1 et une AUBc2) et réparties dans le tissu urbain du fond de vallée.

LA ZONE AUc :

Caractère de la zone : la zone AUC correspond aux zones d'extension artisanales de celles existantes à L'Est de la vallée. C'est une zone à vocation mixte d'artisanat et d'habitat.

Localisation : une zone AUC à Champ Pazy.

LA ZONE AUL :

Caractère de la zone : la zone AUL correspond aux zones pas suffisamment équipées, à vocation d'accueil d'équipements de tourisme et de loisirs (sans hébergements touristiques).

Localisation : un secteur AUL au Pontillas à l'Ouest du fond de vallée

3. Les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites zone « **A** » et sont définies à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. »

Le règlement différencie deux secteur : le secteur A ou seule la construction de bâtiments d'exploitations est autorisée et le secteur Ab qui autorise la construction de bâtiments d'exploitations et de maisons d'habitations des agriculteurs. Ce secteur autorise aussi les gîtes ruraux.

LA ZONE A :

Caractère de la zone : la zone A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles. *Le règlement différencie*

deux secteur : le secteur A ou seule la construction de bâtiments d'exploitations est autorisée et le secteur Ab qui autorise la construction de bâtiments d'exploitations et de maisons d'habitations des agriculteurs. Ce secteur autorise aussi les gîtes ruraux.

Localisation : les zones A sont principalement localisées en fond de vallée notamment autour des bâtiments d'exploitation

4. Les zones naturelles

La zone naturelle sont dites zones « **N** » et sont définies à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévue à l'article L123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages».

LA ZONE N :

Caractère de la zone : la zone N est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit tout simplement de leur caractère naturel. La zone N comporte un sous-secteur :

- Ns correspondant aux emprises du domaine skiable et permettant les aménagements et équipements nécessaires à son fonctionnement, ainsi que des équipements de loisirs pourvu qu'il présente un caractère d'utilité publique.

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

- Nsa correspondant aux emprises du domaine skiable et permettant les aménagements et équipements nécessaires à son fonctionnement, ainsi que des équipements de loisirs pourvu qu'il présente un caractère d'utilité publique. Il est possible de construire un restaurant d'altitude (secteur de Cucumel)

Localisation : la zone N couvre pour l'essentiel l'ensemble des versants de la vallée de La Guisane et des zones de haute montagne la zone Ns couvre une partie du versant nord de la vallée.

PARTIE 4 L'EVOLUTION DES SURFACES**A. L'EVOLUTION DES SURFACES**

	ZONES P.L.U.	SURFACES (EN HECTARES)	ZONES P.O.S. (1988)	SURFACES (EN HECTARES)
ZONES URBAINES	UA	13.4	UA	14.6
	UB	55.8	UB	58.0
	UC	4.8	NB	14.9
	UD	8.2	UC	3.5
	UL	1.2	UD	10.3
	Ur	1,3		
	Total zone urbaine	84.7	Total zone urbaine	101.3
ZONES D'URBANISATION FUTURE	AU	9.8	1Nah	11.4
	AUBc	14.9	2Na	10.0
	AUC	1.8		
	AUL	5.1		
	Total zone urbanisation future	30.6	Total zone urbanisation future	21.4
ZONES AGRICOLEES et NATURELLES PROTEGEES	A	23,0	NC	81,7
	N	1925.5	ND	1721,6
	Secteur Ns	1493,2	Secteur NDb	1637,7
	Total zone	3444.7	Total zone	3441,0
	TOTAL	3560.0	TOTAL	3560.0

1. Pour les zones d'urbanisation actuelles ou futures à vocation essentielle d'habitat, de commerces, d'équipements mais aussi d'hébergements :

- Les zones U et AU (UA, UB, AU, AUBc) de la présente révision représentent 93,9 hectares soit 2,5 % de la superficie totale de la commune.

- La superficie du secteur U a diminué de presque 15 hectares. Cette diminution s'explique principalement par la mise en zone N ou Ur des secteurs identifiés rouge dans le Plan de Prévention des Risques, mais aussi par le passage de secteurs restreints en zone AUBc.

- Pour les secteurs AU, la superficie a été augmentée de 11 hectares. La raison de cette faible évolution est relatée au paragraphe précédent. Ces secteurs ne seront donc ouverts que par modification du PLU et selon le projet qui sera présenté à la commune.

- Comme le montre le tableau les zones UA, UB, AU et AUBc sont restées dans l'enveloppe des zones du POS de 1988.

2. Pour les zones d'urbanisation actuelles ou futures à vocation essentielle d'artisanat:

- Les zones U et AU (UC, AUC) de la présente révision représentent 6,6 hectares soit 0,2 % de la superficie totale de la commune.

- La superficie des zones UC et AUC a augmenté de 3,0 hectares. Cette augmentation s'explique par l'extension souhaitée des zones UC existantes au sud-est de celles-ci au lieu-dit Champ-Pazy.

3. Pour les zones agricoles et naturelles :

- A + N = 3444,7 ha (soit un peu plus de 96% du territoire communal). Cette surface n'a pratiquement pas changé depuis le PLU. On observe ainsi une diminution d'environ 10 hectares par rapport au POS précédent et qui s'explique par l'extension limitée de zones artisanales (+ 3 hectares) et de la création de zones d'équipements de loisirs à l'Est du fond de vallée, secteur peu sensible d'un point de vue écologiques mais judicieux pour permettre le développement et la diversification des activités de sports et loisirs notamment en coopération avec la commune de Saint-Chaffrey.

- Afin de protéger l'activité agricole, la commune a classé 23 hectares en zone A. La baisse importante de la superficie des zones agricoles par rapport au PLU initial s'explique essentiellement par la suppression d'une vaste zone agricole au dessus des Pananches. Ce secteur est en effet englobé dans le site Natura 2000 ainsi qu'une large partie identifiée par un zonage rouge dans le Plan de Prévention des Risques. Il faut rappeler que le passage en

secteur N n'interdit pas l'utilisation agricole des terres mais empêche l'installation de nouveaux bâtiments.

- Par là même, la zone N (naturelle) compte désormais environ 3418,7 hectares et augmente légèrement en superficie par rapport PLU initial. L'explication se retrouve dans les précédentes, à savoir le classement de zones anciennement U, AU ou A en N afin de rendre inconstructibles les secteurs identifiés comme risque naturels importants au Plan de Prévention des Risques.

4. Pour les zones d'urbanisation actuelles ou futures à vocation touristique et de loisirs :

- UD+UL + AUL = 14,5 ha (soit environ 0,5% du territoire communal)

Les zones U et AU des secteurs touristiques de la présente révision connaissent une hausse de 9 hectares par rapport aux zones constructibles du POS de 1988.

On note ici la volonté de la commune de développer et diversifier l'offre en activités de sports et loisirs, puisque cette augmentation concerne uniquement la zone AUL. C'est une zone créée par rapport au POS de 1988 et qui vise à accueillir uniquement des équipements de sports et loisirs avec leur commerces associés où le l'hébergement touristique n'est pas permis. Les secteurs AUL à l'Est se feront en synergie avec la commune de Saint Chaffrey, ils sont également mis sous des emplacements réservés qui permettront d'acquérir les parcelles ainsi que de préserver les secteurs des constructions.

B. CAPACITE D'ACCUEIL DE LA PRESENTE REVISION

Les espaces ouverts à l'urbanisation doivent permettre d'accueillir la nouvelle population permanente, les services et l'installation de nouvelles activités de sports et loisirs.

Les surfaces disponibles dans les secteurs urbanisable à court ou moyen terme (en zone UB et AUBc) s'élèvent à environ 15 hectares soit un ordre de grandeur de 150 à 200 logements (en prenant une majorité de maisons individuelles sur un terrain variant entre 700m² et 1 000 m²), avec un complément de constructions à vocation commerciales, artisanales, petits hébergements touristiques, équipements publics et/ou privé, etc....

Par ailleurs, dans les secteurs urbanisables à long terme (zone AU), les disponibilités foncières s'élèvent à 9 hectares, soit un potentiel d'une centaine de logement. Lorsque il sera décidé d'ouvrir à l'urbanisation les deux zones AU concernées, La commune souhaite au travers d'une modification, obliger à l'aménagement cohérent de la zone au travers d'une opération d'ensemble.

Ces disponibilités semblent en adéquation avec les possibilités et les nécessités de fixer une nouvelle population permanente sur la commune de La Salle les Alpes, d'autant que cette urbanisation est conçue pour une maîtrise dans le temps et une qualité de l'aménagement.

C. DESCRIPTION DE L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES PAR RAPPORT AU POS INITIAL

Il s'agit principalement de l'extension de zone artisanale (AUC) et de la création de deux zones d'urbanisation future à vocation de loisirs :

- ***une nouvelle zone AUCa, en extension des zones UC, au sud-est du fond de vallée.*** En effet les capacités d'accueil d'activités artisanales (souvent une demande très locale) devenaient limitée. La commune a ainsi fait le choix de présenter une extension mitoyenne en AUCa et de surface limitée (1,8 hectares).
- ***Deux nouvelles zones AUL, au sud-est du fond de vallée*** et en limite avec la commune de Saint-Chaffrey.ces deux secteurs offriront la possibilité de développer l'offre en équipements et activités de sports,

culture et loisirs avec leur commerce associés. C'est une orientation du PLU. Elles doivent à terme, dynamiser autant la vie commune que la station de Serre-Chevalier dans la diversification des activités. Par ailleurs, ces zones restent limitées en surface avec un total de 4,0 hectares. De plus, 3 emplacements réservés couvrent l'ensemble des zones pour protéger ces secteurs de toutes constructions et permettre la préemption de ces terrains par la commune de La Salle les Alpes.

Pour les secteurs UB

- Au niveau du vieux village de La Salle Les Alpes, une extension en UBc englobant les constructions existantes est mise en place à l'ouest.
- Au hameau de Serre Moutes, une extension en UBc englobant les constructions existantes est mise en place à l'ouest sans extension possible.

Pour les secteurs AUBc,

- Entre le secteur du Pilon et du Clapier, les limites de l'ancien secteur NBa (constructibles) ont été modifiées afin de prendre en compte les secteurs non constructibles (torrents, risques).
- Au niveau du vieux village de La Salle Les Alpes, dans la continuité de la zone UBc au Nord, une zone AUBc reprend les espaces encore libres de constructions et s'étendent de manière limitée vers le Nord. Ces parcelles se trouvent dans la continuité de l'urbanisation existante et représente l'extension limitée du vieux village.
- sur le secteur du Jourdaret, un secteur AUBc a été créé sur une partie du secteur U existant afin de permettre la création d'une orientation d'aménagement sur le secteur et permettre de donner une réponse aux problèmes de circulation que posent les parcelles encore vierges par rapport aux constructions existantes. par rapport à l'ancien secteur NB, le zonage n'intègre que 4 parcelles au nord et les parcelles au bord du torrent sont placées en zone N (risques torrentiels).
- Aux Pananches (Est), un secteur AUBc a été zoné sur une partie de la zone NB préexistante. Elle a été agrandie pour prendre en compte une habitation existante à l'Est en intégrant 2 parcelles. La partie Nord de la zone NB a été réduite pour des raisons topographiques et de difficultés de

dessertes. Le secteur permet une urbanisation dans la continuité du cœur de hameau.

- Aux Pananches (Ouest), un secteur AUBc a été zoné sur l'ancien secteur NB et des parcelles libres du secteur UB.
- Au niveau du Champ Pazy, un secteur on été ouvert sous les constructions (principalement artisanales et habitats). Elle représente un lien avec les secteurs AUC. Ces secteurs se feront avec une voie de desserte interne.
- Au niveau de Chirouze (Ouest), un secteur partiellement urbanisée a été placé en zone AUBc afin de résoudre les problèmes de desserte de ce secteur pour les parcelles encore libres.
- Au lieu dit « Plan du Duc », deux parcelles ont été placées en zone AUBb au vu des difficultés de raccordements aux voiries et réseaux (raccordements qui seront réalisés via une propriété privée existante en contrebas).
- au lieu-dit « les Caires », une bande AUBc2 a été zonée, prenant en compte des constructions existantes ainsi que des parcelles encore libres d'urbanisation. Cette zone est limitée en surface du fait de la présence de remontée mécanique à l'arrière. Elle représente l'extension maximale de l'urbanisation dans le secteur.

Pour les secteurs AUC,

- Au niveau du Champ Pazy, 2 secteurs ont été ouverts sous les constructions (principalement artisanales et habitats). Elles représentent l'extension maximale de ce secteur et se situe en contrebas des constructions bordant la RD 1091. Ces secteurs seront desservis par une voie de desserte interne. Elles bordent la rivière de la Guisane et le torrent de Chirouze tout en protégeant leurs abords directs (risques naturels et paysages).

Pour les secteurs AU Strictes,

- « **Le Pilon** » représente un secteur déjà constructible (1Nah) dans le document précédent (depuis 1988). Pour le présent PLU, les limites ont été revues afin de prendre en compte sur les marges du secteur des contraintes particulières (risques naturel au nord et topographie à l'est.

- « **Le Clapier** » représente également un secteur déjà constructible (1Nah) dans le document précédent (depuis 1988). Les seules modifications apportées sur le zonage se trouvent à l'est du secteur et reprennent les zones soumises à risques naturels.

Contrairement au précédent règlement, le règlement actuel correspond à une constructibilité plus limitée qui ne pourra se faire que lors d'une modification du PLU. La commune souhaite ainsi préserver ces secteurs non propriétés communales pour des projets d'urbanisation qui permettront une urbanisation cohérente de ces zones avec une ou des orientations d'aménagements (par tranches ou d'un seul tenant avec les équipements et réseaux nécessaires pour la vie de ces zones).

Il est à noter que la rivière de la Guisane et le Torrent du Bez ont été placés dans un secteur naturel afin de préserver le caractère naturel des rives et de prendre en compte les risques naturels induits par ces cours d'eau. Ces zones N « débordent » sur les anciennes zones urbanisées ou urbanisables du POS protégeant actuellement les espaces vierges de toutes urbanisations.

PARTIE 5 - Justification des dispositions du règlement

Le règlement du P.L.U. comprend des dispositions variables en fonction du zonage. Cependant, une bonne partie des règles étant communes aux différentes zones, il est plus judicieux d'exposer les grandes lignes suivant les articles que plutôt que zones par zones.

A. REGLES RELATIVES A LA NATURE DE L'OCCUPATION DU DES SOLS

Les articles 1 et 2 définissent respectivement les dispositions d'occupation et d'utilisation du sol interdites et soumises à des conditions particulières.

La réglementation des articles 1 et 2 des différentes zones montrent une certaine mixité (habitat, commerces, hébergements touristiques, équipements,...) avec pour autant deux type de zones spécifiquement liées au tourisme :

Les zones UA et UB, encadrant le bourg et les différents villages et hameaux, comportent quant à elles une grande mixité de fonction liée à la nature diversifiée des constructions que l'on peut rencontrer dans les centres bourgs des villages.

Les zones UD et UL sont ainsi plus spécifiques aux activités touristiques avec une nuance : en UL les hébergements touristiques ne sont pas permis.

La réglementation des zones AU correspond à celle de la zone U correspondante : AUBc correspond ainsi à UBc, AUC à UC, etc... La différence entre zone U et zone AU tient à la desserte de la zone par les équipements et voiries (assurée ou prochainement assurée en U, incomplète ou inexistante en AU).

Le secteur AU stricte indique la volonté de la commune de rendre ce secteur urbanisable à plus ou moins long terme. Cependant pour des raisons de destination claire, de manque de desserte de réseaux et de risques naturels, la commune ne permettra son urbanisation qu'en passant par une procédure de modification du PLU. Elle profitera de procédure pour obliger l'urbanisation de ces zones sous forme d'opération d'ensemble.

B. REGLES RELATIVES AUX CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DES SOLS

Accès, voirie, réseaux : la réglementation du PLU, dans ses articles 3 à 5, impose, pour bénéficier d'un permis de construire de disposer d'un accès à la parcelle, d'une desserte par l'eau potable et d'un dispositif d'assainissement (assainissement collectif dans la ville).

Implantation des bâtiments par rapport aux voies : les constructions peuvent être autorisées à l'alignement, dans le centre bourg notamment, afin de respecter la morphologie urbaine de ce dernier. Pour les constructions non situées à l'alignement, des marges de recul ont été délimitées afin de permettre l'implantation d'aménagement paysager, de clôtures, passages piétons, sorties de véhicules, etc...

Implantation par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions : des marges de recul ont été définies afin de permettre l'implantation de passages et de respecter le cadre juridique en vigueur.

Hauteur des bâtiments : Les hauteurs maximales sont relativement élevées (jusqu'à 16 m en zone UD d'hébergement touristique) afin de permettre l'installation d'un hébergement touristique en cohérence avec l'existant et sans pour autant avoir un fort étalement des espaces urbanisés.

Aspect architectural : la réglementation des toitures, façades, clôtures, teintes, etc, a pour objectif de garantir une urbanisation compatible avec l'architecture locale, et de permettre par là même son insertion dans le paysage. Par ailleurs il est bien préciser de se référer à l'ABF dans les secteurs compris dans un périmètre de Monuments historiques, de s'inspirer largement de la charte architecturale de la commune, de se conformer à la palette de couleurs et enfin il est noter les dispositifs permettant l'utilisation d'énergies renouvelables sont admis.

Plantation : Les règles édictées visent là aussi à assurer une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions.

Stationnement : La réglementation du nombre de places de stationnement a vocation à répondre à la hausse potentielle du nombre de véhicules entraînée par l'extension des zones constructibles. Un tableau annexé au règlement fixe clairement les règles pour chaque type de construction et d'activités.

Règles de densité

En zone UA le COS n'est pas réglementé.

Ailleurs, il varie de 0,30 à 1,00 suivant les densités souhaitée ; dense en approchant des zones UA ainsi que près des équipements et hébergements touristiques ; moins dense en s'éloignant de ces secteurs.

Par ailleurs afin de mieux contrôlé cette densité, en plus du COS, un CES a été fixé pour les zones UBb, UBc et AUBc.

PARTIE 6 - LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés, repérés au plan de zonage par des numéros, sont inscrits pour permettre la réalisation de voies, édifices publics, d'aménagement et d'installations d'intérêt général ou espaces verts.

N°	DESTINATION DE LA RESERVATION	REFERENCE PLAN	BENEFICIAIRE	SURFACE OU LONGUEUR
1	Elargissement du chemin du Bez (c.v.o n°6) sur une largeur de 8 mètres		Commune	1 180 m ²
2	Création de parkings le long de la RD 100 à l'entrée du Bez		Commune	1 305 m ²
3	Création d'un parc de stationnement à proximité du télécabine de Fréjus		Commune	4 735 m ²
4	Création d'une voie nouvelle à Pré-Long		Commune	23 m ²
5	Elargissement d'une portion de la voirie reliant la route de la Pisse au chemin de l'Amandier		Commune	115 m ²
6	Aménagement public/création d'équipements publics de sports ou loisirs à proximité du téléphérique de Pontillas		Commune	2 680 m ²
7	Elargissement du départ de la voie de Gaudissard jusqu'à la zone UC pour une largeur de 8 mètres		Commune	2061 m ²

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

8	Elargissement du chemin du Jourdaret		Commune	720 m ²
9	Elargissement de la voirie montant au village de La Salle		Commune	3 310 m ²
10	Création d'un parc de stationnement et élargissement de la RD 100 desservant les Pananches		Commune	590 m ²
11	Création d'une voie de desserte et élargissement du chemin longeant le torrent de la Chirouze		Commune	1 480 m ²
12	Elargissement de la route de la Chirouze et du chemin de Lary avec un mètre de large supplémentaire		Commune	90 m ²
13	Aménagement d'une voie verte entre Fréjus et L'Aravet sur une largeur totale de 2,5 mètres		Commune	6 940 m ²
14	Création d'un cheminement piéton sous les Pananches le long		Commune	2 410 m ²
15	Création d'un carrefour sur la RD 1091 à l'entrée Ouest de la Salle les Alpes. La sortie sera identique à l'ER 16		Commune	1005 m ²
16	Création d'une nouvelle voirie large de 8 mètres entre le futur giratoire précédemment cité et le quartier du Pilon		Commune	480 m ²

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

17	Aménagement de la Place du Rozé		Commune	1 580 m ²
18	Aménagement de la route de Pré-Long		Commune	1 320 m ²
19	Réalisation d'un parking souterrain entre le village du Bez et Pré-Long		Commune	4 140 m ²
20	Agrandissement du parking Sainte-Luce		Commune	965 m ²
21	Aménagement de la grenouillère du Chazelet (traitement de l'espace public, équipements publics, amélioration de la desserte du front de neige)		Commune	7 610 m ²
22	Création d'équipements publics touristiques ou culturels		Commune	2 515 m ²
23	Aménagement du front de neige de L'Envers (traitement de l'espace public, amélioration de la desserte)		Commune	1 753 m ²
24	Réalisation d'une voirie nouvelle à Champs Pazy (largeur moyenne de 8 mètres avant place de retournement)		Commune	2 200 m ²
25	Création d'un carrefour sur la RD 1091		Commune	519 m ²
26	Aménagement d'un complexe de loisirs		Commune	12 264 m ²
27	Aménagement d'un complexe de loisirs		Commune	19 633 m ²
28	Aménagement d'un complexe de loisirs		Commune	13 195 m ²

PARTIE 7 : RAPPEL DES NORMES SUPRACOMMUNALES

1. LE RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DES ARTICLES L110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le présent PLU respecte les dispositions de l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui impose aux collectivités, dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme, **d'harmoniser** leurs prévisions et leurs utilisations de l'espace.

De même, il respecte les différents principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme au titre de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

- le principe de **équilibre**, entre le développement et le renouvellement urbain d'une part, et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- Le principe de **diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural**.
- Le principe de **respect de l'environnement**

Dans son élaboration de PLU, la commune de LA SALLE LES ALPES a pris en compte ces principes directeurs, et notamment les principes d'équilibre et de respect de l'environnement.

2. LA COMPATIBILITE DU PLU DANS LA HIERARCHIE DES NORMES

Le respect de l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme

La compatibilité du PLU de La Salle les Alpes dans la hiérarchie des normes, au titre de l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, tient essentiellement à sa compatibilité avec les dispositions de la loi « Montagne ».

La loi n°85-30 relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985

La commune de La Salles les Alpes, étant soumise à la loi Montagne, les dispositions de cette dernière en matière d'urbanisme s'imposent au présent PLU.

Rappel : les enjeux de la loi Montagne

La loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne », a pour finalité de pallier les contraintes que les conditions climatiques et topographiques font peser sur les conditions de vie des habitants et sur l'exercice de certaines activités économiques, en donnant aux populations locales et à leurs élus les moyens de maîtriser et de promouvoir leur développement. Elle vise également à protéger les équilibres naturels et à préserver les sites et les paysages, reflet par excellence d'un pays et expression de la culture d'un terroir et de ses habitants.

Le principe d'urbanisation en continuité du bâti existant

Le premier alinéa du III de l'article L145-3 du code de l'urbanisme impose la construction en continuité des bourgs, villages et hameaux existants

Comment distinguer les constructions en continuité de l'urbanisation existante de celles qui sont en discontinuité des bourgs, villages et hameaux existants ? La dénomination même de ce principe de continuité sous-tend deux catégories de référents :

- Le premier élément à prendre en considération concerne l'urbanisation existante qui autorise le développement des constructions à son voisinage. Seuls les bourgs, villages, hameaux existants et, depuis la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 « les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes » sont ainsi considérés comme représentant une urbanisation suffisante pour permettre la réalisation future de constructions avoisinantes. Les effets du principe sur les autorisations individuelles d'utilisation du sol (les permis de construire) sont donc relativement contraignants (contrainte qui s'amenuise pour autant au fil des assouplissements législatifs) puisque celles-ci ne pourront être délivrées par les autorités compétentes que si les constructions envisagées sont adjacentes aux bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Par ces quatre types « d'agglomérations », il faut comprendre le regroupement de bâtiments d'une densité certaine (le législateur étant volontairement resté très flou). Les juridictions administratives se réfèrent à cette idée même si, dans le texte même de leurs décisions, elles n'évoquent pas systématiquement les bourgs, villages et hameaux mais qu'elles mentionnent, par exemple, le « bâti » ou encore « le lotissement existant ».

- Le deuxième élément concerne la construction dont il est demandé autorisation, dans sa relation avec l'urbanisation existante. Les caractéristiques de cette relation peuvent être rangées sous deux aspects. En premier lieu, la continuité s'apprécie dans une dimension géographique. Il s'agit de la distance entre le projet élaboré et l'urbanisation actuelle. La construction projetée doit s'insérer dans une zone urbanisée et être située à une certaine distance linéaire de bâtiments existants. En deuxième lieu, le critère répond à une logique fonctionnelle : la continuité s'entend comme une harmonie du développement que représente la construction envisagée avec le développement d'ensemble de l'agglomération existante ; elle suppose donc une articulation logique entre l'urbanisation telle qu'elle s'est développée et telle qu'elle devrait se développer.

Sur le terrain, le principe de continuité implique avant tout, comme nous l'avons vu précédemment, la préexistence d'une urbanisation et surtout que celle-ci soit proche, une distance de 80m pouvant constituer une rupture de l'urbanisation. Toutefois, ce critère de distance reste assez flou : ainsi le conseil d'état a estimé qu'était constructible, bien qu'elle se trouve à 180 m environ de la partie agglomérée du hameau, une bande de terrain d'une centaine de mètres comprise entre deux voies carrossables, mais où étaient déjà implantées six autres constructions. Le seul critère de la distance n'apparaît donc pas suffisant pour définir la continuité.

Il en est de même de la desserte par les réseaux : ainsi, si l'absence de ces derniers entraîne automatiquement une coupure d'urbanisation, l'existence de réseau de desserte n'est pas suffisante pour affirmer la continuité.

Ce principe de continuité doit ainsi plus s'appréhender comme une continuité visuelle, la finalité devant aboutir à une cohérence du schéma de développement urbanistique : sur la commune de La Salle les Alpes, les zones constructibles ont ainsi été délimitées dans ou en continuité de l'enveloppe urbaine actuelle du bourg et des différents hameaux.

La question des bâtiments isolés

Du fait de l'application du principe de continuité, le cas des bâtiments isolés peut s'avérer parfois un peu plus problématique qu'en plaine. Ainsi, la possibilité de construire, rénover ou de changement de destination d'un bâtiment isolé en zone de montagne peut principalement se diviser en deux cas :

→ **En premier lieu, la construction est « existante¹ »** : on applique alors le régime de droit commun des constructions existantes qui fait l'objet d'une réserve expresse au début du paragraphe III de l'article L145-3 du code de l'urbanisme, la première phrase du paragraphe III de l'article L145-3 précisant en effet que l'adaptation et la réfection des constructions existantes sont autorisées. Dans ce cas là, le changement de destination peut éventuellement être envisagé. D'autant plus que les possibilités de restauration sont élargies par la loi Urbanisme et Habitat ; loi qui change en effet l'article L111-3 du CU qui donne à présent la possibilité de restaurer des bâtiments dont il ne resterait que « *l'essentiel des murs porteurs* ».

Pour autant, **concernant les bâtiments isolés qui ne sont pas desservis par des voies d'accès** (comme c'est le cas pour de nombreux chalets d'alpages), la situation est à nuancer de façon sensible. Si la restauration de ces bâtiments ne devrait pas poser de problèmes (si l'on se met, pour cette première situation, dans le cas de « constructions existantes »), leur changement de destination en maisons d'habitation en va tout autrement : Pour preuve, la décision du TA de Grenoble du 27 mai 1993 qui casse deux arrêtés du maire du Grand-Bornand, autorisant deux permis de construire permettant la transformation de deux chalets d'alpage en habitations, pour erreur manifeste d'appréciation. L'explication se trouve dans l'article R111-4² du CU qui précise qu'un PC peut être refusé lorsque la desserte du terrain ne peut être assurée dans des conditions normales de sécurité : concrètement, lorsque les voies sont enneigées l'hiver et/ou lorsque les conditions d'accès sont difficiles l'été. Ainsi, bien que la commune ait mis comme argument que le maire pourrait toujours, pour raison de sécurité, interdire l'utilisation de ces bâtiments l'hiver, les arrêtés municipaux ont été annulés ; ce jugement a été confirmé par la suite par la CAA de Lyon³. A noter que, si la loi Urbanisme et Habitat allège le cadre juridique en précisant qu'un chalet d'alpage ou un bâtiment d'estive pourra être utilisé en été et interdit en hiver (via une servitude administrative publiée au bureau des hypothèques), le texte ne parle que de chalet d'alpage et de bâtiment d'estive et non de possible transformation en habitation (auquel cas nous retomberions sur les problèmes de sécurité posés par l'article R111-4).

→ **Le deuxième cas de figure concerne un ensemble bâti qui n'est pas considéré comme une « construction existante »**. La solution passe alors par la

¹ Généralement, la notion de constructions « existantes » s'applique quand un bâtiment dispose de l'ensemble de ses murs porteurs et d'une partie de son toit.

² Cet article étant « d'ordre public », il s'applique même dans les communes dotées d'un POS/PLU

³ CAA Lyon, 7 juillet 1995, commune du Grand-Bornand, Req. n°93-1166

procédure « chalet d'alpage » précisée au premier paragraphe du L145-3⁴ du CU qui autorise une reconstruction sous conditions :

- un arrêté préfectoral⁵ doit autoriser cette construction
- l'avis de la commission départementale des sites doit être demandé
- l'objectif doit être la protection et la mise en valeur du patrimoine montagnard

A noter que la procédure est la même pour une extension, qui ne peut être que limitée⁶, d'un chalet d'alpage. Toutefois, dans le cadre de la procédure chalet d'alpage, l'extension limitée doit être destinée à une activité professionnelle saisonnière. Au-delà de la référence implicite à l'activité agricole ou pastorale qu'implique l'article L145-3-I, la loi ne précise pas la nature de cette activité professionnelle saisonnière⁷. La porte reste donc potentiellement ouverte pour le développement de gîtes, refuges ou autres équipements touristiques semblables.

Il faut également souligner le sens de la notion de chalet d'alpage : il a ainsi été précisé qu'une grange, fuste, bergerie, ...n'ayant jamais hébergé un agriculteur ou un pâtre ne peut être assimilé à un chalet d'alpage⁸. L'ajout par la loi Urbanisme et Habitat de la notion de « bâtiment d'estive » semble plus avoir été instauré pour répondre à l'ambiguïté de l'utilisation du terme de chalet d'alpage dans les massifs de moyenne montagne (le terme de

⁴ Paragraphe qui concerne la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. *De facto*, c'est en principe seulement dans le cas d'un prélèvement de ces terres que la procédure « chalet d'alpage » peut être utilisée.

⁵ Un PC non précédé de l'autorisation préfectorale est illégal et doit être annulé (CAA Nancy, 31 octobre 1996, *Alsace Nature et autres*, Req. n° 95NC01291

⁶ Cette notion d'extension limitée a été relativement précisée par la jurisprudence : ainsi, ne constituent pas, par exemple, une extension limitée la réhabilitation d'un bâtiment entraînant le doublement de sa surface (CE, 31 mars 1993, commune de Gatines, req. n°94-686) ou une adjonction représentant un accroissement de 55% de la surface de la construction (CE, 30 mars 1994, *M. Daguet et autres*, req. n° 134550 et 134553).

⁷ La circulaire n°96-66 du 19 juillet 1996 précise néanmoins que les activités professionnelles saisonnières doivent être « *traditionnelles* » afin de contribuer effectivement à l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

⁸ Circulaire n°96-66 du 19 juillet 1996

chalet d'alpage étant plus lié aux massifs alpins et pyrénéens) que pour changer véritablement le sens de cette notion.

3. LE RESPECT DES AUTRES DOCUMENTS OU PRINCIPES OPPOSABLES AU PLU

(a) La prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

« L'eau et les milieux aquatiques - la rivière et ses berges, les nappes souterraines, les étangs, les estuaires - constituent un patrimoine fragile, commun et utile à tous qu'il faut protéger, partager et valoriser avec une grande attention ».

- Fondée sur ce principe, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.
- Toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau que l'Etat, les collectivités et l'Agence de l'Eau prennent soit au plan réglementaire, soit pour des aménagements et des programmes, doivent être compatibles avec les orientations et les priorités du SDAGE.
- Le SDAGE approuvé par l'Etat, constitue ainsi le document de référence fondamental du bassin pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des SAGE - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - dans les sous bassins.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015) qui couvre la commune de La Salles les Alpes, a comme objectif fondamentales de :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- ▶ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- ▶ Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau⁹

En ce qui concerne **le torrent du Bez**, il se situe :

-dans sa partie haute, dans un zonage naturel qui permet l'activité de ski (NS) et où les constructions sont très limitées et soumis à des autorisations particulières notamment concernant le milieu naturel.

-Dans sa partie basse, proche des zones urbanisées, le ruisseau est en zone N. Ce secteur comprend également des zones déjà construites, raccordées aux réseaux et soumises aux risques naturelles (les rives du ruisseau dans cette traversée jusqu'à la Guisane sont donc protégées et représentent un couloir écologique restreint dans ce tissu urbanisé).

Pour **la Guisane**, dans sa traversée de la commune de La Salle Les Alpes, la rivière est placée en zones N ou Ns (partie sud-est). Il est à noter que l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbanisés seront à terme connectés au réseau d'assainissement collectif.

Le présent PLU, conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, a pris en compte ces objectifs généraux du SDAGE notamment par les actions suivantes :

- En ce qui concerne les captages des sources, leurs périmètres de protections seront préservés afin d'éviter de nuire à la qualité des ressources.
- De la même façon, une lutte contre les fuites de conduites est entreprise afin d'augmenter le rendement du réseau de distribution.

(b)La prise en compte du Plan de Prévention des Risques

⁹ Source : SDAGE Rhône-Méditerranée

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

La Commune est soumise depuis le 06 janvier 2009 au respect des dispositions réglementaires inscrites au Plan de Prévention des Risques de la Commune, notamment en termes de règles de constructibilité.

Le dossier comportant le zonage et le règlement sont annexé au présent dossier de PLU, les règles édictées par le PPR se substituant ou complétant celles du règlement d'urbanisme du PLU.

PARTIE 8 - Les servitudes d'utilité publiques

La commune de La Salles les Alpes compte plusieurs servitudes d'utilité publique qui, par définition, s'applique à toute demande d'autorisation d'occupation du sol.

LISTE DES SERVITUDES APPLICABLES SUR La Salles les Alpes

(Voir le Plan et les détails des servitudes en Annexe)

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE
A1	Protection des forêts Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	* Forêt communale de La Salle les Alpes * Forêt domaniale de la Guisane	<u>Office nationale des forêts</u> 5, rue des silos 05 000 GAP
AC1	Monuments historiques Servitude de protection des monuments historiques	*Eglise Saint-Marcellin, monument historique classé le 08/06/1914 *Chapelle Saint-Barthélémy, monument historique classé le 20/01/1976 * Chapelle Saint Jean-Baptiste des Pananches, monument historique inscrit le 06/06/1988 * Façade peinte et sa toiture correspondante de la maison GROLIER au hameau du Bez (parcelle n°46, section AN), monument historique inscrit le 20/06/1987	<u>M. l'Architecte des Bâtiments de France</u> Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes Cité administrative Desmichels BP 1607 05 016 GAP Cedex
AC2	Protection des sites Servitudes de protection des sites et monuments naturels	* Site Classé de La Clarée, classement le 31/07/1992 * Site inscrit entre Serre-Ratier et Serre-Chevalier, et façades/ élévations/toitures des immeubles bâtis parcelles n°655 à 658 section D, inscrit le 08/01/1943	<u>M. l'Architecte des Bâtiments de France</u> Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes Cité administrative Desmichels BP 1607 05 016 GAP Cedex

AS1	Conservation des eaux Servitudes résultant à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Source de Saint-Joseph, source de Sieyes et source ed Bessey Arrêté préfectoral de DUP du 23/07/2004	<u>Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales</u> Cité administrative Desmichels BP 157 05 004 GAP cedex
EL4	Remontées mécaniques, pistes et accès aux voies d'escalade Servitude de passage	Front de neige et piste de ski sur arrêtés préfectoraux des 06/10/1993 et 28/06/1995	Commune de La Salle les Alpes 15 rue de la Guisane 05 240 La Salle les Alpes
I4	Electricité servitudes relatives à l'établissement des canalisations électrique	<u>ligne 150 kV</u> - L'Argentière – Briançon – Serre-Barbin	<u>Service responsable :</u> Direction Départementale de l'Équipement <u>service exploitant:</u> EDF-GDF services
PT1	Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	<u>Station hertzienne de La Salle « le Bessey du Manien »</u> Décret du	FRANCE TELECOM
PT2	Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Liaison hertzienn Tronçon Décret du	FRANCE TELECOM
AR6	Champs de tir de l'armée Servitudes relatives aux abords des champs de tir	Champs de tir »Rochilles-Mont Thabor » sur décision ministérielle du 10/06/1949	Ministère de la Défense